Année 1951. — N° 30. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 17 Mai 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 480 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

Séance du Mercredi 16 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt de propositions, avec demande de discussion d'urgence.

3. — Dépôt d'un rapport.

4. — Dépôt d'un avis.

5. — Retrait d'une affaire de l'ordre du jour.

6. — Discussion de la proposition de MM. Motais de Narbonne, Max André, Boisdon, Alfred Bour, le général Delmas, Gaignard, Mme Lefaucheux, MM. Moreux et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures susceptibles de régler le sort de certaines catégories de fonctionnaires et agents des services publics d'Indochine dont la situation a été modifiée par la mise en pratique des accords signés avec les Etats associés (nos 77 et 128, année 1951).

M. Motais de Narbonne, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale : M. Scelles.

Passage à la discussion de la proposition : M. Junillon, président de la commission.

Adoption de la proposition.

7. — Discussion :

a) De la proposition de résolution de M. Georges Boussenot et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes qui exercent leurs activités dans ces territoires et bénéficient d'avantages particuliers de la puissance publique ;

b) De la proposition de résolution de MM. Jousselin, Thémia, Mlle Le Ber et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi fixant la participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer (nos 145 et 242, année 1949 ; et 129, année 1950).

M. Tétau, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Motion préalable de MM. Racine Mademba et Cazelles : MM. Cazelles, Barbé, Antonini, le président, Boussenot, vice-président de la commission ; Bour, président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles ; Mme Lefaucheux.

Rejet, au scrutin.

8. — Décision sur une demande de discussion d'urgence d'une proposition.

Sur l'urgence : MM. Borrey, président de la commission des affaires sociales, le président, Bidet.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date : MM. le président de la commission, le président, Cazelles, Boussenot, vice-président de la commission des affaires économiques.

Discussion fixée au cours de la présente séance.

9. — Décision sur une demande de discussion d'urgence d'une proposition.

Sur l'urgence : MM. Savary, Comiti, Sarraut.

Urgence déclarée.

Sur la compétence du Gouvernement : MM. Bour, président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles ; Savary, Antonini, Sarraut, président de la commission de politique générale ; Max André, Bidet, président de la commission des relations extérieures, le président.

Sur la fixation de la date : MM. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales ; Savary.

Discussion fixée au cours de la présente séance.

10. — Décision sur une demande de discussion d'urgence d'une proposition.

Sur l'urgence : MM. Hazoumé, Barbé.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date : MM. Bour, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion fixée au cours de la présente séance.

11. — Reprise de la discussion de deux propositions de résolution relatives à la participation des autochtones au capital des sociétés exerçant leur activité outre-mer.

Discussion générale : MM. Boussenot, Jousselin.

Motion préjudicielle de MM. Barbé, Egretaud et les membres du groupe communiste : M. Tétau, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Mlle Lafon ; MM. Boussenot, vice-président de la commission ; Juge.

Rejet, au scrutin.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Article 1er : MM. Catrice, le rapporteur.

Adoption.

Adoption successive des articles 2 à 8.

Article 8 *bis*:

Amendement de M. Mademba tendant à insérer un article 8 *bis*: MM. Mademba, le vice-président de la commission. — Adoption.

Article 9: adoption.

Adoption de la proposition de résolution et de son nouveau titre.

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 56 et 131, année 1951).

M. Do Huu Thinh, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1 à 9 du projet de loi.

Adoption de l'ensemble de l'avis.

13. — Discussion d'urgence de la proposition présentée par M. Borrey, président de la commission des affaires sociales, au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement d'intensifier effectivement et d'urgence l'action sociale en faveur des Nord-Africains en France.

M. Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Alard, le président, le président de la commission, Juge, Chassiot, Cazelles.

Motion préjudicielle de M. Alard et les membres du groupe communiste.

Sur la recevabilité: MM. Simon, Juge, le président, Chassiot. — Rejet de la motion préjudicielle.

Passage à la discussion de la proposition: M. Alfred Bour, le président de la commission.

Amendement de M. Alard et les membres du groupe communiste: MM. Alfred Bour, Chassiot, Juge.

Irrecevabilité de l'amendement.

Adoption de la proposition.

14. — Renvoi de la discussion d'une proposition à une séance ultérieure.

Suspension et reprise de la séance.

15. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Savary, Julien, Bidet et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à condamner solennellement un acte criminel et à demander au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles (n° 148, année 1951).

M. Junillon, président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Comiti, Nguyen Huy Lai, Max André, d'Arboussier, Zinsou, Savary, Boluix-Basset.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. de Boysson et les membres du groupe communiste: MM. le président, de Boysson, Savary, Max André, le président de la commission, Antonini.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Savary: MM. Savary, le président de la commission, Juge, Sarraut, d'Arboussier, Bour. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Barbé et les membres du groupe communiste: MM. Barbé, le président de la commission.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Bour et les membres du groupe M. R. P.: MM. Bour, le président de la commission, Barbé. — Adoption, au scrutin.

Sur l'ensemble: MM. Cazelles, Borrey, le président de la commission, Barbé, Bour, d'Arboussier, Juge, Bidet, le président.

Adoption de la proposition, au scrutin.

16. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Hazoumé, tendant à inviter le Gouvernement à faire toute la lumière sur les événements survenus à Porto-Novo les 19, 20 et 21 avril 1951, et à prendre des sanctions contre les responsables de ces événements (n° 149, année 1951).

M. Touré, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM Zinsou, Borrey, Hazoumé, le rapporteur, Barbé, le président, le président de la commission

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Max André: MM. Max André, le président, le rapporteur, d'Arboussier, Hazoumé, Léon, Juge, Savary, Borrey. — Rejet.

Amendement de M. Borrey: MM. Borrey, le rapporteur, Juge, Hazoumé — Retrait.

Sur l'ensemble: M. Max André.

Adoption de la proposition.

17. — Demande de vérification de pouvoirs.

18. — Règlement de l'ordre du jour: MM. d'Arboussier, le président, de Boysson, Junillon, Cazelles.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures vingt.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 11 mai a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey, président de la commission des affaires sociales, au nom de cette commission, une proposition tendant à demander au Gouvernement d'intensifier effectivement et d'urgence l'action sociale en faveur des Nord-Africains en France.

La proposition sera imprimée sous le n° 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

La commission demande la discussion d'urgence de cette proposition.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

J'ai reçu de MM. Savary, Julien, Bidet et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition tendant à condamner solennellement un acte criminel et à demander au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles.

La proposition sera imprimée sous le n° 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-trois conseillers. La présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (1).

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

J'ai reçu de M. Hazoumé une proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire toute la lumière sur les événements survenus à Porto-Novo les 19, 20 et 21 avril 1951 et à prendre des sanctions contre les responsables de ces événements.

La proposition sera imprimée sous le n° 149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-cinq conseillers. La présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (2).

(*L'appel a lieu.*)

(1) La demande est signée de MM. Julien, Savary, Junillon, Saïdou Djermakoye, Mme Caffot, MM. Vivier, Zinsou, Ibrahim Babikir, Hazoumé, Robert Léon, Boussenot, Bégarra, Bidet, Cazelles, Mme Emilienne Moreau, MM. Tran Thien Vang, Le Van Dinh, Racine Mademba, Tétau, Borrey, Gaignard, Abdesselam, Reverbon.

(2) La demande est signée de MM. Hazoumé, d'Arboussier, Saïdou Djermakoye, La Gravière, Julien, Mme Caffot, MM. Savary, Zinsou, Ibrahim Babikir, Motais de Narbonne, le général Delmas, Monnet, Robert Léon, Scelles, Voca, Boluix-Basset, Borrey, Mme Lefaucheux, MM. Gaignard, Racine Mademba, Comiti, Alard, Chassiot, Mme Emilienne Moreau, M. Catrice.

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 244, année 1950), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 150 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Bour un avis présenté au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 244, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

L'avis sera imprimé sous le n° 151 et distribué.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance, la discussion de la proposition de M. Bourgarel, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur facture et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal, discussion inscrite au quatrième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

ETATS ASSOCIES. — FONCTIONNAIRES ET AGENTS DES SERVICES PUBLICS

Discussion d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Motais de Narbonne, Max André, Boisdon, Alfred Bour, le général Delmas, Gaignard, Mme Lefaucheux, MM. Moreux et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures susceptibles de régler le sort de certaines catégories de fonctionnaires et agents des services publics d'Indochine dont la situation a été modifiée par la mise en pratique des accords signés avec les Etats associés (n°s 77 et 128, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Motais de Narbonne, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je désire tout d'abord exprimer mes remerciements à l'Assemblée qui a bien voulu m'accorder un tour de faveur, en ma qualité de rapporteur, pour me permettre de vous saisir de la question qui nous intéresse, relative au reclassement qui s'impose pour certaines catégories de fonctionnaires d'Indochine; tour de faveur expliqué, non point, comme l'a dit par erreur M. le président Juniliion, parce que je prends l'avion demain, mais parce que, ce qui revient au même, c'est la dernière séance à laquelle effectivement j'aurai la possibilité d'assister avant de retourner là-bas.

Messieurs, je ne vais vous lire ni la proposition que vous connaissez, ni le rapport que j'ai rédigé, qui s'écarte, d'ailleurs, de la proposition elle-même en ce sens qu'il ne s'analyse pas en une paraphrase de cette proposition qu'il complète. Et je voudrais précisément, en signe de gratitude, abréger ce débat et vous exposer très rapidement la question.

Comme vous le savez, l'évolution politique constatée par les accords du 8 mars fait qu'un certain nombre de fonctionnaires attachés à la souveraineté française, serviteurs de la fonction publique française, ont vu leur situation modifiée. Eux aussi se trouvent contraints d'envisager une sorte de reconversion. Ces fonctionnaires peuvent se classer en trois catégories: d'abord une première, qui pourrait s'apparenter à une sorte d'aristocratie administrative, c'est-à-dire des fonctionnaires régis par décret, au statut un peu privilégié sans doute — ce n'est pas une critique, ils le méritent en raison de la manière dont ils ont été recrutés, par concours ou grandes écoles ou autrement. De ceux-là, je m'empresse de le dire tout de suite, avant même que la question de reconversion et du reclassement ne se pose, le sort — car ils ont des protecteurs, qui les ont protégés, ce qui est parfaitement légitime — a été réglé par une loi de 1946. De ceux-là, donc, nous ne nous occuperons pas. Mais nous voulons simplement prendre pour base le statut législatif qui leur a été accordé en considération des événements qui nous préoccupent, pour nous pencher sur les deux autres catégories, d'une part les fonctionnaires des cadres locaux, ceux qui, au lieu d'être nommés par décret, sont régis par arrêté du gouvernement général — ils appartiennent à toute une série de services, aujourd'hui disparus parce qu'ils étaient payés tantôt sur le budget du gouvernement général, tantôt sur celui des services locaux, tantôt à la fois par l'un et par l'autre — d'autre part, les plus humbles, les agents temporaires, les agents contractuels des services du Gouvernement.

A vrai dire, messieurs, lorsque loyalement notre ministre des Etats associés a reconnu qu'à partir du 1er janvier 1950, il fallait que tous ces serviteurs de la fonction publique française s'en allassent, en application des accords passés avec le Viet-Nam — il s'est d'ailleurs trompé parce qu'il y a tout de même une phase de transition qui fait que pas mal de fonctionnaires de chez nous sont encore là-bas, dont certains seront gardés — le législateur s'est préoccupé de leur situation et un décret du 18 janvier 1951 est intervenu. Ce décret présente des insuffisances: ces insuffisances résultent de la consultation des intéressés, et encore de leurs syndicats, et surtout des difficultés qu'il rencontre dans son application. Le projet de résolution qui vous est soumis a pour but de combler ces lacunes.

Le texte incriminé a été pris de façon prématurée et l'on ne s'est pas soucié de consulter préalablement les différents organismes appelés à statuer, c'est-à-dire la direction du personnel de la rue Oudinot, c'est-à-dire le ministère des Etats associés, c'est-à-dire la direction des finances, c'est-à-dire la caisse coloniale des retraites. De sorte que, lorsque l'on veut appliquer ces dispositions, dans l'ensemble assez bienveillantes, mais insuffisantes, on se heurte toujours au veto de l'un des services, qui n'a pas été consulté, et qui objecte: le statut de la fonction publique ne nous permet pas d'agir parce que nous nous heurtons à des dispositions impératives de la loi.

Nous disons, nous, et c'est le but essentiel du projet que je vous soumets: il faut une loi pour mettre un terme à ces arguties. J'ai alors, dans mon rapport — c'est pourquoi je vais pouvoir abréger considérablement — établi un parallèle, sous forme de tableau synoptique, prenant pour base d'une part, les garanties et les avantages octroyés — légitimement, je le répète — à ces hauts fonctionnaires de l'administration française, dont la situation, du seul fait qu'ils sont hauts fonctionnaires et protégés par leur statut, est au moins aussi digne d'intérêt que celle des petits fonctionnaires, et d'autre part, les dispositions, qui m'apparaissent insuffisantes, du décret de 1950 qui, lui, se penche sur les fonctionnaires des cadres locaux, et, d'ailleurs, oublie complètement les fonctionnaires contractuels et les agents journaliers. Je ne vais pas insister à nouveau sur cette différenciation difficilement justifiable: certains avantages sont honnêtement accordés à une certaine catégorie, et injustement refusés à l'autre.

Je demande donc — ce n'est pas seulement une question d'équité, c'est également une considération de politique — de donner à ces Français qui s'accrochent là-bas parce qu'ils n'ont pas le moyen de s'en aller, la possibilité de continuer à nourrir leur famille, sans être complètement voués à la désespérance. Il est tout à fait explicable qu'ils s'accrochent aux postes qu'ils possèdent et je demande qu'on leur accorde les moyens leur permettant d'opter pour un statut nouveau, ou qu'on leur octroie une indemnité s'ils veulent s'en aller soit en France, soit ailleurs. C'est ce que prévoit le texte.

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. le rapporteur. Mais alors, favorisez les départs spontanés, ne gardez plus les fonctionnaires qui font leur travail avec une certaine amertume, alors qu'ils feraient mieux ailleurs. Encouragez-les à partir s'ils le désirent, mais donnez-leur des conditions décentes. Pas de liquidation au rabais.

Telle est, à peu près, l'économie du projet, par ailleurs très détaillé, qui se trouve dans mon rapport.

Enfin, j'aborde la troisième question, celle des journaliers, des contractuels. Ceux-là, évidemment, occupent dans l'échelle administrative la place la plus humble. Ce sont des hommes qui n'ont pas bénéficié, peut-être, de certains privilèges sociaux, qui n'ont pas pu faire des études supérieures, d'une façon générale ce sont des petits de chez nous, fils du pays ou souvent appartenant à cette colonie des Antilles, de la Guadeloupe, de la Guyane — nous avons une colonie martiniquaise et guyanaise assez importante — ou encore ce sont des Eurasiens, des gens vivant modestement, mais qui pouvaient légitimement penser — c'est un cadre auquel j'ai appartenu à l'origine de ma carrière — pouvoir la poursuivre normalement et, soudain, se voient privés brusquement de leur gagne-pain. On nous dit: leur contrat est venu à expiration, par conséquent on ne leur doit rien. Messieurs, je pense, au contraire, que c'est une des occasions de manifester ce qu'il est convenu d'appeler la solidarité de l'Union française que de leur octroyer précisément cette sorte de prime que vous ne refusez pas à vos fonctionnaires du cadre local, que vous attribuez généreusement à ceux qui pourraient du moins s'en passer. Eh bien, ceux-là ont droit à quelque considération. Ne faisons pas de droit, je vous en prie, d'autant plus qu'ils sont très peu nombreux; ils sont 1.200, ce qui fait précisément leur faiblesse, car s'ils étaient plusieurs centaines de mille, vous pensez bien qu'on s'occuperait d'eux. Messieurs, j'ai rapporté cela très simplement devant la commission et pour être un rapporteur loyal, je vous rappellerai que deux objections m'ont été formulées: l'une par M. de Boysson, au nom du groupe qu'il représentait, et qui m'a dit avec une certaine pertinence, apparente du moins: « Nous allons nous abstenir de voter votre projet de résolution parce qu'en réalité vous émettez un vœu et vous ne formulez pas des articles de loi; nous voudrions savoir exactement ce que nous votons. » C'est un argument qui, somme toute, a l'air de se tenir et je vous réponds qu'effectivement mon ami M. Scelles et moi avons mis sur pied toute une série de dispositions et y avons renoncé parce que nous ne sommes pas les tout premiers à nous être soucié de la situation de ces fonctionnaires. Déjà, M. Avinin, au Conseil de la République, d'une part, et un socialiste, M. Defferre, à l'Assemblée nationale, d'autre part, s'étaient préoccupés des insuffisances, des lacunes, de la carence de ce décret de 1950 et avaient tenté d'y apporter remède; ils ont examiné la question et ont effectivement rédigé toute une série d'articles qu'il eût été ridicule, de notre part, de reprendre puisque ces textes auront priorité soit au Conseil de la République, soit à l'Assemblée nationale.

Je n'ai pas voulu paraphraser ce qui avait été fait et je me suis borné, tenant compte de l'observation qui nous était formulée, d'ajouter un certain nombre de propositions, sous forme de suggestions de l'Assemblée prioritaire montrant ce qui nous apparaissait comme insuffisant dans les projets identiques, dans leurs exposés, dans leurs motifs.

Le deuxième argument — je ne pense pas que M. Abdesselam le reprenne aujourd'hui — consistait à me dire: mais au fond, il est tout à fait normal que le projet du Gouvernement ait abandonné vos agents contractuels parce que leur contrat est venu à expiration. C'est le fameux argument juridique souvent avancé. Je ne veux pas me livrer à des répétitions, mais il me semble que précisément il ne doit pas être invoqué en raison de ce qui résulte de l'évolution politique qui a consacré un état de fait auquel on ne s'attendait pas. Mais on ne s'attendait pas à bien des choses, on ne s'attendait pas à la guerre au Viet-Nam, on ne s'attendait pas à une évolution aussi rapide de nos relations avec le Viet-Nam. C'est une erreur de vouloir faire toujours du droit et de répondre au contractuel: du moment que ton contrat est venu à expiration, va-t-en.

Chez nous, une législation du travail protège les contractuels du secteur privé en leur conférant un certain sursalaire et une certaine caisse, que l'on dénie aux fonctionnaires humbles de la fonction publique qui s'appellent les agents contractuels du Gouvernement. En période normale, lorsque le contrat venait à expiration, ou lorsqu'on était mécontent des services de l'agent contractuel, on ne les renouvelait pas ou bien, au contraire, neuf fois sur dix, on les renouvelait, tandis qu'aujourd'hui, sans lui demander son avis, on le met à la porte.

Je me suis permis de vous indiquer à peu près quelle était cette sorte de classe sociale que constituaient les agents temporaires ou contractuels des services civils du Gouvernement; je pense que nous avons le devoir de faire envers eux un geste de solidarité qui manifeste précisément que l'Union française n'est pas un vain mot. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne voudrais pas terminer sans dissiper toute équivoque chez mes amis vietnamiens qui certainement sont de cœur avec moi lorsque nous envisageons la situation de ces garçons qui sont souvent Eurasiens, mais en tout cas naturalisés Français, sans dire que mon texte ne concerne que des Français au sens juridique du terme et qu'évidemment c'est le budget français de la métropole qui est en cause, ce qui n'empêchera pas le gouvernement vietnamien de faire le geste qu'il croira devoir faire. Mais ceci est son affaire et nous ne nous permettons pas de suggérer quoi que ce soit. (*Sourires approbatifs sur les bancs des Etats associés.*)

Je leur dis simplement, pour apaiser certains troubles de « conscience financière », que ce geste, c'est nous Français de la métropole qui le faisons et le supporterons.

Je vous remercie de m'avoir accordé votre attention, je ne veux pas en abuser. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mes chers collègues, je serai bref après l'exposé de mon ami M. Motais de Narbonne, sur cette question du reclassement des fonctionnaires contractuels et journaliers d'Indochine.

La question posée est une question de principe. Elle a déjà été tranchée dans le passé en ce qui concerne les fonctionnaires venant de Londres et d'Alger et aussi ceux venant du Levant. Elle pose par conséquent un problème qui pourrait être considéré comme un problème d'ensemble de l'Union française et pour lequel, dans l'avenir, nous vous demanderons d'envisager des dispositions d'ordre général s'inspirant de ce motif de solidarité de l'Union française que M. Mottais de Narbonne a souligné tout à l'heure.

Il est malheureusement certain que le reclassement de fonctionnaires, et en particulier des fonctionnaires contractuels d'Indochine, se heurte à des difficultés d'ordre juridique qui ne peuvent être surmontées que par une loi. On nous a promis des décrets pris en conseil d'Etat; mais nous avons la conviction, quant à nous, que la question n'est pas simplement une question de gouvernement mais une question devant être résolue par le Parlement. Nous pensons que dans l'avenir, en ce qui concerne d'autres territoires, des situations analogues pourront se présenter sinon pour la totalité des fonctonnaires, du moins pour certaines catégories, dans la mesure même où une évolution sociale et une évolution politique rendra désirable la substitution aux cadres de recrutement français pour les cadres locaux, de cadres qui seront recrutés parmi les autochtones.

Par conséquent, il y a une évolution d'ordre absolument général qui doit être prévue à l'avance.

Or, actuellement, en ce qui concerne l'Indochine lorsque des contractuels veulent rentrer dans la métropole, pour y occuper un emploi public, ils se heurtent aux règles impératives du statut de la fonction publique. Le recrutement dans la métropole n'est pas le même qu'en Indochine. On ne peut obliger des gens de 35 à 40 ans à passer des concours qu'ils auraient pu passer à l'âge de 18 ou 20 ans.

On ne peut non plus leur laisser perdre leur situation telle qu'elle avait été définie, avec des indices qui ne sont pas établis de la même manière, en Indochine par exemple ou, hier, au Levant, et aujourd'hui dans la métropole.

Tout problème proprement administratif doit être dominé par un esprit nouveau. Précisément nous n'avons pas la prétention de présenter à l'Assemblée nationale, comme nous l'avions envisagé un instant, un projet complet, bien que les dispositions techniques aient déjà été étudiées. Notre Assemblée doit faire un appel particulièrement pressant, en dehors des textes que nous voterons. En effet elle représente une grande force morale qui peut agir d'une façon efficace sur tous les syndicats de la métropole pour leur faire comprendre qu'il doit y avoir en France et dans l'Union française de la place pour tous les Français, fonctionnaires à recaser, quel que soit le cadre dans lequel ils ont commencé à servir, fût-ce en Indochine.

Par conséquent, c'est donc essentiellement en solidarité avec toute l'Union française que nous vous demandons de voter cette proposition présentée par mon ami M. Motais de Narbonne; c'est aussi en soulignant une certaine manière de servir, une manière telle que les fonctionnaires qui sont en service quelque part dans un des territoires de l'Union française ne doivent pas avoir la préoccupation exclusive de la sécurité personnelle de leur emploi. Ils doivent avoir une sécurité de leur emploi grâce aux textes qui seront votés par l'Assemblée natio-

nale, de telle sorte qu'ils n'aient que la préoccupation de bien servir l'ensemble de l'Union française et aussi les populations autochtones dans lesquelles ils ont été recrutés à l'origine de leur carrière.

Voilà par conséquent le double souci à la fois de sécurité dans l'emploi et aussi de solidarité nationale dans le service de l'Union française, qui est à la source du projet qui nous est présenté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale et à soutenir devant elle en vue d'un vote aussi rapide que possible, un projet de loi tendant à régler le sort des fonctionnaires de nationalité française des cadres locaux européens d'Indochine, ainsi que des agents temporaires des services publics et des établissements publics d'Indochine dont la situation a été modifiée par la mise en pratique des accords signés avec les Etats associés.

« Les mesures à prendre devraient tenir compte des suggestions suivantes :

« 1° Adoption des modalités fixées par la loi du 2 septembre 1947, pour les fonctionnaires métropolitains, étant entendu qu'en cas de reclassement les avantages acquis par les fonctionnaires des cadres locaux au cours de leur carrière leur seraient intégralement maintenus ;

« 2° Extension de l'indemnité de licenciement aux journaliers et agents contractuels ;

« 3° Fixation d'une prime de réinstallation proportionnelle à la durée du séjour outre-mer à tous les fonctionnaires admis à la retraite ou dégagés des cadres, ou installés en France, définitivement, pour cause de nouvel emploi, ainsi qu'aux agents contractuels ou temporaires recrutés hors d'Indochine ;

« 4° Réunion périodique d'une commission interministérielle en vue de régler au plus vite les problèmes que pose le retour des fonctionnaires et agents en service en Indochine. »

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Juniiton, *président de la commission.* Mes chers collègues, je demande quelques minutes d'attention supplémentaires à l'Assemblée pour lui faire part des renseignements qui, je pense, l'intéresseront puisqu'ils se rapportent directement aux préoccupations exprimées tout à l'heure avec tout son cœur par notre collègue M. Motais de Narbonne. Une preuve de l'opportunité et de l'initiative prise par M. Motais de Narbonne et ses collègues résulte de l'intérêt manifesté par le Gouvernement à l'égard de cette proposition. Sans vouloir refaire l'exposé remarquable de M. le rapporteur, je rappellerai que le problème présente, à mon avis, trois aspects : un aspect humain sur lequel je ne reviens pas, un aspect juridique et un aspect financier.

L'aspect juridique provient du fait que, dans des intiatives que nous sommes susceptibles de prendre en faveur des personnels dont il a été question, nous nous heurtons en particulier au statut de la fonction publique. Mais, ainsi que le rapporteur vous l'a dit, il ne nous paraît pas possible que, dans des circonstances exceptionnelles évoquées au sujet d'un personnel si digne d'intérêt, l'Assemblée nationale ne prenne pas l'initiative d'une loi capable d'apporter une dérogation aux dispositions primitives en ces matières.

Je puis indiquer que le Gouvernement, qui a été extrêmement sensible à l'argumentation développée par M. Motais de Narbonne dans sa proposition, a déjà commencé l'étude des mesures susceptibles d'apporter des satisfactions légitimes aux intéressés. Des décrets sont en préparation qui seront de nature à vaincre les obstacles d'ordre juridique que je viens d'évoquer et également les difficultés d'ordre financier.

Il est bien évident que dans la mesure où l'on accordera des bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires susceptibles de prendre leur retraite avant le terme légalement fixé, il en résultera des dépenses que le Gouvernement a le souci d'envisager comme, d'autre part, il doit envisager les répercussions que le payement des pensions de retraites peut entraîner pour la caisse des retraites de la France d'outre-mer. Ces préoccupations font actuellement l'objet de pourparlers entre le ministère des relations avec les Etats associés, d'une part, et le ministère du budget, d'autre part.

En ce qui concerne les contractuels et les auxiliaires, des résultats intéressants ont déjà été obtenus puisque, après l'initiative du ministre des relations avec les Etats associés, on a pu obtenir du centre de réemploi une priorité pour les agents contractuels et auxiliaires ainsi dégagés des cadres ; les résultats prouvent que cette initiative était opportune puisque 50 p. 100 environ du personnel contractuel ou auxiliaire ainsi libéré a pu trouver l'emploi correspondant à ses préférences.

J'indique enfin — et c'est le dernier apaisement que je veux donner à nos collègues — que pour permettre l'achèvement des pourparlers entre les deux ministères cités tout à l'heure et la mise en place complète des dispositions concernant les personnels dont il s'agit, le décret du 18 janvier 1950 a été prorogé jusqu'au 1er janvier 1952. Par conséquent, le Gouvernement dispose de six mois pour réaliser complètement les aspirations exprimées par nos collègues.

J'ai voulu simplement, par ces quelques explications complémentaires, vous démontrer que l'initiative de nos collègues était tout à fait opportune, qu'elle était sérieuse et susceptible de recueillir l'attention du Gouvernemnet et qu'ainsi elle est à l'honneur de ses auteurs et tout à fait conforme aux préoccupations de notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. COOPERATIVES DE PRODUCTION. PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AU CAPITAL DES ENTREPRISES

Discussion de deux propositions de résolution; rejet d'une motion préalable.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :

1° De la proposition de résolution de M. Georges Boussenot et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes qui exercent leurs activités dans ces territoires et bénéficient d'avantages particuliers de la puissance publique ;

2° De la proposition de résolution de MM. Jousselin, Thémia, Mlle Le Ber et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi fixant la participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer (nos 145 et 242, année 1949 ; et 129, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Tétau, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, M. Georges Boussenot et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines ont déposé une proposition de résolution prévoyant que « toute entreprise constituée en société anonyme et bénéficiaire dans l'un quelconque des territoires d'outre-mer d'avantages spéciaux de la puissance publique (concessions agricoles, minières, forestières, monopole d'exploitation et de transports, etc.) devra créer, lors de sa formation, un certain nombre d'actions spéciales non souscrites en numéraire, lesquelles incessibles, seront attribuées aux coopératives d'industrialisation, de production ou autre ».

L'auteur de la proposition ajoute : « A défaut de coopératives non encore instituées, ces actions seront remises à un établissement public siégeant dans le territoire où elles exercent leur activité, la désignation de cet établissement étant faite par le chef du territoire après avis des assemblées locales ».

L'idée, combien juste, dans son concept, qui a présidé à la naissance de cette proposition — disons même qui l'a fécondée — a été ainsi définie par son auteur :

« Comme les particuliers, les collectivités ont le droit de recevoir une rémunération quand, dans la création d'une société anonyme, elles y apportent des éléments bien déterminés d'actif et d'activité. La puissance publique dispensatrice d'avantages particuliers aux groupements avec lesquels elle traite, a droit incontestablement à être rémunérée au profit de ces collectivités qu'elle incarne. »

Bien entendu, cette conception, marquée du sceau de l'équité et aussi du bon sens, a pleinement notre approbation.

Toutefois, comme il s'agit de concrétiser dans les faits cette association — et là je reprends encore les termes de M. Georges Boussenot — entre les collectivités, ou bien encore entre la puissance publique concédant à une société, au moment où elle

prend corps outre-mer, des avantages particuliers, il importe, à notre sens, d'examiner de plus près les termes mêmes de cette proposition et d'en étudier les modalités avec attention.

L'énumération qui nous est donnée des avantages concédés par la puissance publique met en jeu des cas qui sont d'ordre très différent et qui n'ont aucune commune mesure.

Si une concession minière, une concession forestière représentent bien l'octroi par la puissance publique de richesses déjà existantes créées par la nature, richesses immédiatement exploitables, il n'en est pas de même quand il s'agit de concessions agricoles, où avant de produire, les terres données à titre temporaire ou définitif devront être fécondées, et cela dans toute l'acceptation du terme, par l'effort de l'homme.

Par contre, quand cette même puissance publique octroie un monopole d'exploitation ou une exclusivité de service, il va de soi qu'elle confère à ce concessionnaire des avantages considérables qui, le mettant à l'abri de toute concurrence, lui donnent la possibilité de réaliser sans trop de risques de substantiels bénéfices, bien qu'en contre-partie, elle lui impose — nous ne l'ignorons pas — des obligations précises qui font l'objet d'un cahier des charges.

D'autre part, le système qui consiste à accorder automatiquement 10 p. 100 du capital social ne nous satisfait point pleinement. Dans certains cas, 10 p. 100 peuvent être trop, dans d'autres, pas assez.

L'auteur de la proposition, prévoyant l'absence de coopératives d'industrialisation ou de production dans la région considérée, envisage d'accorder les 10 p. 100 du capital social de la société anonyme bénéficiaire outre-mer d'avantages spéciaux de la puissance publique, à un établissement public lui-même désigné par le chef du territoire. Les mots « établissements publics » sont, à notre avis, beaucoup trop imprécis — nous nous en excusons auprès de l'auteur de la proposition — pour que nous les adoptions.

En cette matière, le vague n'a toujours apporté que déception et litiges.

Par contre, si au moment où elle accorde les avantages précités, la puissance publique imposait dans le cahier des charges des servitudes extrêmement précises concernant l'hygiène du travailleur, son logement, son habillement, sa subsistance, l'assistance médicale pour lui et sa famille, l'enseignement de ses enfants, on arriverait, du moins ce nous semble, à des résultats beaucoup plus rapides et bien plus efficaces.

Toutefois, en cette matière, il ne saurait y avoir, étant donné la diversité des situations, de réglementation systématique. Suivant le cas, il pourrait être prévu deux séries d'obligations, les unes d'ordre social, les autres d'ordre financier, qui, d'ailleurs, se cumuleraient ou non.

En matière de concessions agricoles, il ne nous semble pas que la puissance publique, en l'espèce le territoire, puisse prétendre participer, soit directement, soit indirectement, aux bénéfices de l'exploitation, car ces bénéfices seront uniquement dus, quand il y aura bénéfices, à l'effort et à l'ingéniosité du concessionnaire et aux travailleurs dont il se serait assuré la collaboration.

Par contre, il est raisonnable d'imposer à ce concessionnaire — comme l'administration le fait déjà — des obligations de caractère économique ayant trait à la mise en valeur du terrain concédé en ajoutant, d'autre part, à son cahier des charges, des clauses sociales qui profiteront à la main-d'œuvre employée et dont le respect serait imposé par une loi.

Bien entendu, toutes ces clauses et obligations devront être strictement observées et scrupuleusement remplies par le concessionnaire pour qu'il puisse recevoir son titre de propriété définitive.

En matière de concession forestière ou de concession minière, en dehors des obligations sociales qui lui seront imposées, le concessionnaire, quel qu'il soit, se verra dans l'obligation d'accorder à la puissance publique une part plus ou moins importante dans ses bénéfices, et cela en lui donnant un certain nombre d'actions d'apport ou de parts de fondateurs.

Pour les monopoles d'exploitation et de transport, il serait procédé de la même façon, et cela par le moyen de clauses insérées dans le cahier des charges, clauses imposant au concessionnaire des obligations d'ordre social et financier.

Somme toute, en agissant de la sorte, nous ne ferons qu'appliquer en l'améliorant un système à peu près semblable à celui déjà en vigueur au Congo belge. Nous disons bien en l'améliorant, car si le système belge auquel nous faisons allusion prévoit bien la participation aux bénéfices, il ne prévoit point la participation au capital avec représentation de l'élément travail dans la gestion des entreprises.

A ce propos, qu'on me permette de citer quelques extraits d'une étude publiée récemment par M. Robert Godding, ancien ministre belge des colonies, actuellement président de l'institut universitaire des territoires d'outre-mer à Anvers, étude dans laquelle l'auteur analyse les méthodes économiques pronées par Bruxelles et étendues aux territoires africains dépendant de Léopoldville :

« Au Congo belge, il ne s'est jamais agi d'un libéralisme dit de « laisser faire » absolu, écrit donc M. Godding. Des conditions de mise en valeur sous peine de déchéance ont été imposées. L'Etat belge est intervenu législativement pour protéger la main-d'œuvre autochtone au Congo belge en ce qui concerne par exemple le recrutement, les taux minima de salaires, l'hygiène, le logement, l'habillement, la nourriture.

« Enfin — et ceci est la clé de voûte du système — l'Etat belge s'est largement associé aux bénéfices des entreprises sans aucun risque pour lui. Sa part directe de bénéfice, pour les entreprises minières, atteint généralement 50 à 55 p. 100.

« Si l'on ajoute les revenus indirects qu'en tire l'Etat belge : droits de sortie élevés, droits d'entrée sur le matériel, impôts sur les revenus, taxe mobilière, taxe professionnelle, etc., il n'est pas exagéré d'évaluer entre 70 et 70 p. 100 la part totale de l'Etat belge sous diverses formes, dans les bénéfices des entreprises minières au Congo belge.

« Les conditions sont moins sévères, évidemment, pour les entreprises agricoles, pour le bon motif qu'en concédant les richesses minières, l'Etat belge concède une richesse existante, tandis qu'en accordant des concessions agricoles, il ne concède qu'une terre nue où tout est à créer. »

Et M. Godding d'ajouter :

« C'est l'ensemble de ce système économique qui est à la base de la réussite matérielle incontestable du Congo belge. Et ce qui le prouve suffisamment, c'est que le budget croissant de la colonie — il a passé de 1938 à 1948 de 782 millions à 3.600 millions — est alimenté à concurrence des trois quarts par des prélèvements directs ou indirects sur les bénéfices des grandes entreprises. »

Et l'ancien ministre belge de conclure :

« Ce n'est donc que grâce à ce système que le Congo belge peut actuellement faire un effort considérable pour l'instruction, l'hygiène et le mieux-être des indigènes de la brousse, car les travailleurs — et c'est là un des autres avantages du système — ont vu leur standing de vie considérablement amélioré par ces entreprises mêmes et à leurs frais. »

Evidemment, mes chers collègues, dans le système que nous préconisons il est possible, comme le souhaite l'auteur de la proposition, d'envisager la rétrocession par la puissance publique de tout ou partie de ses droits à des coopératives d'industrialisation, de production ou autres, présentant des caractères incontestables d'utilité publique, de solidité et de sérieux.

Pour être habilitées à recevoir, ces coopératives devraient véritablement grouper en leur sein des originaires de ces territoires vivant autant que possible dans la région mise en exploitation par l'entreprise ayant bénéficié d'avantages spéciaux de la puissance publique.

Quant à la proposition de résolution n° 242 de MM. Jousselin, Thémia et Mlle Le Ber, elle correspond à un tout autre aspect du problème d'association des Africains aux activités nouvelles qui se créent dans les territoires d'outre-mer.

Pour les auteurs de la proposition, l'épargne autochtone doit être appelée à participer à toute entreprise ou société nouvelle de capitaux ou de personnes bénéficiant du concours direct ou indirect de l'Etat ou soumise à son contrôle. Il s'agit là, sans doute, de sociétés à forme d'économie mixte ou des concessionnaires de services publics.

Il faut remarquer que, dans la plupart des cas, cette règle est déjà respectée et que l'épargne locale est recherchée.

Elle ne répond pas souvent à ces sollicitations, soit qu'elle n'existe pas, soit qu'elle n'en saisisse pas tout l'intérêt. Pour remédier à cette carence, que l'on peut espérer provisoire, les auteurs de la proposition font obligation à la caisse centrale de la France d'outre-mer de souscrire les parts de capital réservées et de les tenir à la disposition de l'épargne ou des collectivités intérieures. Il pourra en résulter des charges assez lourdes pour la caisse centrale de la France d'outre-mer. En effet, il ne faut pas oublier qu'une participation à une affaire peut apporter des bénéfices, mais aussi entraîner des pertes. Une entreprise d'économie mixte n'est pas à l'abri des risques financiers. On ne voit donc pas pourquoi on obligerait l'épargne locale, individuelle ou collective à courir ces risques et, à défaut de l'épargne, la caisse centrale.

Il nous apparaît pour ces raisons qu'une solution plus souple doit être recherchée. Une part de capital serait réservée à l'épargne locale individuelle ou collective. Si celle-ci ne profitait pas des avantages ainsi accordés, le territoire intéressé serait en droit de souscrire cette part de capital, à charge par lui de la tenir à la disposition de l'épargne. Si le territoire ne jugeait pas utile de souscrire, l'obligation de réserve de capital évidemment ne jouerait plus.

D'autre part, les pourcentages proposés nous paraissent très élevés, car il arrive que pour certaines sociétés d'économie mixte, 90 p. 100 du capital très important soient fournis par l'Etat.

Enfin, l'article 5 de la proposition ne semble pas devoir être retenu. Les sociétés d'économie mixte sont créées par des arrêtés ministériels et l'intervention du Gouverneur ne se justifierait pas pour fixer la composition du conseil d'administration.

Compte tenu de ces considérations, nous vous proposons de bloquer les deux propositions en un seul texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis saisi d'une motion préalable présentée par MM. Racine Mademba et Cazelles. J'en donne lecture.

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que les dispositions incluses dans le rapport n° 129 fait par M. Paul Tétau, intéressent l'économie générale des territoires, demande, conformément à la jurisprudence établie par notre Assemblée, que :

« Le texte qui nous est soumis soit transmis sans délai aux grands conseils des fédérations pour les territoires groupés et aux assemblées représentatives pour les territoires non groupés. »

Je vous rappelle qu'aux termes des cinquième et sixième alinéas de l'artice 66 du règlement:

« Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole.

« Chaque orateur ne peut disposer au maximum que de quinze minutes. Toutefois, l'auteur de la motion peut demander au président de consulter l'Assemblée pour l'autoriser à prolonger son temps de parole. »

La parole est à M. Cazelles, auteur de la motion.

M. Cazelles. Je vais sans doute choquer un certain nombre de mes collègues en déposant, avec mon ami M. Mademba Racine, cette motion préalable à l'excellent rapport fourni par mon collègue et ami M. Paul Tétau. Cependant, je dois indiquer que si, malheureusement, dans cette Assemblée les renvois sont trop fréquents, ils ne sont heureusement pas toujours de notre fait.

Cela dit, étant donné l'importance du problème qui nous est soumis, étant donné que ce texte touche, d'une part à l'épargne des autochtones, d'autre part à l'économie générale des territoires d'outre-mer, à travers ce texte on peut dire qu'ultérieurement il touchera au problème de la fiscalité dans les territoires d'outre-mer. Il est facile de dégager, d'après le dispositif de la proposition, tout le bénéfice que certaines sociétés pourraient tirer de ce texte pour se faire exonérer, en tout ou partie, des impôts qui peuvent être perçus ou créés ultérieurement dans les territoires. En déposant cette motion préalable, nous voulons faire en sorte que les assemblées groupées dans les Grands Conseils pour les fédérations et les assemblées représentatives pour les territoires non groupés soient consultées; nous voulons ainsi respecter une tradition établie dans cette Assemblée d'après laquelle, chaque fois qu'une proposition émanant de notre Assemblée et touchant l'économie générale des territoires est discutée dans cette enceinte, on demande auparavant l'avis des intéressés eux-mêmes. C'est là, à mon avis, une bonne méthode de travail. Ainsi des incidents résultant des propositions de notre Assemblée ne mettront pas les assemblées des territoires devant le fait accompli, surtout en matière de fiscalité. C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée d'adopter la motion préalable qui lui est soumise.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. Contre la motion ?

M. Raymond Barbé. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé, contre la motion préjudicielle.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a, lui aussi, déposé une motion préjudicielle dont je vais vous donner lecture:

« L'Assemblée de l'Union française considérant que:

« 1° le sol et le sous-sol des territoires d'outre-mer appartiennent aux peuples d'outre-mer et ne devraient pas faire l'objet de la part de l'Etat de concessions aux sociétés coloniales;

« 2° les monopoles octroyés par l'Etat aux sociétés capitalistes ne peuvent que s'exercer au détriment des peuples d'outre-mer, surtout dans le cadre du système colonial;

« 3° l'aide financière de l'Etat ne devrait intervenir qu'en faveur des territoires et sous leur contrôle, à l'exclusion de tous prêts ou subventions effectués directement par l'Etat et de sa propre autorité;

« 4° les organismes privés de crédit et plus particulièrement les banques d'émission devraient être mis dans l'impossibilité de pratiquer une politique discriminatoire au détriment des autochtones.

« Considérant que la réalisation de ces conditions est seule susceptible de permettre aux peuples d'outre-mer de participer effectivement à la mise en valeur de leur pays,

« Constate que la proposition de résolution faisant l'objet du rapport n° 129 qui lui est soumise, tend à maintenir le système actuel des concessions, des monopoles colonialistes et d'une politique de crédit public et privé préjudiciable aux peuples d'outre-mer,

« Et estime, en conséquence, ne pas devoir passer à la discussion des articles de cette proposition de résolution ».

Mesdames, messieurs, le texte de la motion préjudicielle que nous avons déposée est clair. Il est, en effet, évident que l'on ne saurait recommander de prendre des mesures spéciales concernant les sociétés ayant reçu de l'Etat certaines concessions, dès lors que l'on reconnaît que le sol et le sous-sol des territoires d'outre-mer n'appartiennent pas à l'Etat impérialiste français, mais aux peuples d'outre-mer eux-mêmes, comme les élus autochtones l'ont si souvent réclamé à la tribune de cette Assemblée et comme le demande une proposition de loi particulièrement importante, déposée par notre camarade Jacques Duclos, secrétaire du parti communiste français.

Nous regrettons, d'ailleurs, que cette proposition de loi dont notre Assemblée est saisie pour avis ne soit pas encore examinée alors que, conformément à notre règlement, les demandes d'avis devraient avoir priorité sur les propositions telles que celle aujourd'hui en discussion.

Si l'on reconnaît la priorité des Africains sur leur sol et sur leur sous-sol, il ne saurait être question de permettre à l'Etat d'accorder des concessions, et par conséquent, la partie de la proposition qui nous est soumise concernant cette question devient sans effet. Et sa nocivité apparaît clairement.

Même question concernant les monopoles octroyés par l'Etat. Il y a quelques semaines, à cette tribune, nous avons discuté d'un monopole particulièrement abusif et caractéristique: le monopole des sociétés cotonnières concernant l'Oubangui-Chari et le Tchad.

L'émotion a été tellement grande, à ce moment-là, que l'affaire a été renvoyée en commission je ne dirai pas *sine die* mais presque. Et il est évident que l'opposition des élus d'outre-mer à la proposition soumise alors a été un élément déterminant de ce renvoi. Alors, pourquoi parler de maintenir et de légaliser les monopoles ?

Je ne voudrais pas rappeler ici la Constitution de la République française. Je croyais que dans cette Assemblée un certain nombre de conseillers en étaient partisans et je pensais qu'après avoir écrit dans cette Constitution que toute entreprise privée devenue un monopole de fait doit devenir la propriété de l'Etat, il ne pouvait plus être question de concéder à des entreprises privées des monopoles de droit.

Par conséquent, nous ne pouvons être d'accord avec une proposition tendant à légaliser les monopoles de droit.

En troisième lieu, l'aide financière de l'Etat — est-il dit dans la proposition — doit, lorsqu'elle est accordée à des sociétés privées, obéir à certaines dispositions particulières. Mais, là aussi, nous avons eu l'occasion de déterminer notre doctrine...

M. Antonini. Je demande la parole pour un rappel au règlement, car M. Barbé ne parle pas sur la motion de mes collègues MM. Cazelles et Racine Mademba.

M. Raymond Barbé. Je parle sur la motion préjudicielle de M. Cazelles. J'explique dans quel esprit nous voterons sur cette motion.

M. Antonini. Je demande la parole pour un rappel au règlement, puisque nous en sommes au point précis de la discussion de la motion préalable de MM. Cazelles et Mademba.

M. le président. Je vous en prie, laissez terminer l'orateur à qui j'ai donné la parole.

M. Raymond Barbé. En ce qui concerne l'aide financière de l'Etat, nous avons eu aussi l'occasion de déterminer notre doctrine. Nous avons dit d'une façon très nette et très claire que nous ne pouvions pas accepter que l'aide financière de l'Etat prive d'une façon de plus en plus totale le plan d'équipement de tous crédits mis à la disposition des territoires pour les budgets spéciaux et se limite d'une façon presque exclusive à cette section générale avec laquelle sont subventionnées toutes ces sociétés d'économie mixte dont parlait tout à l'heure le rapporteur de la commission.

Enfin, quatrième et dernière constatation: n'est-il pas vrai que les organismes de crédit, jusques et y compris les grandes banques comme la B. A. O. en Afrique noire, font une politique discriminatoire de crédit et gênent d'une façon constante les petits producteurs, les petits industriels, les petits commerçants autochtones auxquels sont refusés tous crédits alors que ces crédits sont toujours accordés aux sociétés colonialistes ?

Voilà par conséquent les conditions pour lesquelles nous considérons que la proposition rapportée par M. Tétau est contraire à notre doctrine en visant à maintenir le régime des concessions, conséquence des terres vacantes et sans maître, en cherchant à légaliser le système des monopoles, en acceptant que le crédit de l'Etat soit octroyé sans possibilité de contrôle des territoires. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à cette proposition.

Aussi, et puisque nos collègues MM. Cazelles et Racine Mademba viennent de déposer une motion qui, sous couvert de constituer les assemblées territoriales — et personne n'a de doute là-dessus...

M. Cazelles. Je suis seul capable d'interpréter ma pensée.

M. Raymond Barbé. ... Monsieur Cazelles, la consultation que nous avons faite naguère des assemblées territoriales concernant l'impôt de capitation est un exemple qui nous dispense de tout commentaire!

Il y a trois ans l'Assemblée a décidé de consulter à ce sujet les assemblées territoriales. Depuis cette époque, l'affaire dort dans les cartons de la commission des affaires financières que préside M. Antonini, précisément, qui voulait me rappeler tout à l'heure au règlement.

M. Antonini. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. Nous comprenons donc fort bien le but de la motion soumise par nos collègues: enterrer la proposition! Dans ces conditions, nous voterons la motion préalable.

M. Borrey. C'est un résultat!

M. le président. Monsieur Antonini, maintenez-vous votre demande de parole ?

M. Antonini. Ma demande de rappel au règlement est devenue sans objet.

Je demande la parole contre la motion préjudicielle.

M. le président. Mais nous en sommes à la discussion de la motion préalable de MM. Cazelles et Mademba.

J'ai bien accordé la parole à M. Barbé pour parler contre cette motion.

M. Antonini. En fait, il a parlé pour cette motion, tout en développant la sienne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, messieurs, la commission des affaires économiques vous demande de bien vouloir rejeter la motion préalable déposée par M. Cazelles.

En effet, il faut bien dire qu'on légifère dans le temps. Or, à l'heure présente, qu'on le veuille ou non, le régime des concessions et des monopoles est un fait. Doit-il être maintenu ? Je ne le crois pas. Mais encore une fois, et j'y insiste, nous légiférons dans le cadre de la législation actuelle. Or, nous voulons aujourd'hui, par novation aux lois du moment, que certains avantages accordés par la puissance publique à des entreprises d'exploitation ou de production soient rémunérés.

M. Cazelles nous dit: « C'est peut-être extrêmement intéressant. C'est même très intéressant pour les autochtones. Mais il y a un danger à adopter cette formule. Il ne faudrait pas en effet que les sociétés qui accompliront le geste qu'elles sont appelées à faire par la proposition que nous avons déposée excipent précisément de cette obligation pour demander des exonérations partielles ou totales des impôts. »

C'est bien cela qui vous préoccupe, monsieur Cazelles. Je vous réponds que je n'ai pas les mêmes craintes. Je suis tout prêt à accepter, monsieur Cazelles, un amendement qui préciserait bien que les avantages concédés aux coopératives autochtones par les sociétés concessionnaires n'entraîneraient pas pour elles, je ne dirais pas le droit, mais la faculté de demander des exonérations fiscales. Si vous déposez donc un amendement dans ce sens, je serai disposé, et la commission avec moi, à l'adopter.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques brèves observations que j'avais à formuler en réponse à l'argumentation un peu spécieuse de M. Cazelles. Je demande, par conséquent, à l'Assemblée de passer à l'examen des articles de la proposition, c'est-à-dire de rejeter la motion déposée.

M. Antonini. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Attendez, mon cher collègue, que j'aie mis la motion aux voix.

Je mets aux voix la motion préalable.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* J'ai demandé la parole pour soulever une question de recevabilité.

En lisant la motion de nos collègues MM. Racine Mademba et Cazelles, je me demande — et j'interviens ici comme président de la commission des questions constitutionnelles — si, la forme, dans laquelle nos collègues ont rédigé leur motion préalable est bien constitutionnelle, et si, comme telle, elle est recevable.

Je demande à l'Assemblée la permission de relire un extrait du texte de nos collègues:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant etc...

« Demande... que le texte qui nous est soumis soit transmis sans délai aux grands conseils des fédérations pour les territoires groupés, et aux assemblées représentatives pour les territoires non groupés. »

Dans leur texte, nos collègues n'ont pas visé un avis à demander à ces assemblées — et tout à l'heure j'aurai quelques réserves à présenter à ce sujet — mais la transmission. Cela semble signifier que l'Assemblée de l'Union française se dessaisit au profit de ces assemblées locales. Je me crois donc pas que la motion dans ces conditions, soit recevable.

Elle pourrait l'être au moyen d'une légère modification du texte, en mettant par exemple: « Demande que l'avis des assemblées qui... soit demandé dans un bref délai »; mais quant au mot « transmis », je ne crois vraiment pas qu'il soit en lui-même recevable.

D'autre part, en ce qui me concerne, je ne vois pas avantage à une allusion aux grands conseils des fédérations pour les territoires groupés et aux assemblées représentatives pour les territoires non groupés.

Quant à savoir s'il est évident qu'il y a nécessité à grouper en fédérations des territoires — l'affaire doit venir prochainement à notre examen — la question est très importante et je ne veux pas l'aborder ici; en tout cas, elle est sujette à contestation de la part de beaucoup de membres de cette Assemblée.

Dans ces conditions, je voudrais que mes collègues se bornent à demander l'avis des assemblées territoriales tout simplement.

M. Borrey. D'accord.

M. le président de la commission du règlement. Voilà, messieurs, l'objet de ma courte intervention. Si nos collègues veulent bien modifier le libellé de leur texte, la motion sera recevable. Dans l'état actuel de leur rédaction, je l'estime irrecevable.

M. Antonini. Monsieur le président, j'ai demandé la parole.

M. le président. Vous avez demandé la parole, mais je ne l'ai donnée à M. le président de la commission du règlement que pour un rappel au règlement.

L'intervention de M. Bour mettant M. Cazelles en cause, je dois lui donner la parole.

Nous discutons actuellement sur un rappel au règlement et je donne la parole à l'auteur de la motion.

M. Cazelles. Je vais de suite tranquilliser mon collègue M. Antonini. Je ne désire pas lui prendre son tour de parole et il aura, tout à l'heure, le loisir d'exposer son point de vue sur la motion.

M. Antonini. Je vous en remercie.

M. Cazelles. Je voudrais simplement répondre à M. Bour et affirmer mon plein accord avec la première partie de son exposé.

Je suis, en effet, d'accord sur les mots « pour avis », mais je ne puis le suivre dans sa digression relative aux grands conseils.

Ainsi que l'a dit M. le président de la commission du règlement, dans quelques semaines nous aurons l'occasion de débattre ce problème de fond que nous n'avons pas à aborder aujourd'hui.

Je suis d'accord, toutefois, monsieur Bour, avec la troisième partie de votre intervention qui dit: « Pourquoi solliciter les grands conseils pour les territoires groupés ou les assemblées territoriales pour les territoires non groupés ? »

Je ne vois aucun inconvénient à solliciter l'avis des assemblées territoriales. Si j'avais mis la formule « des grands conseils des fédérations, pour les territoires groupés », c'était

dans le même souci, émis par M. le président Boussenot tout à l'heure, de gagner du temps. J'accepte donc volontiers la suggestion de M. Bour en ce qui concerne la consultation des assemblées territoriales.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je ne désire pas, dans mon intervention, envisager la question de recevabilité. Je suis contre la motion préalable. Nous sommes consultés aujourd'hui sur une proposition examinée, et je sais avec quel sérieux, en commission, et on nous demande de la renvoyer pour avis, a-t-on ajouté tout à l'heure en abordant la motion préalable, aux grands conseils et assemblées territoriales.

M. Raymond Barbé. Vous semblez très compétent! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Antonini. Justement, monsieur Barbé, je répondrai tout de suite à l'allusion si aimable, dans le genre de celles que vous ne manquez jamais de faire autant à moi-même qu'à tous nos collègues. Si, ayant consulté les assemblées territoriales au moment de la discussion de la suppression de l'impôt de capitation, depuis, la commission des affaires financières n'a pu donner d'avis sur cette question, c'est que d'abord les assemblées territoriales ne nous ont jamais répondu...

M. Raymond Barbé. Il y a des précédents.

M. Antonini. D'autre part, le rapporteur de la commission n'est pas encore en état de rapporter, ses obligations le retenant très souvent dans les territoires d'outre-mer.

Ceci dit, revenons à la motion qui nous occupe concernant la consultation des assemblées territoriales.

J'ai déjà eu l'occasion de répéter souvent que nous sommes une assemblée majeure; nous n'avons pas à nous soumettre constamment à des assemblées mineures par rapport à la nôtre: grands conseils ou assemblées territoriales. Au surplus, je me permets de faire remarquer à votre Assemblée qu'il s'agit d'une proposition de loi invitant l'Assemblée nationale à voter une loi, et je vous demande, messieurs, quelle sera l'attitude de cette Assemblée nationale lorsqu'elle aura obtenu l'avis des assemblées territoriales et des grands conseils? Devra-t-elle tenir compte de leur avis ou bien passer outre et décider souverainement, selon ses pouvoirs constitutionnels?

C'est pour ne pas mettre cette Assemblée nationale et, en même temps l'Assemblée de l'Union française, devant ce dilemme que je vous propose le rejet pur et simple de la motion.

J'ajouterai à ce développement un argument supplémentaire déjà évoqué par le distingué président de la commission des affaires économiques: nous voulons obtenir un résultat tangible. Il est certain que si nous renvoyons ce nouveau texte aux grands conseils et aux assemblées territoriales, beaucoup de temps sera perdu, tout comme pour la question des impôts de capitation.

Votons donc dès maintenant la proposition qui nous est soumise et il appartiendra ensuite à l'Assemblée nationale de prendre telle décision qu'elle jugera utile. (*Applaudissements.*)

M. le président Avant de passer au vote le la motion préalable, je demande à son auteur de vouloir bien préciser dans quelles conditions il soumet le texte aux grands conseils et aux assemblées territoriales. Est-ce dans le but d'obtenir leur avis?

M. Cazelles. Je propose à l'Assemblée de modifier le texte de la motion préalable de mon ami M. Mademba Racine et moi-même, en accord avec M. le président Bour, de la manière suivante:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que les dispositions incluses dans le rapport n° 129 fait par M. Paul Tétau intéressent l'économie générale des territoires,

« Demande que les assemblées territoriales soient consultées pour avis sur la proposition de résolution faisant l'objet du rapport n° 129. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le nouveau texte?

M. le vice-président de la commission. Je maintiens, mesdames, messieurs, le sentiment que j'ai exprimé tout à l'heure au nom de la commission des affaires économiques.

Le retard apporté à l'examen et au vote de cette proposition se traduirait, il faut bien le dire, par une perte plus ou moins considérable pour les collectivités autochtones. En effet, pendant ce temps, des sociétés pourraient se constituer sans entrer dans la voie que nous entendons leur tracer, c'est-à-dire leur faire obligation de remettre un certain nombre d'actions d'apport en rémunération des avantages qu'elles auraient obtenus de la puissance publique.

Il serait néfaste pour ces populations de les priver d'un apport intéressant. Sous la réserve — objet d'un amendement que déposeraient MM. Cazelles et Mademba Racine — que cette attribution ne puisse permettre aux sociétés qui feraient abandon d'une certain nombre d'actions d'apport de demander des réductions des impôts auxquels elles sont assujetties, je considère le texte de la commission comme acceptable.

M. le président. Vous concluez donc au rejet de la motion?

M. le vice-président de la commission. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le rapporteur. Je demande également un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par la commission des affaires économiques.

Je mets aux voix la motion préalable déposée par MM. Cazelles et Racine Mademba.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Messieurs, je pense qu'après les explications fournies en particulier et à ma demande par M. Antonini, que tout le monde se rend compte du résultat qu'aura l'adoption de la mention préalable: l'ajournement *sine die* de la proposition qui nous est soumise. Dans ces conditions, la modification de texte apportée par M. Cazelles ne fera pas changer la position du groupe communiste qui votera pour l'ajournement de cette discussion.

M. Borrey. En réalité, vous n'en sortirez rien du tout.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Je voulais simplement dire, monsieur le président, que, bien que la motion nous paraisse désormais recevable, il n'est pas question pour le groupe M. R. P. de prendre une position différente. Il demeure opposé à la motion préjudicielle.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	75
Contre	95

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 8 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION

Fixation de la date.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires sociales a demandé la discussion d'urgence de la proposition présentée par M. Borrey, président de la commission des affaires sociales au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement d'intensifier effectivement et d'urgence l'action sociale en faveur des Nord-Africains en France.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fonds si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, à la suite des événements du 1er mai, les Nord-Africains ont essayé d'exposer leurs revendications sur le plan social.

La commission des affaires sociales a décidé de ne pas placer le débat sur le plan politique, j'adjure nos collègues de nous suivre sur cette méthode pour que nous puissions arriver à faire entendre les revendications, légitimes d'ailleurs, des Nord-Africains actuellement en France. Je pose ainsi le problème

avant de commencer, pour que nos collègues sachent bien dans quelles conditions nous avons essayé de traiter le sujet. Cette question a été posée par M. l'abbé Catrice après le discours prononcé par le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Thomas, à la suite des événements du 1er mai. L'abbé Catrice nous a demandé de reprendre pour nous, commission des affaires sociales, les textes que nous avions déjà proposés depuis quelques temps déjà devant cette Assemblée, pour mettre en valeur les revendications des Nord-Africains à la métropole.

En conséquence, la commission des affaires sociales vous propose un texte qui tend à demander au Gouvernement d'intensifier effectivement et d'urgence l'action sociale en faveur des Nord-Africains en France: « L'Assemblée de l'Union française prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur sur la nécessité de développer une action sociale en faveur des Nord-Africains en France, rappelle au Gouvernement les résolutions déjà votées à plusieurs reprises par l'Assemblée de l'Union française et lui demande d'intensifier effectivement et d'urgence l'action sociale en faveur des Nord-Africains en France. En particulier: en faveur de la priorité absolue de l'embauche à donner aux Nord-Africains par rapport aux étrangers; en faveur de la formation professionnelle des Nord-Africains aussi bien en Afrique du Nord qu'à la métropole; en faveur de la création de centres d'accueil; en faveur de l'amélioration des prestations familiales de la sécurité sociale des travailleurs nord-africains, en France; en faveur de l'application effective des lois d'assistance gratuite aux Nord-Africains non bénéficiaires de la sécurité sociale. »

Votre commission a songé à compléter ce texte par la création d'une sous-commission chargée d'étudier les réalisations à effectuer d'urgence en faveur des Nord-Africains en France.

Cette sous-commission a été demandée par Mme Marianne Verger qui, après nous avoir, avec raison, représenté combien il nous est difficile de connaître les conditions difficiles dans lesquelles vivent ces travailleurs, nous a proposé de désigner quelques-uns de nos collègues de la commission des affaires sociales pour aller enquêter sur place afin de se rendre compte exactement de la condition pénible dans laquelle, en ce moment, vivent les Nord-Africains actuellement en France.

Je vais vous citer un cas rencontré récemment à l'hôpital. Une pauvre femme vient d'Afrique du Nord à Paris, avec sa mère qui est amaurotique, c'est-à-dire aveugle, pour l'y faire opérer. Or, cette femme ne gagne, à faire des ménages, à travailler du matin à minuit, que 8.000 francs par mois, avec lesquels elle doit vivre avec sa mère.

C'est cela que nous ne voulons plus. C'est pour cela que j'adjure nos collègues d'extrême gauche de ne pas venir à cette tribune nous parler politique. Ce n'est pas là une question politique, c'est une question purement sociale et je supplie nos collègues de bien vouloir accepter immédiatement la discussion de cette proposition pour la voter, de façon que, rapidement, nous puissions obtenir pour les travailleurs nord-africains en France, ce qu'ils demandent et ce qu'ils méritent. (*Applaudissements. — Protestations à l'extrême gauche.*)

La question n'a pas besoin de politique pour réussir.

La commission des affaires sociales décide de créer une sous-commission chargée d'étudier les réalisations à effectuer d'urgence en faveur des Nord-Africains en France, en particulier de visiter les organisations et les réalisations déjà existantes et de faire toutes démarches utiles auprès des autorités gouvernementales et administratives.

C'est à ce moment que, du point de vue politique, votre commission prendra position et qu'elle viendra devant vous et demandera des explications au Gouvernement, mais pas avant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Bidet. J'ai l'impression qu'on a commencé à discuter le fond.

M. le président. C'est un tort.

M. Bidet. Alors, mon cher président, il vous appartenait d'arrêter l'orateur.

M. le président. On entame la discussion au fond dans la mesure où l'on doit justifier l'urgence. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Personne ne demande la parole contre l'urgence ?

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du 4e alinéa de l'article 62 du règlement: « Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La proposition a été distribuée sous le n° 147.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président. J'ai présenté rapidement un rapport au fond. L'urgence étant déclarée, nous pouvons discuter immédiatement le rapport. La commission est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La commission propose la discussion immédiate.

La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je demande la parole sur la fixation de la date de la discussion. Je suis vraiment obligé de constater que les méthodes de travail de cette assemblée sont...

M. Paul Tétau. ...inqualifiables.

M. le président. Il n'est pas question de critiquer, il s'agit de fixer une date.

M. Cazelles. J'explique mon vote...

M. le président. Nous n'y sommes pas encore.

M. Cazelles. Il y a eu un vote, à la suite duquel on a arrêté le débat sur une affaire alors que la discussion doit se poursuivre. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on vote ce soir, s'il le faut, la proposition présentée avec urgence, mais, de grâce, je demande qu'on termine l'examen de la proposition en cours de discussion.

M. le président. Nous avons discuté sur l'urgence d'abord, et maintenant, nous arrivons au passage à la discussion de la proposition. Je vous demande à quelle date vous voulez discuter ? La commission demande de discuter immédiatement. Proposez-vous une autre date ?

M. le président de la commission. Je propose alors, pour concilier tous nos collègues, que la discussion d'urgence vienne après la discussion qui vient d'être interrompue, c'est-à-dire dans une heure environ.

M. le président. Cette proposition n'est pas susceptible d'être retenue. D'après notre nouveau règlement, les discussions d'urgence doivent intervenir immédiatement, sauf au cas où l'Assemblée en décide autrement. Par conséquent, je ne peux assurer que la discussion qui vient d'être interrompue reprendra immédiatement.

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président, il n'est pas possible, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Cazelles, qu'on interrompe la discussion entamée voici deux heures uniquement parce que des propositions réclament l'urgence. Je demande, moi aussi, que la question qui nous a été présentée tout à l'heure par notre collègue et ami M. Borrey vienne, par exemple, dans une heure ou une heure et demie, mais qu'on continue la discussion commencée. (*Très bien ! Très bien ! au centre et à gauche.*)

M. Alfred Bour. Nous sommes tous d'accord.

M. le président. Si vous acceptiez que nous nous mettions d'accord sur le règlement, je crois que nous perdrions moins de temps. Votre règlement tel que vous l'avez voté dispose...

M. Alfred Bour. Le nouveau règlement, monsieur le président, ne dit pas qu'on doive interrompre une discussion engagée pour que, toute affaire cessante, toutes les discussions d'urgence soient examinées au fond, je dis bien au fond.

M. le président. Votre nouveau règlement dit: « Après l'expiration de ce délai d'une heure, le président interrompt la discussion en cours afin de permettre à l'Assemblée de statuer sur la demande d'urgence ».

M. Alfred Bour. Nous sommes d'accord.

M. le président. Or, nous avons plusieurs demandes de discussion d'urgence. Il faut statuer sur ce point.

M. Alfred Bour. D'accord, mais pas sur le fond de ces propositions.

M. le président. C'est pour me conformer au règlement que j'ai interrompu la discussion précédente.

En ce qui concerne la discussion d'urgence en cours, quelle date proposez-vous ?

M. le président de la commission. Ce n'est pas une question de date, c'est une question d'heure.

M. le président. Quelle heure proposez-vous ?

M. le président de la commission. A partir de dix-huit heures.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, fixe la discussion d'urgence à dix-huit heures.*)

— 9 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION

Fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Savary, Julien, Bidet et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à condamner solennellement un acte criminel et à demander au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Savary, un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Savary. Mes chers collègues, nul dans cette Assemblée n'a pu apprendre sans une vive émotion, voisine de l'horreur, la nouvelle selon laquelle vingt prisonniers vietnamiens ont été exécutés, sans jugemet, en représaille de l'assassinat par le Viet-Minh d'un policier français.

Le règlement de l'Assemblée me prescrit de m'en tenir à l'urgence de la proposition que nous vous soumettons et de ne pas aborder le fond. Je vous dirai simplement qu'il importe que l'Assemblée, sans délai, condamne solennellement ce crime contre le droit des gens et demande au Gouvernemnt de prononcer, officiellement la même condamnation de cet acte et de toute politique de représailles.

C'est pourquoi nous demandons l'urgence sur cette propotition.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'urgence ?...

Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Comiti. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Comiti. Mes chers collègues, il est des nouvelles qui soulèvent l'indignation unanime, non seulement de tous les Français, mais de tous les hommes. Il en est ainsi de celle qui vient de nous parvenir du Viet-Nam. Elle est sèche, brutale. Le général Delattre a fait fusiller, sans jugement (*Exclamations*), vingt otages vietnamiens de Dalat, dont six femmes, à la suite de l'exécution d'un de ses policiers par les patriotes vietnamiens.

Ce fait, dans sa brutalité, vient illustrer, d'une manière combien tragique, ce que nous avons dit et répété à cette tribune sur la guerre d'Indochine, guerre injuste, coûteuse, meurtrière et deshonorante pour la France.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Comiti. Oui, déshonorante, et pour ceux qui pourraient avoir encore quelque doute, la nouvelle que nous apprenons aujourd'hui apporte encore, si besoin était, une preuve supplémentaire. Les dirigeants du corps expéditionnaire en Indochine n'ont plus rien à envier aux nazis, aux S. S. (*Protestation: au centre et à gauche. — Bruit.*) qui, il y a quelques années à peine, se rendaient coupables dans notre pays de crimes semblables.

Oui, beaucoup d'entre nous avons connu les représailles, les arrestations d'otages, les exécutions sommaires...

M. Gaignard. Et les crimes commis en U. R. S. S. ?

M. Comiti. ... Et aujourd'hui, quelques hommes, mercenaires du colonialisme le plus abject, renouvellent les crimes de la Gestapo et des S. S. au nom de la France qu'ils déshonorent. Et ces méthodes...

M. Albert Sarraut. Monsieur le président, allez-vous laisser vomir cet individu sans protester ? C'est une bouche d'égout!

M. Comiti. ...dont la pratique est courante à plus au moins grande échelle et contre lesquelles nous nous élevons de toute notre énergie, iront en s'accentuant dans les jours à venir, au fur et à mesure que se feront plus pressantes les exigences des Américains. (*Exclamations.*)

Nous ne pouvons pas admettre cela, le peuple de France non plus.

M. Paul Catrice. Ce n'est pas vous, le peuple de France!

M. Comiti. Nous voterons la discussion d'urgence de la proposition, mais nous estimons que pour l'honneur de la France, la solution réside dans la fin de la guerre d'Indochine... (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Comiti. ...dans le retrait du corps expéditionnaire et l'engagement de conversations avec le gouvernement du président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement, des pétitions et des affaires constitutionnelles.* Monsieur le président, n'est-ce pas une erreur que d'avoir renvoyé à la commission de la législation et de la justice ? A mon avis, c'est la commission des affaires politiques qui doit être saisie.

M. le président. L'auteur de la proposition a demandé lui-même que la commission de la justice et de la législation fût saisie.

M. Savary. Nous avons demandé le renvoi à la commission de la législation car, à notre sens, il s'agit d'un problème de droit international et de respect du droit des prisonniers dans tout pays.

M. Antonini. Je demande la parole, monsieur le président, sur le renvoi à la commission compétente.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Antonini. L'auteur de la proposition vient de dire qu'il s'agit d'une question de droit international. Bien que faisant partie de la commission de la justice, et bien qu'ayant beaucoup de respect pour mon ami M. Junillon, je crois que cette affaire ne concerne pas cette commission.

Il s'agit de droit international, nous dit-on. Seules la commission des affaires extérieures ou la commission de politique générale peuvent êtres saisies mais certainement pas la commission de la justice.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Cette affaire ne concerne pas la commission de politique générale. La commission des relations extérieures est en effet chargée d'examiner ce qui se passe dans les Etats associés.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* A mon sens, cette discussion revient effectivement à la commission de législation. C'est l'application d'un point de droit international, mais à l'intérieur, et non pas à l'extérieur.

Si l'Assemblée est d'accord, je veux bien que la commission des relations extérieures se saisisse de cette question mais, à mon sens, ce n'est pas elle qui est qualifiée pour l'étudier.

M. Savary. Monsieur le président, je demande qu'on mette aux voix d'abord le maintien du renvoi à la commission de la législation.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Max André. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. J'estime que cette affaire n'est nullement du ressort de la commission de la législation. Je ne vois pas en quoi il peut s'agir d'une affaire législative.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* La commission de la législation est aussi celle de la justice, monsieur Max André.

M. Max André. Monsieur Junillon, une Assemblée n'a pas à se mêler d'affaires soumises à la justice. C'est peut-être, précisément, une des raisons pour lesquelles l'Assemblée...

M. Gabriel d'Arboussier. Qui applique les lois ? C'est la justice

M. Max André. Vous savez très qu'en l'occurrence il s'agit de l'organisation de la justice et non pas des affaires judiciaires proprement dites. Il est inadmissible qu'une Assemblée s'occupe d'une affaire judiciaire en cours. Comme il ne peut s'agir non plus d'une question administrative, la commission de législation n'est certainement pas compétente, non plus d'ailleurs que la commission des relations extérieures. Il a été décidé en effet, et M. Bidet ne me contredira pas, que dès l'instant où les Etats associés seraient représentés dans notre Assemblée et incorporés dans l'Union française, la commission des relations extérieures ne serait plus compétente pour les questions les concernant.

M. Bidet. Sauf lorsqu'il s'agira de traiter à l'intérieur de questions extérieures à l'Union française.

M. Max André. C'est une affaire intérieure à l'Union française. C'est pourquoi — et je m'en excuse auprès du président de la commission de politique générale — je demande que cette affaire soit renvoyée à cette commission de politique générale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi de trois propositions. Je les mets successivement aux voix.

Je consulte d'abord l'Assemblée sur le renvoi à la commission des relations extérieures.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission de politique générale.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Dans ces conditions, la commission de la législation et de la justice reste saisie de la proposition.

Quand le président de cette commission pense-t-il que nous pourrons entendre le rapport ?

M. le président de la commission de législation. Le président de la commission de législation tient à faire remarquer, pour répondre avec un sourire à M. Max André, qu'il n'est pour rien dans l'attribution de cette proposition à sa commission, pour la simple raison, que vous comprendrez, qu'elle a suffisamment à faire avec les questions ordinaires pour n'en revendiquer aucune supplémentaire.

Quoi qu'il en soit, puisque l'Assemblée s'est prononcée, j'accepte volontiers, au nom de la commission de la législation, d'examiner la proposition. Je prierai mes collègues de se réunir tout à l'heure afin d'être en mesure de faire rapporter cette affaire vers dix-huit heures trente.

M. Savary. Je suis d'accord sur cette proposition avec M. le président de la commission.

M. le président. Je propose donc à l'Assemblée de fixer la discussion d'urgence à dix-huit heures trente.

(*L'Assemblée, consultée, fixe la discussion à dix-huit heures trente.*)

M. le président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur l'opportunité de tenir une séance de nuit.

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir une séance de nuit.*)

— 10 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION

Fixation de la date.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par un appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à faire toute la lumière sur les événements survenus à Porto-Novo les 19, 20 et 21 avril 1951, et à prendre des sanctions contre les responsables de ces événements.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une discussion d'urgence concernant une proposition ne peut jamais porter sur le fond si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus.

La parole est à M. Hazoumé, un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Hazoumé. Mes chers collègues, de douloureux événements se sont déroulés à Porto-Novo, les 19, 20 et 21 avril derniers. Il y a eu des morts, des blessés. Des enfants de 12 à 17 ans ont été tués ou blessés.

Je demande à l'Assemblée d'intervenir auprès du Gouvernement afin que les responsables soient recherchés et punis.

Je dois vous rappeler que de semblables faits ne sont pas nouveaux au Dahomey. Déjà, en juillet 1946, des gendarmes avaient « interrogé » des inculpés et l'interrogatoire de ces gendarmes est devenu le synonyme de la « question » appliquée aux inculpés au moyen âge. Un des inculpés est mort sur la place du Marché, le second en prison, tous les deux en l'espace de 24 heures. Cela se passait en 1946 à Ouidah. Le vendredi 20 avril, nous avons eu à déplorer trois morts et deux blessés graves; deux des morts sont des enfants et les deux blessés graves, également des enfants, dont l'un a été trépané.

C'et pourquoi je demande à l'Assemblée de prendre en considération cette demande de discussion d'urgence tendant à inviter le Gouvernement à faire toute la lumière sur les incidents survenus à Porto-Novo et à prendre les sanctions qui en découlent.

Je serais heureux que la discussion d'urgence intervînt ce soir même, si l'Assemblée est d'accord.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

La commission de la législation et de la justice a-t-elle des observations à présenter ?

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Non, monsieur le président. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera l'urgence. Il votera l'urgence d'aujourd'hui concernant les tragiques événements du Dahomey comme il a votée naguère celle concernant les tragiques événements de Côte d'Ivoire. Sans aborder maintenant le fond de la discussion, nous tenons à indiquer, d'ores et déjà que pour nous, les crimes sont signés: c'est le colonialisme qui en est responsable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette proposition.

Quand la commission pense-t-elle être en mesure de rapporter ?

M. le président de la commission. Avec la même résignation et la même bonne volonté, la commission s'estime en mesure de rapporter cette affaire à la suite de la première proposition dont elle est saisie

M. Alfred Bour. Je ne veux pas renouveler l'incident et les discussions de tout à l'heure, mais là encore, beaucoup plus que dans la discussion précédente, je ne vois pas pourquoi la commission de la législation est saisie de cette question qui ne la concerne nullement.

Je ne veux pas soulever d'incident, mais je constate que la commission de la législation est saisie de la moitié des affaires qui viennent devant cette Assemblée. C'est excessif.

M. le président. La commission propose de faire venir cette discussion d'urgence immédiatement après celle concernant les Etats associés.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. COOPERATIVES DE PRODUCTION. PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AU CAPITAL DES ENTREPRISES

Suite de la discussion de deux propositions de résolution. Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons maintenant la discussion de la proposition de résolution de M. Georges Boussenot.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Boussenot.

M. Georges Boussenot. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier la commission des affaires économiques et son distingé rapporteur, mon excellent ami Paul Tétau, d'avoir bien voulu faire leur la proposition qu'avec nos collègues du groupe du rassemblement républicain j'ai déposée et qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

L'idée maîtresse de cette proposition est simple. Elle ne tend pas du tout à consacrer le régime des concessions et des monopoles. (*Très bien! Très bien!*)

Elle s'applique à un régime du temps présent. Elle est conforme au désir souvent exprimé au sein de maintes conférences corporatives et de maints congrès politiques: associer étroitement, au sein des entreprises d'exploitation et de production, le capital et le travail, en donnant à chacun de ces deux éléments sa place dans la gestion et, dès lors, sa part et dans la responsabilité de cette gestion et dans les profits qu'elle peut comporter.

Elle dépasse, comme on le verra, celle parfois formulée, de la simple participation des travailleurs aux seuls profits de ces entreprises auxquelles ils louent leurs services.

Le problème, dont une solution, sans nul doute, encore perfectible, est présentée à votre examen, n'est pas nouveau; il a soulevé déjà de vives controverses dans les milieux où il a été posé.

Dans l'ordre législatif, le document le plus important qui ait fixé en des propositions concrètes cette conception de la participation des salariés à la gestion des entreprises qui les emploient, est incontestablement la loi du 26 avril 1917, déposée par M. Landry, alors député de la Corse. Cette loi, dite de l'actionnariat ouvrier, prévoyait la création de sociétés anonymes nouvelles, dérivant du texte du 26 juillet 1867. Elle introduisait et précisait, dans les articles 72 à 80 insérés dans cette dernière loi qui forme la véritable chartre des sociétés anonymes, la notion de la participation ouvrière dont elle définissait les modalités. Mais ce texte du 26 avril 1917 n'eut qu'une valeur purement indicative: il autorisa, mais n'imposa point cette participation. A ma connaissance et à celle des organismes corporatifs et juridiques que j'ai consultés, il n'aurait jamais reçu d'application.

Ultérieurement, les lois du 9 septembre 1919 et du 29 octobre 1921, visant spécialement les compagnies minières, celles produisant l'énergie électrique, en un mot les grandes entreprises concessionnaires, intervinrent pour confirmer en les précisant les dispositions du 26 avril 1917. Elles mentionnèrent l'établissement pour ces entreprises d'un cahier des charges qui devait déterminer les conditions de la participation aux bénéfices du personnel intéressé.

Aucun des auteurs des propositions auxquelles je fais allusion n'a prononcé condamnation du principe des sociétés anonymes, encore qu'elles aient, par la manière dont parfois elles ont été formées et par certaines modalités de leur fonctionnement, soulevé quelques sévères critiques. Couvrant aujourd'hui un très vaste secteur de notre économie nationale, elles ont été représentées comme l'une des formes les plus saisissantes du capitalisme. Cependant, il faut bien le reconnaître, la notion de l'association d'un plus ou moins grand nombre d'épargnants dont leur création dérive s'impose aujourd'hui comme une nécessité.

En effet, avec les investissements très élevés auxquels il faut procéder pour fonder et mettre en marche des entreprises qui, surtout en France d'outre-mer, supposent des immobilisations considérables de capitaux et ne sont rentables que plusieurs années après leur fondation, comment concevoir que l'argent nécessaire à ces créations pourrait être trouvé dans quelques mains seulement ?

En matière agricole, par exemple, le plein rendement de certaines cultures ne s'obtient qu'après un temps plus ou moins long, trois ans pour le sisal, cinq ans pour le cacao, six à huit ans pour le café, autant sinon plus pour l'hévéa. Et encore faut-il qu'aucun événement climatérique, sécheresse, pluies torrentielles, inondations, cyclones, ne vienne, quelque jour, réduire à néant les efforts dépensés pendant des années.

Pendant ces périodes de démarrage et d'attente, les frais d'aménagement, d'entretien, en un mot d'exploitation, courent sans possibilité de récupération à court terme. De là, la nécessite, comme je le disais plus haut, du fait, d'une part, de la masse de capitaux à investir dans ces entreprises d'outre-mer, d'autre part du retard apporté dans la rémunération de ces capitaux, d'avoir recours à des associations de personnes disposées à mettre en commun tout ou partie du numéraire dont elles disposent.

L'association sous la forme la plus courante et légale de la société anonyme paraît donc à cette heure revêtir un caractère d'incontestable nécessité. Mais, ceci dit, il importe que lors de la constitution de ces sociétés, surtout pour celles dont la création a été rendue possible et l'activité rentable par l'octroi d'avantages particuliers accordés aux fondateurs par la puissance publique, il importe dis-je, que la loi intervienne pour définir et fixer certaines modalités de cette association.

Quand la puissance publique représentée par l'administration fait bénéficier une quelconque entreprise d'une concession territoriale, d'un monopole d'exploitation, d'achat ou de vente, elle fournit à cette dernière un élément d'actif présumé productif, donc valorisable. Elle peut donc, elle doit donc, suivant la formule d'usage, être considérée comme apporteur et être rémunérée, comme telle. La loi et la jurisprudence ont précisé la notion de ces apports dans la constitution des sociétés anonymes créées en vertu de la loi du 26 juillet 1867. Un brevet d'invention, des droits d'auteur, une marque de fabrique, une promesse de cession à titre gratuit ou onéreux, le simple crédit commercial, c'est-à-dire la confiance qu'une personne inspire grâce à son standing et à son renom, un usufruit, le monopole d'un droit de vente ou de représentation constituent au même titre que de simples biens matériels des apports rémunérables. Et n'est-il pas régulier et normal de rémunérer ces apports par la remise à ceux qui s'en prévalent d'actions gratuites lors de la création des sociétés ? Pourquoi, dès lors, refuserait-on, en effet à la puissance publique le bénéfice de ces avantages spéciaux qu'elle est seule en mesure, parce que puissance publique, d'accorder à ceux des groupements privés désireux de s'installer dans les territoires où elle s'exerce. L'attribution d'actions d'apport par délégation de l'administration aux collectivités autochtones directement intéressés par la main-d'œuvre qu'elles fournissent aux entreprises concessionnaires ou à monopole ne peut donc faire valablement l'objet d'aucune espèce de réserve d'ordre juridique.

Un exemple et une preuve: quelques mois après le dépôt de notre proposition, l'opération que je préconise a été pratiquée par plusieurs grandes entreprises mi-agricoles, mi-industrielles exerçant leurs activités en Afrique équatoriale française. Ni le département de la France d'outre-mer qui donna son avis, ni l'administration locale, ni le grand conseil, ni les conseils desdites entreprises n'ont soulevé la moindre objection. Les coopératives de production ont reçu, de ce fait, à titre gratuit, 10 p. 100 du capital social avec une représentation dans chacun des conseils dirigeants. L'idée a donc été jugée judicieuse et d'une réalisation possible puisque, au moins dans l'un des grands territoires de l'Afrique française, elle a été récemment mise en application.

J'en ai terminé. Vous êtes, mesdames, messieurs, saisis aujourd'hui de dispositions qui, si elles bénéficient d'une audience favorable de la part de la future Assemblée nationale — elles ont déjà eu, dans le cas d'espèce que je viens de citer, l'approbation du Gouvernement — auront une influence heureuse sur les rapports du capital et du travail, dans les territoires d'outre-mer.

L'ensemble de ces dispositions constitue, en effet, une étape nouvelle dans la voie que nous nous sommes tracée, en venant ici prévoir et assurer, sur le plan économique comme sur le plan social, d'une façon réelle, effective, une association dans la gestion comme dans la responsabilité, pour le profit des éléments métropolitains et autochtones appelés à travailler ensemble dans les entreprises d'exploitation ou de production constituées en sociétés anonymes.

Je ne m'attarderai pas davantage, mes chers collègues, à justifier la partie du texte qui contient l'essentiel de la proposition qu'avec l'approbation des membres du rassemblement républicain, j'ai eu l'honneur de vous soumettre il y a quelques semaines. Ce texte a été complété opportunément par les dispositions de notre collègue M. Jousselin et de ses amis du groupe, lesquels tendent à réserver, en souscription, à l'épargne autochtone ou à des collectivités publiques locales, une partie du capital des sociétés exerçant leur activité outre-mer lors de leur formation.

Il appartient à notre Assemblée plus qu'à toute autre d'entrer dans cette voie. C'est non pas la voie de l'imprudence et de l'aventure, mais, je le dis très haut, celle de la confiance, du bon sens politique et de l'équité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques a eu raison de réunir les deux textes présentés, l'un par M. Boussenot et les membres du rassemblement des gauches républicaines, l'autre par nous-mêmes et les membres du mouvement républicain populaire.

En effet, les deux propositions visent également, par des moyens différents, à la participation et à l'association des indigènes aux entreprises de développement économique de leur pays.

Certes toutes deux apportent à la liberté d'entreprise outre-mer une atténuation par l'obligation d'y associer les habitants des territoires.

Il ne convient pas, en effet, de soutenir que l'importation de nouveaux moyens et connaissances techniques confère à l'entrepreneur un droit absolu d'en disposer, uniquement à titre personnel ou national, et pour des fins seulement égoïstes.

De même, il ne convient pas de profiter de la même manière de l'inexpérience technique et surtout juridique des collectivités indigènes.

Quant aux moyens, M. Boussenot a proposé la création d'actions spéciales attribuées gracieusement aux coopératives de production intéressées.

Nous avons proposé de réserver une part de capital tenue à la disposition de l'épargne locale.

La commission a retenu ces deux moyens qui peuvent être en effet utilisés concurremment. Nous reconnaissons tout de suite que la créaftion d'actions d'apport est d'une application plus facile et plus immédiate que l'appel à l'épargne locale. Mais avant d'aborder les détails d'application, qu'il me soit permis de rappeler dans quel esprit était présentée notre proposition qui tendait d'ailleurs à faire aboutir la suggestion de notre ami, conseiller économique de la Guinée, M. Lawrence.

La loi du 30 avril 1946 a prescrit l'établissement de plans décennaux et prévu, pour leur exécution, la participation de la puissance publique à des entreprises existantes ou à créer. Il ne nous échappe pas que le concours de l'Etat à l'extension des formes capitalistes du travail et de l'entreprise, et la prolétarisation des paysans ou artisans autochtones qui en est la conséquence, apparaissent dans une certaine mesure dommageables en soi pour les peuples des pays d'outre-mer, où la condition prolétarienne n'a heureusement encore atteint qu'une proportion infime de la population; il ne convient pas d'en spéculer ni d'en consentir l'augmentation pour la mise en œuvre des plans de développement social. Nous pensons, pour notre part, que les concours et appuis publics devraient être affectés en priorité à la modernisation du paysannat, à l'équipement social et technique des communautés naturelles, à l'encouragement des coopératives de production et, préalablement, à la formation des cadres techniques adéquats aux formes sociales non strictement basées sur une économie de profit.

Si, de plus, l'industrie proprement dite ne se conçoit guère jusqu'à présent en corrélation avec une grande répartition des initiatives et responsabilités techniques et économiques, il importe d'assortir immédiatement les entreprises à forme capitaliste, de toutes les dispositions que la doctrine réformiste propose pour remédier, autant que faire se peut, à l'injuste condition du travailleur appelé dans la masse du prolétariat.

Enfin, l'on devrait porter l'effort d'investissement sur une mécanisation poussée, justifiée par le défaut de main-d'œuvre, par l'absence du problème éventuel du chômage et par l'interdiction de tout recours à une forme quelconque de travail forcé.

Ces réserves étant faites, qui postulent peut-être une conception des plans d'une inspiration autre que celle manifestée jusqu'à présent, il n'en reste pas moins que des entreprises nouvelles se créent, que d'anciennes étendent leur activité avec le concours financier de la puissance publique.

Ainsi, dans une certaine mesure, les investissements réalisés demeurent sous le contrôle, non des collectivités autochtones auxquelles l'effort financier est finalement destiné, mais d'autres personnes dont le centre d'attache familial et social se trouve hors du pays.

Cela n'est pas particulièrement favorable à une gestion conforme aux intérêts et aux besoins de la population indigène. Il convient donc, par un concours harmonieux des initiatives et des responsabilités, d'intéresser la collectivité indigène à la création et au développement de ces entreprises. Dans le cadre de leur forme statutaire actuelle, un des moyens d'y parvenir serait de réserver à l'épargne locale des parts de capital qu'il ne paraît pas excessif de fixer, nous avions dit à 25 p. 100, la commission a admis le chiffre de 20 p. 100 du fonds social. Mais l'épargne en espèces, qui est déjà un produit de l'économie individuelle ou familiale, n'existe guère encore dans la plupart des pays d'outre-mer, et les trésors collectifs des chefferies ne sont sans doute pas mobilisables. Il ne sera donc pas toujours possible d'ouvrir présentement des souscriptions autochtones. C'est pourquoi les parts réservées devraient être provisoirement prises en charge par un organisme qui aurait pu être, d'après nous, la caisse centrale de la France d'outre-mer. La commission n'a pas retenu dans son texte cette éventualité, mais celle-ci ne peut pas pour cela même être définitivement abandonnée. L'expérience qui vient d'être faite à Madagascar de l'application de dispositions de cette nature à l'égard d'une société d'économie mixte récemment créée nous paraît particulièrement intéressante.

Enfin, il est d'ores et déjà possible de faire participer à la gestion et au contrôle de ces entreprises les différents intérêts publics, sociaux et professionnels indigènes, par la représentation, dans leurs conseils d'administration, des collectivités traditionnelles, des coopératives de producteurs et des syndicats de travailleurs.

Ces dispositions n'excluent pas, mais complètent au contraire celles qui permettent la participation des territoires ou autres personnes publiques en tant que telles aux entreprises d'intérêt général. Tels étaient et tels sont toujours les motifs de notre initiative. La commission des affaires économiques ayant fait sienne notre proposition, y a cependant apporté quelques modifications sur le sens desquelles j'aurai quelques mots à dire.

Tout d'abord, sur la définition des entreprises visées par la proposition de loi: nous l'entendons au sens le plus large, dans la mesure où celles-ci bénéficient d'avantages ou de concours apportés par la puissance publique. Sans doute notre pensée rejoint-elle, sur ce point, exactement celle de notre honorable collègue M. Boussenot. Nous n'aurions donc vu aucun inconvénient à ce que les articles 1er et 5 du texte de la commission fussent fusionnés en une seule et même rédaction.

Par conséquent, nous entendons à l'article 1er également les entreprises qui reçoivent un avantage sous forme d'avances ou de subventions financières de l'Etat, et nous n'excluons pas, à l'article 5, les concessionnaires ou titulaires de monopoles. En tout cas, il ne s'agit pas seulement des sociétés d'économie mixte, comme l'a supposé le rapporteur de notre commission, et il s'agit là d'ailleurs probablement d'une question simplement rédactionnelle.

La commission a introduit dans notre proposition une modification plus importante. Elle a cru devoir limiter à trois mois la durée pendant laquelle la part de capital réservée à l'épargne indigène serait tenue à sa disposition. Je n'ai guère été convaincu par les arguments fondés sur l'orthodoxie de la conception libérale de l'entreprise et des risques qu'elle encourt. Dans la mesure où l'entrepreneur d'outre-mer sollicite l'aide financière de l'Etat, il apparaît qu'il n'est alors plus seul à supporter tous les risques. On peut même penser que l'appui de l'Etat est souvent la condition *sina qua non* de la création même de l'entreprise, et c'est le cas en particulier des entreprises intéressées au plan de développemnt économique et social des pays d'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, nous retenons toute la valeur de principe du texte présenté par la commission, et nous espérons que l'Assemblée voudra bien s'y rallier unanimement.

Pour en terminer sur un point plus général, je voudrais rappeler que, par les dispositions proposées, serait réalisée une association nécessaire au sein des entreprises d'outre-mer entre, d'une part, les activités techniques et financières de la métropole et de ses ressortissants et, d'autre part, les collectivités et travailleurs indigènes.

Le texte qui vous est soumis est donc une œuvre de paix sociale qui contribuera, nous en sommes sûrs, à la construction harmonieuse de l'Union française que nous représentons tous en cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

J'ai été saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Barbé, Egretaud et les membres du groupe communiste, dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que:

« 1° Le sol et le sous-sol des territoires d'outre-mer appartiennent aux peuples d'outre-mer et ne devraient pas faire l'objet de la part de l'Etat de concessions aux sociétés coloniales;

« 2° Les monopoles octroyés par l'Etat aux sociétés capitalistes ne peuvent que s'exercer au détriment des peuples d'outre-mer, surtout dans le cadre du système colonial;

« 3° L'aide financière de l'Etat ne devrait intervenir qu'en faveur des territoires et sous leur contrôle, à l'exclusion de tous prêts ou subventions effectués directement par l'Etat et de sa propre autorité;

« 4° Les organismes de crédit privés et plus particulièrement les banques d'émission devraient être mis dans l'impossibilité de pratiquer une politique discriminatoire au détriment des autochtones;

« Considérant que la réalisation de ces conditions est seule susceptible de permettre aux peuples d'outre-mer de participer effectivement à la mise en valeur de leur pays;

« Constate que la proposition de résolution faisant l'objet du rapport n° 129 qui lui est soumise, tend à maintenir le système actuel des concessions, des monopoles colonialistes et d'une politique de crédit public et privé préjudiciable aux peuples d'outre-mer;

« Et estime en conséquence ne pas devoir passer à la discussion des articles de cette proposition de résolution. »

Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, la discussion générale est close.

Mlle Lafon. Je demande la parole pour défendre la motion.

M. Paul Tétau, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Je ne comprends pas et si vous le permettez, monsieur le président, je prendrai la parole.

M. Barbé, tout à l'heure, après avoir lu et discuté sa motion dite préjudicielle, a conclu son argumentation en disant: « Je voterai pour la motion préalable de notre collègue M. Cazelles ». *A contrario*, en votant pour la motion préalable de notre ami M. Cazelles, il a voté contre la sienne. Par conséquent, je ne sais pas pourquoi on veut encore la mettre aux voix.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Je dois dire à M. Tétau que lorsque nous avons déposé notre motion préjudicielle, nous ne connaissions pas la motion préalable de M. Cazelles à laquelle la nôtre n'était absolument pas liée. La motion préalable de M. Cazelles nous satisfaisait simplement en ce sens que l'affaire était renvoyée sans doute *sine die*. Nous l'avons donc votée dans cet esprit, mais nous ne retirons pas du tout notre motion préjudicielle, sur laquelle je ne dirai pas grand'chose puisque M. Barbé, en s'expliquant clairement sur la motion préalable de M. Cazelles, a eu l'occasion d'expliquer les fondements de notre motion préjudicielle.

D'ailleurs, les explications de M. Barbé étaient bien connues de tous puisque depuis le début de l'Assemblée de l'Union française notre groupe a toujours défendu la propriété des autochtones et s'est toujours élevé contre les monopoles des sociétés; notre groupe a toujours défendu une politique de crédits publics et privés sur laquelle il s'est largement expliqué.

Je ne défendrai pas davantage la motion préjudicielle, mais je la maintiens, et je demande, au nom du groupe communiste, un scrutin public.

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je dirai très respectueusement à Mlle Lafon que je regrette que toutes ses observations n'aient pas été formulées à la commission des affaires économiques où le parti communiste est largement représenté. Nous aurions ainsi évité des discussions publiques, je ne dirai pas fastidieuses, mais trop longues.

Mlle Lafon. Je ne fais pas partie de cette commission.

M. le vice-président de la commission. Mon observation ne s'adresse pas à vous; c'est une observation d'ensemble. Nous discutons souvent, dans les commissions, des questions les plus difficiles, les plus délicates. Nous élaborons des textes. Très souvent certains membres de certains partis s'y trouvent en nombre, ne disent rien, puis, lorsque certaines questions viennent en séance publique, ils déposent des amendements, des motions préjudicielles et des contre-projets.

Or, pour la facilité du travail parlementaire...

M. le rapporteur. Et pour son sérieux!

M. le vice-président de la commission. ...il aurait été préférable de faire toutes ces observations au moment où les conclusions du rapport de M. Tétau ont été présentées à la commission des affaires économiques.

M. le président. Je vous serais reconnaissant, messieurs, de bien vouloir laisser se dérouler normalement la discussion.

Au moment où la discussion a été ouverte sur la proposition, une motion préalable a été déposée par MM. Cazelles et Mademba.

Quelles que soient les conditions dans lesquelles M. Barbé a pris la parole antérieurement, cela ne porte en rien préjudice à ses possibilités de soutenir maintenant la motion préjudicielle qu'il a déposée ou de la faire défendre par un cosignataire de ce texte.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion préjudicielle ?

M. le vice-président de la commission. La commission des affaires économiques rejette la motion préjudicielle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle de MM. Barbé, Egretaud et des membres du groupe communiste...

M. Alphonse Juge. ... reprise par Mlle Lafon.

M. le président. Je dis bien: présentée par MM. Barbé et les membres du groupe communiste. Comme Mlle Lafon fait partie du groupe communiste, il n'y a pas lieu de dire qu'elle « reprend » cette motion.

M. Alphonse Juge. Permettez-moi de dire un mot simplement sur une question de procédure.

Mlle Lafon a dit à peu près ceci: « M. Barbé a déposé une motion préjudicielle; comme la motion préalable de M. Cazelles n'a pas été acceptée, la motion présentée par M. Barbé reste valable. » Ce n'est pas tout à fait exact, mais je dois reconnaître que Mlle Lafon avait parfaitement le droit de reprendre la motion préjudicielle de M. Barbé pour la défendre et pour la faire voter. C'est pourquoi je vous disais tout à l'heure: « reprise par Mlle Lafon ». C'est un simple détail de procédure que je voulais faire préciser.

M. le président. Il reste entendu que la motion préjudicielle en question est présentée, en plus de MM. Barbé et Egretaud, par tout le groupe communiste.

Personne ne demande la parole ?...

Mlle Lafon. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par Mlle Lafon au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	33
Contre	89

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi ainsi rédigée:

« Art. 1er. — Toute entreprise constituée en société, exerçant son activité dans les territoires d'outre-mer et bénéficiant d'avantages accordés par la puissance publique sous forme notamment de concessions ou de monopole, sera tenue de remettre au territoire intéressé un certain nombre d'actions d'apport. Par ailleurs, elle sera nécessairement soumise à des obligations sociales concernant la main-d'œuvre. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, je voudrais demander à M. le rapporteur le sens de cette phrase: « ...elle sera nécessairement soumise à des obligations sociales concernant la main-d'œuvre ». Tout travailleur doit être soumis ou devra être soumis aux obligations du code du travail dès qu'il sera voté, ce que nous voulons espérer très proche. Cette phrase apporte-t-elle quelque chose de plus que le code du travail ou est-elle simplement un rappel des obligations prévues par le code du travail? Je me permets de demander ce renseignement à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai simplement, mon cher collègue, que nous avons voulu justement marquer, au nom de la commission des affaires économiques, la nécessité de l'amélioration de la condition sociale du travailleur outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur cet article ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — L'acte administratif accordant la concession ou le monopole fixera, dans chaque cas, le nombre d'actions d'apport ainsi accordées et indiquera les obligations sociales imposées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit*):

« Art. 3. — Le territoire intéressé pourra rétrocéder tout ou partie des droits et titres qui lui seront accordés pour les allouer à des coopératives dûment désignées par l'assemblée locale, en raison de leurs rapports économiques avec l'entreprise. En cas de dissolution de ces coopératives, leurs droits et titres feront retour aux territoires. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les territoires ou coopératives de producteurs bénéficiaires, à titre gratuit, de ces attributions d'actions, seront représentés dans les conseils d'administration. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans toute entreprise ou société nouvelle de capitaux ou de personnes exerçant leur activité dans un ou plusieurs pays d'outre-mer, quel qu'en soit le statut, et bénéficiant du concours direct ou indirect de l'Etat ou soumise à son contrôle, une part du capital sera réservée à l'épargne autochtone ou à une des collectivités publiques ou autochtones intéressées.

« En cas d'extension d'entreprises anciennes, dans les mêmes conditions, réserve sera faite d'une part de capital dans la proportion de l'accroissement ou de la participation de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le montant des parts ainsi offertes ne pourra être inférieur à 20 p. 100 du capital à souscrire ou à 50 p. 100 de la participation de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Sont exclues des dispositions qui précèdent les entreprises ou sociétés dont le capital serait inférieur à un million de francs métropolitains ou qui bénéficient d'un concours public inférieur à la même somme. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — A défaut de souscription, avant trois mois, par l'épargne autochtone ou les collectivités publiques ou autochtonnes des parts de capital qui leur sont offertes, le ou les territoires intéressés pourront, pendant un nouveau délai d'un mois, souscrire ces parts de capital pour les tenir à la disposition de l'épargne ou des collectivités intéressées. » — (*Adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Racine Mademba propose l'insertion d'un article 8 *bis* ainsi conçu :

« L'obligation ainsi faite aux sociétés concessionnaires ne saurait, en aucun cas, leur servir de prétexte pour obtenir, sous quelque forme que ce soit, des avantages quelconques, et notamment des exonérations ou réductions en matière fiscale. »

Je donne la parole à M. Racine Mademba pour défendre son amendement.

M. Racine Mademba. Je pense, monsieur le président, que mon amendement ne rencontrera pas l'opposition de la commission et qu'il ralliera l'unanimité de l'Assemblée. Il est destiné, en effet, à empêcher les sociétés concessionnaires de prendre pour prétexte l'obligation qui leur est faite pour se soustraire à leurs devoirs, notamment en matière fiscale.

Telle est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte d'autant plus volontiers cet amendement que moi-même, tout à l'heure, en ai suggéré le texte.

Cependant, je désire proposer à M. Mademba la suppression des termes: « des avantages quelconques, et notamment... »

M. Racine Mademba. J'accepte volontiers cette modification.

M. le rapporteur. Nous supprimons donc les mots: « ... des avantages quelconques et notamment... ».

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 *bis* ainsi modifié :

« Art. 8 *bis*. — L'obligation ainsi faite aux sociétés concessionnaires ne saurait, en aucun cas, leur servir de prétexte pour obtenir, sous quelque forme que ce soit, des exonération ou réductions en matière fiscale. »

Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Racine Mademba.

(*L'article* 8 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 9:

« Art. 9. — Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article* 9, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution:

« Proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi prévoyant la participation de l'épargne autochtone ou des collectivités autochtones à la formation des sociétés ou entreprises exerçant leur activité outre-mer et bénéficiant d'avantages particuliers de la puissance publique. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 12 —

FRANCE D'OUTRE-MER — REGROUPEMENT DES TITRES D'EMPRUNTS

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (N°s 58 et 131, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Do Huu Thinh, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 22 février 1951, l'Assemblée de l'Union française a été saisie d'une demande d'avis ayant pour but d'autoriser le regroupement des emprunts émis par les territoires relevant de la France d'outre-mer.

Cette demande d'avis sur le projet de loi comporte neuf articles d'importance extrêmement inégale. Ce qui nous intéresse surtout ici ce sont les références données dans l'exposé des motifs à la loi (n° 47-2405) du 31 décembre 1947 et au décret (n° 48-1684) du 30 octobre 1948 concernant les emprunts de certaines collectivités dans la métropole. Nous ne retiendrons que le décret du 30 octobre 1948 qui a pour but de simplifier le service des titres gérés par la Société nationale des chemins de fer français, le Crédit foncier de France et la Caisse autonome d'amortissement.

Par ce texte, la Société nationale des chemins de fer a été autorisée à procéder, en une ou plusieurs opérations, au regroupement de tout ou partie des emprunts émis ou pris en charge par les compagnies des chemins de fer du Nord, de l'Est, du Midi, de l'Ouest, de Paris-Lyon-Méditerranée, de Paris à Orléans, ainsi que par l'administration des chemins de fer de l'Etat et par le syndicat des chemins de fer de grande ceinture de Paris, dont le terme final d'amortissement est postérieur au 30 décembre 1955. Cette opération a pour but de centraliser dans une seule et même main les actes d'emprunt qui avaient été émis par des sociétés d'affaires et ceci aux fins de simplifier tout d'abord les cadres comptables et ensuite le service des titres gérés.

La procédure selon laquelle s'est faite cette opération a été la suivante: d'abord a eu lieu l'échéance des obligations des emprunts regroupés contre de nouveaux titres de la Société nationale des chemins de fer français sans qu'il puisse résulter de ces échéances une perte quelconque pour les porteurs. A cet effet, au moment de l'échéance a eu lieu le versement de soultes destinées à compenser les différences de caractéristiques des différentes obligations anciennes par rapport aux nouvelles. L'opération pouvait donner lieu à des versements en espèces, mais le texte a prévu que ces versements ne seraient pas soumis à remploi. Ainsi ont été créés des versements d'emprunt de remplacement qui bénéficient de la garantie de l'Etat dans les mêmes conditions que les emprunts regroupés ayant le même taux normal et le même régime fiscal. Ces emprunts sont amortissables par annuités sensiblement constantes d'intérêts et d'amortissement au cours d'une période s'étendant de la date de l'échéance jusqu'à une date qui ne pourra être plus tardive que l'échéance finale d'amortissement la plus éloignée des emprunts regroupés. On a prévu en outre que ces emprunts seraient émis en coupures de 5.000 francs de valeur nominale et ensuite pour permettre de faire l'appoint au cas où la somme totale des emprunts regroupés ne serait pas un multiple de cinq, en coupures d'une valeur nominale égale à celle des coupures des emprunts regroupés.

Une procédure analogue a été employée pour le Crédit foncier de France, lequel a été autorisé à procéder au regroupement d'un certain nombre d'emprunts par la substitution à l'ensemble des emprunts à regrouper ou à certaines catégories d'entre eux, d'une ou plusieurs parties de remplacement.

En outre, le texte a prévu que ce regroupement pourra comporter l'échéance d'obligations foncières anciennes contre des obligations communales nouvelles ou, opérations inverses, d'obligations communales contre des obligations foncières. On a également retrouvé la même notion que pour le regroupement des emprunts de la Société nationale des chemins de fer français à savoir que dans aucun cas le regroupement ne pourra entraîner une perte quelconque pour l'ensemble des obligations de chaque emprunt regroupé. Aux fins de faciliter cette opération pour le Crédit foncier de France, ce dernier a été autorisé à rembourser par anticipation les bons à lots qu'il a émis en 1887 et 1888, ainsi que les bons à lots émis par les associations de presse en 1887 et par l'Exposition universelle de 1889 dont il avait pris en charge le remboursement en vertu d'accords passés avec les émetteurs.

Enfin, dernière disposition importante du texte du 30 octobre 1948 : la caisse autonome d'amortissement a été autorisée à fixer à des montants supérieurs à ceux prévus lors de l'émission, les minima inscriptibles des emprunts inscrits à son grand livre et à substituer une échéance annuelle moyenne d'intérêt d'amortissement aux échéances semestrielles qui étaient prévues avant le 30 octobre 1948.

Si l'on compare avec le texte du projet de loi soumis à notre examen, on voit que les dispositions sont sensiblement les mêmes : alors que le dernier alinéa de l'article 2 du décret du 30 octobre 1948 prévoyait que les emprunts de remplacement émis par la Société nationale des chemins de fer français auraient lieu en bons de 5.000 francs de valeur nominale, l'article 14 du projet de loi précise que les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à procéder à leurs frais au regroupement des titres de leurs emprunts lorsque les titres restant en circulation sont d'un montant nominal inférieur à 5.000 francs.

L'article 2 précise les formes de ce regroupement qui se fera par substitutions aux anciens emprunts d'emprunts de remplacement ne comportant qu'une seule échéance annuelle d'amortissement et d'intérêt, et ce même article dans son dernier alinéa précise, suivant en cela les mêmes termes que l'alinéa 3, article 1er, que l'alinéa 5, article 5, du décret du 30 octobre 1948, que si l'opération donne lieu à des remboursements en espèces, les sommes ainsi remboursées ne seront pas soumises à remploi, nonobstant toutes conventions ou dispositions contraires. L'élément nouveau apparaît dans l'article 4 qui précise que les coupures nouvelles de 5.000 francs seront cotées en Bourse, et prévoit également la procédure des ordres d'achat des coupures d'un montant nominal inférieur à 5.000 francs, ainsi que le solde des coupures d'appoint offertes et non vendues à l'issue de chaque séance, solde qui pourra faire l'objet d'unification au profit de la collectivité émettrice par un organisme désigné par elle.

L'article 5 respecte le principe général valable en la matière, c'est-à-dire que les titres nouveaux présenteront les mêmes caractéristiques que les titres anciens, qu'ils seront assortis des mêmes garanties et soumis au même régime fiscal et que « ceci pour satisfaire tous les créanciers chirographaires ou non, que les droits réels et les nantissements grevant les anciens titres, seront reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement ». Si le propriétaire du titre n'a pas la libre administration de ses biens, quelle que soit la cause civile de cette incapacité, la demande d'échange des anciens titres sera assimilée à un acte de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs, cette opération ayant pour effet de dénominaliser les titres dont le propriétaire n'est pas capable.

Quant aux articles 7 et 8 du projet de loi, ils donnent des règles de droit civil et de droit fiscal qui sont d'usage en la matière.

En conséquence, votre commission des affaires financières vous demande de donner un avis favorable au texte qui vous est présenté et dont M. le président va donner lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de loi.

« Art. 1er. — Les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à procéder à leurs frais au regroupement des titres de leurs emprunts lorsque les titres restant en circulation sont d'un montant nominal inférieur à 5.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

(L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.)

« Art. 2. — Cette opération se fera par substitution aux emprunts anciens, d'emprunts de remplacement ne comportant qu'une seule échéance annuelle d'amortissement et d'intérêts. Les coupons seront payables au plus tard à la date moyenne entre les échéances antérieurement prévues.

« Les titres anciens seront échangés contre des titres dont le montant nominal devra être de 5.000 francs ou d'un multiple de 5.000 francs. Toutefois, il pourra être procédé à la délivrance de coupures d'appoint ainsi qu'à des remboursements dans le cas où la valeur nominale des titres anciens déposés par un porteur en vue du regroupement ne permettrait pas la délivrance d'un nombre entier de titres nouveaux.

« Si l'opération donne lieu à des remboursements en espèces, les sommes ainsi remboursées ne seront pas soumises à remploi, nonobstant toutes conventions ou dispositions contraires. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — A compter de la date fixée pour l'échange, les titres anciens cesseront de porter intérêt et de participer aux opérations d'amortissement.

« A compter de cette date, les intérêts ne pourront être payés que sur présentation des coupons des titres nouveaux dans la mesure où ils ne seront pas atteints par la prescription. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — A l'expiration d'un délai de six mois à partir de la date fixée pour l'échange, les titres anciens seront rayés de la cote et seules les coupures nouvelles de 5.000 francs ou d'un multiple de 5.000 francs seront cotées en Bourse.

« Les ordres d'achat de titres nouveaux ne seront reçus que s'ils portent un nombre de titres d'une valeur nominale globale de 5.000 francs ou multiple de 5.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Les titres nouveaux présenteront les mêmes caractéristiques que les titres anciens. Ils seront assortis des mêmes garanties et soumis au même régime fiscal. Ils conféreront de plein droit, sans l'accomplissement d'aucune formalité, les mêmes droits réels et de créance que les titres anciens qu'ils remplaceront.

« Les droits réels et les nantissements grevant les anciens titres seront reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — En ce qui concerne les propriétaires de titres qui n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres sera assimilée à un acte de simple administration sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — En cas d'opposition sur des titres au porteur ayant fait préalablement l'objet d'un regroupement, la collectivité émettrice avisera l'opposant que son opposition est irrecevable, en lui indiquant, dans la mesure du possible, les nom et adresse de celui qui a demandé le regroupement et enverra duplicata de cet avis au syndicat des agents de change de Paris qui opérera d'office la radiation des numéros des titulaires au bulletin des oppositions. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Les opérations de regroupement et d'échange prévues à la présente loi ne donnent lieu à aucune perception de droits de timbre et d'enregistrement. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Des arrêtés du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques fixeront, pour chaque emprunt, la date à laquelle il sera procédé aux opérations de regroupement visées à l'article 1er de la présente loi ainsi que les modalités de réalisation de ces opérations. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'avis est adopté à l'unanimité.

— 13 —

TRAVAILLEURS NORD-AFRICAINS EN FRANCE
INTENSIFICATION DE L'ACTION SOCIALE

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition présentée par M. Borrey, président de la commission des affaires sociales au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement d'intensifier effectivement et d'urgence l'action sociale en faveur des Nord-Africains en France.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* J'ai déjà pris la parole tout à l'heure, mes chers collègues, je ne vais pas recommencer. Tout simplement, je demande, encore une fois, de ne pas porter le débat sur le plan politique; il appartient à cette Assemblée de réaliser quelque chose d'efficace, c'est pourquoi je m'adresse spécialement à nos collègues d'extrême gauche. J'ai reçu, tout à l'heure, après avoir parlé sur l'urgence, la motion préjudicielle de M. Alard qui reflète exactement le point de vue que nos collègues avaient défendu devant la commission. Je lui demande s'il ne pourrait pas faire un pas, non en arrière, mais vers l'avant; le cas échéant, il pourrait poser le problème sur le plan politique. Cela en vaudrait la peine, mais il serait préférable que le Gouvernement fût à son banc. Peut-être pourrions-nous alors discuter d'une façon efficace et avoir gain de cause, au moins du point de vue politique. Mais au point de vue purement social, il nous appartient d'être sérieux et de faire, en ce moment, des souhaits réalisables. C'est pour cette raison que je vous demande de voter cette proposition et de la voter à l'unanimité pour que

le Gouvernement prenne immédiatement les mesures nécessaires à l'amélioration du sort des Nord-Africains et, surtout, évite le développement de cette sorte de psychose qui, actuellement, se dessine en France métropolitaine. Cet état d'esprit contre les Nord-Africains est causé par le fait que, dans certains de nos départements et, en particulier, dans l'Est — cela s'est produit il y a quelques jours et vient de m'être confirmé par une de nos collègues — les paysans, les habitants de la campagne, ne comprennent pas toujours ce qui se passe à Paris et les raisons de politique générale, et pensent, jusqu'à un certain point, que les Nord-Africains sont des sortes de diables; c'est cela qu'il faut empêcher. (*Applaudissements.*)

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alard.

M. Alard. Mesdames, messieurs, le groupe communiste voudrait présenter quelques observations au texte qui est soumis à l'Assemblée et, en premier lieu, dire que, contrairement à ce qu'indique ce texte, il s'élève avec force contre les déclarations mensongères et racistes faites à la radio par le ministre de la police, M. Thomas.

M. le président. Vous savez que dans une Assemblée il ne peut être permis d'insulter le Gouvernement. Vous allez trop loin dans les paroles que vous prononcez, surtout lorsqu'il est de notoriété, en quelque sorte, que ce que vous avancez prend trop de libertés avec la vérité.

M. Alard. J'appelle un chat, un chat.

M. Chassiot. M. Thomas est bien le ministre de la police !

M. Alard. Ce n'est pas notre faute si le ministre de la police a tenu de tels propos!

M. le président. Je vous prie de témoigner de la déférence envers ceux qui nous dirigent et cela par notre propre volonté.

M. Alard. ...et contre notre volonté!

Toute l'argumentation de M. Thomas prétend, en effet, rendre les travailleurs algériens responsables des incidents qui se sont déroulés à Paris, à Mézières, à Maubeuge et dans quelques autres villes de province, le 1er mai.

Son but est clair: il voudrait créer un courant raciste dans la population française, pour dresser les travailleurs algériens et français les uns contre les autres.

Mme Emilienne Moreau. Vous savez que c'est faux.

M. le président. Ce sont encore des accusations absolument contraires à la vérité.

M. le président de la commission. Vous placez ces incidents sur un plan comparable à ce qu'était l'ancienne Tchéka; vous parlez de ces faits comme si vous étiez devant un tribunal. Peut-être en est-il ainsi dans les pays d'Extrême-Est; mais, je vous en supplie, en ce moment, reprenons la question tout simplement sur le plan social. (*Très bien! Très bien! au centre.*)

On nous a dit souvent que cette Assemblée devait faire quelque chose d'apolitique pour permettre que, une fois pour toutes, on discute entre gens des différentes parties de l'Union française. Vous arrivez toujours à envenimer les choses, et cela je ne peux plus le tolérer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Comiti. On ne peut pas séparer les deux points de vue.

M. Alard. On ne peut séparer les problèmes sociaux des problèmes politiques.

M. le président de la commission. Il n'y a qu'en Russie qu'on ne les sépare pas. On peut ici, en toute liberté, les séparer si l'on est homme de cœur et de bonne volonté. (*Applaudissements. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alard. Les communistes sont des hommes de cœur, monsieur, nous l'avons montré.

M. le président de la commission. Vous essayez de troubler les consciences et d'aller contre ce pays en train de chercher sa voie en matière d'Union française.

M. Chassiot. Vous empêchez notre camarade de parler.

M. Alard. En réalité, c'est le ministre de la police qui a provoqué ces incidents en lançant ses policiers contre les travailleurs algériens...

M. le président de la commission. La police! La police! Pourquoi ne lui mettez-vous pas un chapeau à plumes pendant que vous y êtes, à ce ministre?... C'est toujours la même chose, c'est toujours le même disque. Vos raisonnements sont toujours enfantins et puérils...

M. Comiti. Parce que la politique que vous défendez est toujours la même.

M. le président de la commission. Je ne défends pas une politique, je défends tout simplement le bon sens...

M. Comité. Ce que vous appelez le bons sens.

M. Chassiot. C'est ce qu'on appelle un président de commission!

M. le président de la commission. Le vôtre n'est pas le bon sens. Je me tais d'ailleurs. Ce n'est pas la peine d'insister. Continuons à subir!...

M. Alard. ...contre les travailleurs algériens qui, calmement, défilaient côte à côte avec des travailleurs français.

La preuve flagrante de la responsabilité gouvernementale est établie par le fait que là où la police n'intervint pas, comme à Lyon, Marseille, Saint-Etienne, Lille, Sochaux, Valenciennes, par exemple, il n'y eut absolument aucun incident...

M. le président de la commission. Ça va leur donner à manger et surtout leur fournir des vêtements !...

M. Alard. ...Comment expliquer qu'avant le rassemblement de la manifestation, des centaines d'arrestations aient été opérées un peu partout dans les arrondissements et localités de la banlieue parisienne ?

Dès 13 heures, on arrêtait des travailleurs nord-africains, et il suffisait d'avoir le teint mat pour être aussitôt interpellé par les policiers.

A 13 heures 30, place de la Nation, un groupe de travailleurs algériens qui arrivait tranquillement, fut embarqué dans une voiture cellulaire.

M. Alphonse Juge. Ce n'est pas la question!

M. le président de la commission. J'ai été, moi aussi, interpellé par les policiers. Ils m'ont presque arrêté, ce n'est pas pour cela que j'en ai fait une affaire d'Etat!

M. Alard. Notre collègue Vanier, qui se trouvait dans les parages, ayant protesté contre de telle méthodes fascistes, fut à son tour appréhendé et brutalisé. Voilà la réalité!

A Montreuil, à la même heure, une vingtaine de travailleurs algériens étaient arrêtés. Le maire de la ville, M. Daniel Renoult, s'étant rendu au commissariat à la tête d'une délégation de démocrates pour élever une protestation contre ces méthodes inadmissibles, les travailleurs algériens furent enlevés sous leurs yeux et emmenés dans un autre commissariat.

Tout cela prouve la préméditation et la responsabilité entière du Gouvernement dans les actes qui suivirent. Les gouvernants français veulent, en effet, briser l'élan des peuples algérien, marocain, tunisien, en lutte pour leur indépendance nationale, qui ne veulent plus vivre dans la misère à laquelle les a réduits le colonialisme.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Juge pour un rappel au règlement.

M. Alphonse Juge. Je voudrais demander à l'orateur s'il défend, actuellement, sa motion préjudicielle.

M. Alard. Exactement, et j'interviens dans la discussion générale par la même occasion.

M. Alphonse Juge. Je tiens à dire, pour ma part — et je crois que ce sera le sentiment d'un certain nombre de nos collègues — que cette motion préjudicielle n'est absolument pas recevable.

M. le président de la commission. Elle n'a aucun rapport avec ce que nous demandons.

M. Chassiot. Il ne s'agit pas de motion, nous sommes dans la discussion générale.

M. le président. Monsieur Chassiot, vous n'avez pas la parole.

M. Chassiot. Monsieur le président, vous ne l'avez pas enlevée à M. le président de la commission quand il interrompait l'orateur.

M. le président. Je vous interdis de parler lorsque vous n'avez pas la parole!

M. Chassiot. J'ai le droit d'intervenir, monsieur le président.

M. le président. Ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre!

A l'extrême gauche. C'est du sabotage.

M. Alphonse Juge. En fait de sabotage, vous pouvez parler!

Mme Emilienne Moreau. Vous êtes, messieurs, orfèvres en la matière!

M. Alphonse Juge. Cette motion préjudicielle n'est pas recevable parce qu'elle a un tout autre objet que celui de la proposition de la commission des affaires sociales. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de se prononcer pour le retrait de cette motion. (*Très bien! Très bien! Applaudissements à l'extrême gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alard. C'est votre opinion, ce n'est pas la nôtre!

M. Alphonse Juge. Votre opinion ne compte pas! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Catrice. Mais ce n'est pas vous, le peuple de France!

M. Alard. C'est pourquoi la répression s'abat sur ces peuples au travers de dizaines d'années de prison, parfois même de fusillades. Mais cette répression sanglante non seulement ne désagrège pas le mouvement national en Algérie, en Tunisie et au Maroc, mais au contraire le soude davantage.

Au surplus, cette répression colonialiste provoque l'indignation du peuple de France et sa solidarité agissante, comme par exemple à Montherme, dans les Ardennes, où la population a déjà collecté plusieurs dizaines de milliers de francs pour subvenir aux besoins des travailleurs nord-africains arrêtés lors de la provocation de Mézières du 1er mai.

Tout cela effraie particulièrement le Gouvernement et sa majorité. Il craint par dessus tout l'unité des travailleurs nord-africains et français, et cela explique tous les mensonges d'une presse à gage essayant de créer un courant raciste dans la population française.

M. Alphonse Juge. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Paul Catrice. C'est de *l'Humanité* que vous voulez parler, monsieur Alard ?

M. Alard. A ce sujet, le journal *l'Aube* s'est particulièrement distingué. Le 2 mai, dans un article nettement provocateur, il rendait les travailleurs nord-africains responsables des incidents suscités par la police. (*Protestations au centre.*) Cet article particulièrement odieux était intitulé: « Pancartes et poignards à Maubeuge ». On lisait...

M. de Peretti. C'est absolument faux! Vous le savez!

M. Alphonse Juge. Quel chantage!

M. Alard. « Coïncidence pour le moins troublante, ce sont également des Nord-Africains qui se trouvent à l'origine des bagarres encore plus sérieuses et plus graves de Maubeuge-sous-Bois. »

Voilà comment on travestit la vérité au journal *l'Aube*, comment on trompe les honnêtes gens qui le lisent encore...

M. Alphonse Juge. Mais enfin, discutons-nous la proposition ?

M. Alard. ...La besogne est bien partagée: l'un, le ministre socialiste, fait frapper! L'autre, le journal M. R. P., déplace les responsabilités et calomnie les travailleurs nord-africains.

M. de Peretti. Il ne les calomnie pas! Vous savez très bien où est la responsabilité!

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, je vous demande de faire respecter le règlement.

M. Alard. Mais cela ne suffit pas, et la majorité de la commission des affaires sociales cherche à estomper les responsabilités gouvernementales derrière une résolution démagogique. On propose à l'Assemblée un texte « prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, de la nécessité de développer une action sociale en faveur des travailleurs nord-africains en France ». Or, vous savez très bien...

Mlle Le Ber. Que savons-nous ?...

M. Alard. ...que le Gouvernement fait exactement le contraire de ce qu'il dit.

M. Paul Catrice. C'est vous qui le dites.

M. Alard. Il augmente le prix des loyers dans les quelques centres d'hébergement existant dans la Seine, et ceci malgré les protestations des travailleurs algériens eux-mêmes, appuyés par les élus communistes de la Seine. Il porte la durée de résidence permettant de toucher l'allocation de chômage, de six mois à un an. Or, chacun sait qu'en raison de leurs terribles conditions de vie et aussi de leur faible qualification, les travailleurs nord-africains constituent une main-d'œuvre particulièrement instable, toujours à la recherche d'un travail quel qu'il soit et où qu'il soit. C'est pourquoi leur lieu de résidence est essentiellement instable.

Mlle Le Ber. C'est pourquoi l'on se propose de leur apprendre un métier dans des centres d'apprentissage.

M. Alard. Ainsi, en même temps qu'il parle d'action sociale, le Gouvernement rend plus atroce la position des milliers et des milliers de travailleurs nord-africains qui, à cause de ce décret, ne toucheront plus leur maigre allocation de chômage.

Comment pourrait-il en être autrement de la part d'un Gouvernement qui a préféré passer son temps à se fabriquer une « loi électorale-maison » (*Sourires*) plutôt que de se pencher sur les revendications des travailleurs nord-africains...

M. Paul Catrice. Vous êtes en plein dans le sujet!

M. Alard. ...et d'étudier la proposition de loi sur le chômage du député communiste Besset, déposée depuis juin 1950 et comportant, entre autres, la suppression du délai de résidence, qui permettrait à beaucoup de travailleurs nord-africains de toucher leur maigre allocation de chômage.

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, faites respecter le règlement.

M. Alard. Les revendications, ces messieurs de la majorité en parlent, mais quant à les faire aboutir, c'est une autre histoire. Par exemple, une proposition de loi, déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, si elle était votée, permettrait aux familles de travailleurs nord-africains en France de toucher directement les allocations familiales au même taux que celles allouées aux travailleurs français. Cela ferait bien l'affaire des travailleurs algériens, qui se privent pour leur famille, mais le Gouvernement a préféré hâter la date des élections. Une autre proposition de loi, déposée par le groupe communiste, tend à faire bénéficier les familles de travailleurs algériens en France des avantages de la sécurité sociale, remboursant les frais de maladie. Mais, sans doute, est-ce trop précis pour ces messieurs de la majorité gouvernementale et trop cher pour eux, qui dépensent des centaines de milliards à asservir le peuple vietnamien et à préparer la guerre contre l'Union soviétique. (*Interruption au centre.*)

M. Paul Catrice. Le Viet-Nam est en Afrique du Nord ?

M. Alard. De même, une proposition de loi, déposée par Jacques Duclos et le groupe communiste, tend à amnistier toutes les victimes de la répression colonialiste, qui se chiffrent par milliers, mais celle-là n'a pas obtenu plus de succès que les autres. Cela se comprend d'autant mieux que le ministre Thomas, avec son préfet de police de la Seine, Baylot, vient de déclarer que « la question brûlante des Nord-Africains offre deux aspects: l'un d'ordre policier, l'autre d'ordre social ». En réalité, le ministre Thomas ne parle d' « aspect social » que pour camouffler la répression policière qu'il se propose de développer contre les travailleurs algériens, marocains et tunisiens pour briser leur lutte contre le colonialisme et son corrolaire, la misère. En même temps, il voudrait cacher ses véritables intentions aux travailleurs français, qu'il voudrait bien liguer contre les travailleurs algériens. Mais les travailleurs français ne se laisseront pas prendre à ces manœuvres...

M. Cazelles. Ni aux vôtres!

M. Alard. ...qu'appuie le texte présenté par la majorité de la commission des affaires sociales. Comme ils l'ont fait le 1er mai, ils soutiendront pratiquement les travailleurs algériens, marocains, tunisiens dans leur lutte pour leurs revendications immédiates, inséparables de leur revendication fondamentale: l'indépendance nationale et l'abolition du joug colonial. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Devant ce flibustage de sept minutes et demie exactement, je m'incline. Mais je repousse malheureusement, en raison de ce flibustage, la motion préjudicielle.

M. Chassiot. C'est un beau langage, pour un président de commission!

M. le président de la commission. J'emploie ce terme sachant ce qu'il signifie.

M. le président. Nous sommes dans la discussion générale, monsieur le président de la commission.

M. Albert Sarraut. Elle n'a d'ailleurs aucun intérêt.

M. Cazelles. J'ai écouté très attentivement l'orateur du parti communiste au sujet de cette proposition; il nous a promenés à travers la loi électorale. (*Sourires.*)

M. Alard. Cela vous déplaît, n'est-ce pas ?

M. Cazelles. Attendez, je vous donnerai satisfaction. Soyez tranquille, vous allez être servi.

Il nous a donc promenés à travers la loi électorale, à travers les propositions de loi déposées par le parti communiste à l'Assemblée nationale. Je veux signaler à cette Assemblée — ce qu'il n'a pas dit — que le groupe communiste a déposé à l'Assemblée nationale, en quatre ans, quelque 10.000 propositions de loi et propositions de résolution. Si on faisait le compte du coût de ces propositions de résolution, cela reviendrait à quelque chose comme 2.000 ou 2.500 milliards au budget de la nation.

M. Chassiot. Ceux que vous consacrez à la guerre !

M. Cazelles. Par contre, le parti communiste et le groupe communiste à l'Assemblée nationale, à toutes les Assemblées, se refusent systématiquement de voter les dépenses nécessaires à l'application des propositions de loi qu'ils ont, paraît-il, déposées.

M. Alard. Il n'y a qu'à diminuer les crédits militaires.

M. Cazelles. D'autre part, je voudrais préciser au groupe communiste, qui a attaqué le ministre Thomas — comme ils l'appellent — que je prends ici la défense non pas du ministre Thomas — son attitude passée est un sûr garant de son activité présente et à venir — mais du résistant, du camarade Thomas...

M. Chassiot. ...mais du policier !

M. Cazelles. ...qui sait ce que c'est que souffrir.

M. Alard. Et taper sur la figure des ouvriers !

M. Cazelles. ...et qui a appris l'humanité ailleurs que sur les bancs d'une Assemblée. Thomas a été arrêté...

M. Alard. Il n'a pas été le seul.

M. Cazelles. Il a été torturé, déporté dans les camps en Allemagne. Il a appris, au détriment de sa santé et souvent de sa vie, un certain nombre de leçons d'humanité qu'il n'a pas à apprendre de vous.

M. Alard. Il a appris aussi à faire matraquer les Algériens.

M. Cazelles. Pendant ce temps, certains de vos amis, certains de vos députés qui siègent actuellement à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République, écrivaient à Pétain...

M. Alard. Pour dénoncer la trahison du parti socialiste et des autres.

M. Cazelles. ... pour aller témoigner au procès de Riom et apporter ainsi une aide à ceux qui voulaient abattre la République. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

En terminant, je me répète et je m'en excuse, je vous dis : « Thomas n'a aucune leçon à recevoir de vous...

M. Comiti. Surtout en tant que maître-flic.

M. Cazelles. ...de vous qui exploitez honteusement la misère humaine ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

J'ai été saisi d'une motion préjudicielle, présentée par M. Alard et les membres du groupe communiste et ainsi conçue :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Indignée des provocations policières qui ont été lancées contre les travailleurs nord-africains à l'occasion des manifestations du 1er mai ;

« Dénonce le caractère raciste de ces provocations.

« Et invite le Gouvernement à respecter la Constitution qui interdit toute discrimination raciale. »

M. Paul Simon. Cette motion n'est pas recevable.

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, je vous ai posé la question, tout à l'heure, on peut la trancher très facilement. La motion préjudicielle n'étant pas recevable, à notre avis, nous pouvons demander un vote sur la recevabilité.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la recevabilité de la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste.

M. Chassiot. Pourquoi n'est-elle pas recevable ? Donnez-nous au moins une raison.

M. Paul Catrice. Je l'ai donnée à l'Assemblée tout à l'heure.

M. Albert Sarraut. Le vote est commencé.

M. le président. Je mets aux voix la recevabilité de la motion préjudicielle.

(*La recevabilité, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, sur la nécessité de développer une action sociale en faveur des Nord-Africains en France.

« Rappelle au Gouvernement les résolutions déjà votées à plusieurs reprises par l'Assemblée de l'Union française et lui demande d'intensifier effectivement et d'urgence l'action sociale en faveur des Nord-Africains en France.

« En particulier :

« 1° En faveur de la priorité absolue de l'embauche à donner aux Nord-Africains par rapport aux étrangers ;

2° En faveur de la formation professionnelle des Nord-Africains, aussi bien Afrique du Nord qu'en métropole ;

« 3° En faveur de la création de centres d'accueil ;

« 4° En faveur de l'amélioration des prestations familiales et de la sécurité sociale des travailleurs nord-africains en France ;

« 5° En faveur de l'application effective des lois d'assistance gratuite aux Nord-Africains non bénéficiaires de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. J'ai cru entendre tout à l'heure qu'au sein de la commission des affaires sociales, une sous-commission était chargée de cette affaire. Je demande au président de la commission des affaires sociales s'il verrait un inconvénient à joindre aux membres de cette sous-commission un ou deux membres de la commission de l'agriculture. Celle-ci s'est penchée en effet sur les conditions de vie des travailleurs nord-africains employés dans l'agriculture surtout dans le Midi — ils sont encore peu nombreux — mais nous espérons que leur nombre augmentera.

M. le président de la commission. Je prends acte de votre demande.

D'autre part, je propose de modifier ainsi le texte du 4°, après les mots : « en faveur de l'amélioration des prestations familiales et de la sécurité sociale », remplacer : « des travailleurs nord-africains en France », par « des Nord-Africains en France ». C'est une formule plus générale.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Alard et les membres du groupe communiste.

M. le président de la commission. Sur quoi monsieur le président ?

M. le président. Sur la proposition dont j'ai donné lecture.

C'est purement et simplement la motion préjudicielle, mais déposée sous la forme d'un amendement.

M. Alfred Bour. Il n'est pas recevable non plus, monsieur le président. On ne peut pas en discuter !

M. le président. Le règlement dit en effet : « Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ».

Or cet amendement ne parle pas de Nord-Africains mais de provocations policières ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je consulte donc l'Assemblée...

M. Alphonse Juge. Il n'est pas utile de consulter l'Assemblée, monsieur le président, vous pouvez écarter un amendement de votre propre autorité !

M. Chassiot. Mon amendement est recevable puisqu'à la deuxième ligne du premier paragraphe on mentionne : « ...les travailleurs Nord-Africains ».

M. le président de la commission. Monsieur le président, pourriez-vous lire l'amendement ?

M. le président. L'Assemblée de l'Union française, indignée des provocations policières... (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Albert Sarraut. Aux voix !

M. Alphonse Juge. Vous avez toute l'autorité voulue, monsieur le président, pour rejeter cet amendement comme irrecevable.

M. le président. Cet amendement est absolument indépendant du texte ; il n'est pas en rapport avec la proposition de M. Bor-

rey. Il est donc irrecevable. (*Marques d'assentiment au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

En conséquence, je mets aux voix la proposition dont j'ai donné lecture.

M. Chassiot. Je demande le vote par disjonction.

Plusieurs conseillers. Le vote est commencé!

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. Chassiot. C'est un vote à l'esbrouffe!

M. Alard. C'est la voix de la démocratie occidentale!

M. Comiti. Ce n'est pas du « flibustage », monsieur Borrey ?

M. Paul Catrice. Les communistes n'ont même plus le courage de s'abstenir.

Mlle Le Ber, *s'adressant à l'extrême gauche.* Vous n'êtes que quatre! Il manque le caporal! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

— 14 —

RENVOI D'UNE DISCUSSION A UNE SEANCE ULTERIEURE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de M. Touré, tendant à inviter le Gouvernement à recommander l'inscription au budget du F. I. D. E. S. des crédits nécessaires:

1° A l'achat de véhicules destinés aux services de santé des territoires d'outre-mer;

2° A l'organisation d'ateliers de réparations pourvus d'un outillage et de pièces de rechange suffisants;

3° A la création de « formations accélérées d'apprentissage » (n°s 206, année 1950 et 146, année 1951. — M. Momo Touré, rapporteur).

M. Touré étant absent, je vous propose de reporter cette discussion ultérieurement.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je peux dire à l'Assemblée que la commission de législation, qui siège en ce moment-ci, en a terminé avec l'examen de la proposition de nos collègues MM. Savary, Julien et Bidet. Il suffirait, je crois, de la faire prévenir que le moment est venu de discuter cette première question dont l'urgence a été décidée. Nous pourrions en discuter en présence du rapporteur, la commission continuant, si elle le désire, à examiner la proposition de notre collègue M. Hazoumé.

M. le président. Plutôt que d'entamer la discussion d'une proposition et de ne pas la terminer, l'Assemblée accepterait-elle de suspendre la séance pendant dix minutes ?

M. Albert Sarraut. Il suffirait de faire prévenir les membres de la commission.

M. le président Je consulte l'Assemblée sur l'éventualité d'une suspension de quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

CONDAMNATION D'UN ACTE CRIMINEL

Discussion d'urgence d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Savary, Julien, Bidet et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à condamner solennellement un acte criminel et à demander au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles (n° 148, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Junillon, *président et rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, votre commission de la législation s'est réunie pour étudier les deux propositions d'urgence qui nous ont été présentées, l'une par MM. Savary, Julien et Bidet, sur les incidents de Dalat, l'autre par M. Hazoumé, sur les incidents survenus à Porto-Novo. Elle a bien voulu charger son président de rapporter très brièvement la première de ces propositions.

Dans le cadre des informations officieuses dont la commission a pu disposer, je veux — pour éclairer nos collègues — résumer les événements de Dalat.

A la suite du meurtre de policiers français par des agents du Viet-Minh, le chef adjoint de la sûreté a ordonné l'exécution de quatorze hommes et de six femmes détenus à la prison de Dalat.

Il est à peine besoin de dire que, quelle que soit la nationalité des victimes, notre premier devoir est de nous incliner devant leur mémoire et de souhaiter — car tel a été le vœu de la commission — que de pareils actes soient absolument bannis des rapports entre les hommes. Quoi qu'il en soit, une commission d'enquête franco-vietnamienne vient d'être constituée pour l'examen complet des faits. A cette commission participent notamment M. le ministre de la justice et M. le ministre de la fonction publique du Viet-Nam, ainsi que deux des proches collaborateurs du haut commissaire de France au Viet-Nam.

Je pense, et tel a été le souci de la majorité de la commission, que nous pouvons faire confiance d'abord à la commission ainsi que, par la suite, à la justice qui se saisira de cette douloureuse affaire. Nous nous refusons — les uns et les autres — à toute immixtion dans le déroulement de l'enquête judiciaire en cours, tout en condamnant solennellement tout acte contraire au droit des gens.

En formulant cette condamnation, nous pensons aux hommes, policiers, fonctionnaires ou autres, qui, remplissant leur devoir conformément aux instructions officielles qui leur sont données — doivent être à l'abri de tout soupçon en ce qui concerne ces lâches châtiments que nous considérons comme un défi à la justice.

M. Raymond Barbé. C'est ce que disait Pétain sous Vichy !

M. le président de la commission. Par conséquent, sans nous préoccuper, comme je l'ai dit au début, de savoir quelle est la couleur de la peau de ceux qui tombent sous les balles des assassins hypocrites, nous devons condamner ces actes de violence. Tel a été le but des auteurs de la proposition et telle a été la pensée de la majorité de la commission exprimée dans la proposition dont M. le président va vous donner lecture.

Un dernier mot, si vous le permettez: les auteurs et la majorité des commissaires de la législation ont voulu que le Gouvernement condamne officiellement ces actes de représailles, non seulement parce qu'ils sont contraires, ainsi que je vous l'ai dit, à toute notion d'humanité, mais également parce qu'ils constitueraient des précédents susceptibles de placer notre pays et ses représentants dans un cercle douloureusement infernal dont on ne discernerait pas l'issue. Quels que soient les motifs que le Gouvernement français pourrait légitimement invoquer, il sera conforme à la tradition de la France, à son sens permanent de la générosité, de condamner solennellement de tels actes de représailles. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Comiti.

M. Comiti. Mesdames, messieurs, le régime colonial est, par son essence même, le régime de l'oppression et de la force brutale. Sans revenir vers le passé, des événements récents comme ceux de Madagascar et de la Côte d'Ivoire, et, plus près encore les événements du Dahomey qu'évoquait il y a quelques instants à peine notre collègue Hazoumé, nous en apportent le douloureux témoignage. Mais lorsque les colonialistes font la guerre aux peuples demandant leur liberté et leur indépendance qu'on leur a promises, les crimes monstreux qu'ils commettent dépassent toute imagination.

La justice, le droit, les conventions internationales ont toujours flétri l'exécution d'otages. Pendant et après la dernière guerre, les hommes libres ont flétri les crimes des hitlériens qui pillaient, brûlaient, fusillaient pour maintenir leur domination; dans la postérité, le mot: « hitlérien » sera synonyme de: « criminel ».

Aujourd'hui, ce sont des Français qui commettent de pareilles turpitudes; ce sont des Français qui, sans jugement, fusillent des otages. Et, parmi ces otages, il y a des femmes.

Le crime de Dalat, crime digne des nazis, a soulevé une telle indignation au Viet-Nam que Bao Dai lui-même a été dans l'obligation de protester auprès du général de Lattre. Le crime de Dalat ne peut que soulever l'indignation unanime du peuple de notre pays, qui saura exiger, non seulement la punition exemplaire des coupables, de tous les coupables, mais aussi la fin de la guerre en Indochine.

La conscience humaine se révolte devant pareilles horreurs qui déshonorent notre pays. Heureusement pour notre honneur de Français, des hommes et des femmes maintien-

les traditions de notre peuple. Sans considération de leur situation personnelle, au péril de leur liberté, au mépris de leur vie, ils ont lutté et ils luttent contre de pareilles horreurs et contre la « sale guerre ».

C'est ainsi que Raymonde Dien a été condamnée à un an de prison. C'est ainsi qu'Henry Martin a été condamné à cinq ans de réclusion.

Les patriotes vietnamiens défendent leur sol national, leur indépendance, leur liberté et ils sont exactement ce que nous étions il y a quelques années, lorsque nous luttions contre l'envahisseur qui souillait notre pays.

M. Raymond Barbé. Très bien !

Nous condamnons solennellement ces pratiques innommables, indignes, mais cela est loin d'être suffisant. Il faut que cesse la guerre ruineuse et déshonorante du Viet-Nam; il faut rappeler le corps expéditionnaire et traiter avec le gouvernement du président Ho Chi Minh. Il faut sauver l'honneur de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Nguyen Huy Lai. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nguyen Huy Lai.

M. Nguyen Huy Lai. Mes chers collègues, aussitôt après l'exécution des vingt prisonniers vietnamiens à Dalat, à la suite de l'assassinat d'un policier français, Sa Majesté chef de l'Etat du Viet-Nam, indignée, a élevé une protestation énergique. Nous nous associons à la condamnation solennelle d'un tel acte criminel qui ne devrait pas exister dans les pays civilisés et qui pourrait porter atteinte à l'entente franco-vietnamienne que nous nous efforçons de consolider. Les actes de ce genre n'ont pas d'excuse. Que les Viet-Minh exécutent ou enterrent vivants ceux qui leur sont hostiles! Ces actes sauvages révoltent la conscience humaine. Mais user des mêmes moyens est contraire à l'esprit civilisé.

M. Alphonse Juge. Très bien!

M. Nguyen Huy Lai. Nous avons conscience de la justice et nous voulons la faire régner en toutes circonstances et en tous lieux.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. Nguyen Huy Lai. C'est pourquoi le groupe du Viet-Nam, dans son indignation, donne son plein accord à la proposition soumise à la discussion de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Max André. Je n'ajouterai pas grand-chose à ce que vient de dire le rapporteur et le représentant du groupe du Viet-Nam. Un crime a été commis; tous les crimes doivent être condamnés, quels qu'en soient les auteurs, mais plus particulièrement s'ils sont commis par l'un des nôtres, car nous, Français, nous avons le souci du respect de l'homme et nous tenons à ce qu'aucune des atrocités dont nous avons tant souffert sous l'occupation ne soit commise par l'un des nôtres.

J'ajouterai une remarque: quand un pareil crime est commis de l'autre côté de la barricade — je dirai de l'autre côté du « rideau de fer » —, non seulement il ne reçoit pas de condamnation, mais il est interdit d'élever contre lui une protestation. Or, c'est l'honneur des pays libres auxquels nous appartenons de pouvoir élever de semblables protestations et c'est pourquoi je m'associe, au nom du groupe M. R. P., à la proposition qui nous est présentée. Nous demandons que le crime commis soit châtié et qu'en outre il soit déclaré d'une façon catégorique, ou plutôt qu'il soit répété — car cela va de soi en France — que les représailles ne font pas partie du bagage d'un Etat civilisé; c'est pourquoi les Français ne peuvent les admettre.

Nous voterons donc la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Il y a quelques jours, notre Assemblée s'honorait en élevant une protestation contre l'exécution de Willy Mac Gee; elle s'honorera également aujourd'hui en élevant une ferme protestation contre le crime qui vient d'être commis au Viet-Nam.

Notre Assemblée s'honorera — et je le dis très simplement — en élevant une protestation ne s'entourant d'aucun prétexte, ne dissimulant à aucun prix que c'est le fait même de ces représailles qu'elle entend condamner.

Je pense, moi, que si l'on veut véritablement arriver à créer une union entre des peuples différents, si l'on veut fonder leurs relations sur le respect de la dignité de ces peuples, il faut leur montrer un visage digne. Les hommes se trouvant dans les pays d'outre-mer ont une grande responsabilité et l'acte de ce policier, qu'on pourra considérer demain comme irresponsable — parce que l'on voudra peut-être le couvrir, dire qu'il n'avait peut-être pas eu d'instruction, qu'il avait mal compris les instructions reçues — traduit en réalité une politique n'étant pas susceptible de réaliser l'union entre le peuple de France et les peuples d'outre-mer.

Cette Assemblée, si elle veut, aux yeux de l'opinion du peuple français comme de l'opinion des peuples d'outre-mer, rester fidèle à un idéal que nous avons tous, doit savoir prendre résolument position sur des faits comme ceux soumis aujourd'hui à son examen. C'est dans cette voie, j'en suis convaincu, qu'elle rendra le plus grand service, non pas aux peuples d'outre-mer car, pour eux, et je le dis en toute sécurité, quoi qu'il arrive, la loi de l'histoire est inexorable, et ils suivront leur chemin vers la liberté. Mais, c'est surtout au peuple français qu'elle rendra service, car, ce faisant, elle honorera surtout la France et respectera ses traditions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hazoumé. Exactement !

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mes chers collègues, les représailles frappent surtout et toujours des personnes non responsables des crimes pour lesquels elles sont châtiées, c'est-à-dire des innocents. Les représailles sont non seulement des actes de barbarie, mais aussi un aveu de faiblesse.

Il n'est pas nécessaire, je dirai même qu'il est contraire à toute la tradition française que des représailles pussent s'exercer dans un territoire où flotte le drapeau français, quels que soient les termes dont on les couvre.

C'est pourquoi les indépendants d'outre-mer sensibles à tous les actes de représailles qui s'accomplissent ici ou là dans l'Union française, et qui savent, autant et mieux que quiconque, ce qu'il leur en coûte dans leur chair ou dans leurs sentiments, s'associent ardemment à la motion qui nous est proposée et espèrent qu'ils n'auront plus à déplorer de tels événements pour ce qu'ils ont à la fois d'odieux et d'inacceptable pour nos consciences. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Mes chers collègues, les auteurs de la proposition sont sensibles à l'écho qu'ils ont éveillé sur tous les bancs de cette Assemblée. Ce cri de la conscience humaine lancé par cette proposition revêt, vous le penserez comme moi, une valeur singulière du fait qu'un de ses signataires, notre collègue M. Bidet, reçoit de là-bas le cercueil de son gendre mort pour la France; il montre qu'au delà des haines, au delà des rancœurs de cette guerre, les Français doivent maintenir partout et toujours les prescriptions du droit et de la morale. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Si nous exigeons que partout où des Français exercent une autorité, une autorité quelconque, ils le fassent conformément au droit des gens, au droit des peuples, cette rigueur que nous exigeons des nôtres, nous donne le droit de l'exiger partout dans le monde et de protester, où que ce soit, lorsque le droit et la justice sont bafoués.

La violence de notre protestation contre ce crime dénoncé à Dalat, la violence de notre protestation contre l'exécution de Mac Gee, aurait la même force et la même conviction, que ce soit pour Anna Keally ou pour quiconque dans le monde que l'on assassinera sans jugement.

Le groupe socialiste vous demande, dans ces conditions, de voter cette proposition à l'unanimité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure en commission en ma qualité de président du groupe Union-métropole-outre-mer: mon groupe votera à l'unanimité la proposition de la commission; il est de ceux qui pensent qu'il vaut toujours mieux, dans la vie, faire figure de victimes que de bourreaux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, indignée des assassinats successifs dont ont été victimes plusieurs policiers français, mais également indignée de la nouvelle selon laquelle des

prisonniers vietnamiens ont été exécutés sans jugement à Dalat en représailles de l'assassinat par le Viet-Minh d'un policier français, condamne solennellement cet acte criminel et demande au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Boysson et les membres du groupe communiste.

Je dois signaler au préalable à l'attention de l'Assemblée le caractère insidieux que me paraît revêtir cet amendement d'après les termes mêmes de son texte...

M. Gabriel d'Arboussier. Le président de séance n'a pas à interpréter un texte.

M. le président. Je n'interprète pas, j'ai lu votre texte...

M. Gabriel d'Arboussier. Ce n'est pas le mien.

M. le président. ...et en le lisant, dans la mesure où je me suis rendu compte que l'Assemblée en quelque sorte se déshonorerait en en votant même l'acceptation ou la non-acceptation, je lui pose la question préalable de savoir si elle consent à en discuter.

M. Gabriel d'Arboussier. Le président n'a pas à prendre position dans le débat.

M. le président. Voici le texte de l'amendement:

« Après les mots « l'Assemblée de l'Union française », remplacer le texte de la proposition par le texte suivant:

« Profondément émue de l'exécution, sans jugement, comme otages, à Dalat, de vingt prisonniers vietnamiens par les autorités françaises, condamne solennellement... »

Le reste sans changement.

La question se pose de savoir si l'on doit admettre que les responsables du crime, si crime il y a, sont les autorités françaises, avec tout ce que cela comporte...

M. Gabriel d'Arboussier. Il y a un président de la commission; c'est à lui à porter une telle appréciation, mais ce n'est pas au président de séance, je le répète.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la recevabilité de ce texte.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. Guy de Boysson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy de Boysson.

M. Guy de Boysson. J'avoue ne pas comprendre l'intervention de M. le président de séance. Nous avons déposé un amendement qui consiste essentiellement à revenir au texte initial, à l'exception d'une phrase, à savoir la référence à l'exécution d'un policier français.

J'indique que les faits que nous mentionnons nous ont été confirmés en commission. Des otages ont été exécutés et des sanctions doivent être prises. Nous demandons actuellement à protester contre cet acte.

Par conséquent, dans notre amendement, il n'y a rien qui permette de refuser de le mettre aux voix.

Puisque j'ai la parole, je voudrais d'ailleurs défendre cet amendement. Quel doit être le but de la proposition que nous examinons ? Protester contre un acte criminel, un acte qui révolte la conscience universelle: l'exécution d'otages sans jugement. Nous pensons que nous n'avons pas à tenter de diminuer les responsabilités écrasantes de ceux qui s'en sont rendus coupables. Nous n'avons pas à chercher à établir une sorte d'équilibre — pour reprendre l'expression employée en commission par certains de nos collègues — entre, d'une part, l'exécution d'un policier français, et, d'autre part, le massacre sans jugement de vingt otages. Nous avons ici à protester simplement contre les exécutions d'otages dont malheureusement des Français se sont rendus responsables d'après les informations officielles qui nous ont été données.

Il y a là-bas la guerre, chaque jour voit tomber des morts.

Vous connaissez notre point de vue sur cette guerre, et notre collègue Comiti le rappelait il y a encore un instant. Je ne veux pas l'exposer, à nouveau; je souligne qu'il y a maintenant un fait nouveau: les exécutions d'otages montrant qu'à Dalat les autorités françaises semblent s'engager dans des mesures de représailles que nous ne pouvons tolérer, car elles révoltent la conscience humaine.

Nous devons protester contre ces mesures, même s'il existe des divergences sur les responsabilités respectives encourues dans la guerre actuelle. En conséquence, nous vous demandons de voter notre amendement dont le but est, non pas d'essayer de diminuer les responsabilités encourues comme le propose le texte adopté par la majorité de la commission mais de condamner un acte monstrueux: l'exécution, sans jugement, d'otages par mesure de représaille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Intervenir contre l'amendement de notre collègue communiste me permettra d'être plus bref tout à l'heure, dans la défense du mien.

En effet, notre collègue communiste supprime une phrase. Celle-ci est l'énoncé des nouvelles sur lesquelles nous nous sommes basés pour justifier notre proposition: l'exécution d'un policier français. Rappeler dans un texte n'est point juger et apprécier, mais simplement dire ce qui fut.

M Raymond Barbé. Alors, vous êtes d'accord pour dire: l'exécution!

M. Savary. En second lieu, le texte de M. de Boysson dit: « Exécution sans jugement, comme otages, à Dalat, de vingt prisonniers vietnamiens par les autorités françaises, condamne solennellement... »

Il est une première chose qui ne me paraît pas conforme à la vérité telle que nous la connaissons, c'est le terme d'otages.

En effet, un otage est en droit un homme qui répond sur sa vie de l'exécution ou de la non-exécution d'un acte qualifié de criminel. Si vous employez le mot: otages cela suppose que le Gouvernement français ou l'autorité qui le représente aurait informé à l'avance, les Vietnamiens que tout acte criminel serait suivi de représailles et d'exécution d'otages.

Or, cela n'est pas, nous n'abons aucune preuve pour l'affirmer, et quant à moi, je crois qu'il s'agit là d'un cas isolé, que nous condamnons certes, mais non pas d'une politique générale.

Enfin, vous dites: « ....vingt prisonniers vietnamiens ont été exécutés par les autorités françaises... », c'est donc mettre en cause et soupçonner toute la représentation française au Viet-Nam d'avoir décidé et voulu cet acte abominable. Là encore, vous n'en avez aucune preuve, et nous ne pouvons vous suivre sur ce terrain. (*Très bien! au centre.*)

M. Guy de Boysson. Les choses sont situées, il s'agit des autorités françaises à Dalat.

M. Savary. Il s'agit de l'acte d'un homme, et je pense, d'un homme comme il n'y en a pas beaucoup au Viet-Nam, et non pas des autorités françaises.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous socialistes, voterons contre cet amendement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Le groupe M. R. P. votera contre l'amendement simplement parce qu'il parle des autorités françaises, alors que d'après tout ce que nous savons actuellement, il s'agit d'un acte individuel et non pas d'un acte qui entache l'honneur de l'ensemble de la représentation française au Viet-Nam.

M. Guy de Boysson. A Dalat seulement. Nous ne parlons que de Dalat.

M. Max André. Même à Dalat! Il s'agit d'un acte individuel et M. de Boysson a essayé de jeter l'opprobre sur l'ensemble des autorités françaises. Nous ne pouvons admettre que l'on accuse ainsi nos compatriotes, collectivement, d'être des criminels. Nous voterons, pour cette raison, contre l'amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Simplement pour la bonne forme, je vous indique que la commission repousse l'amendement.

Fournir un complément d'argumentation serait abaisser la démonstration si pertinente de notre collègue M. Savary, et je voudrais uniquement profiter de l'occasion pour ne pas laisser à M. de Boysson le soin d'étayer sa démonstration par des renseignements complémentaires fournis en commission. En réalité, nous ne disposons de ces renseignements qu'à titre officieux. Il n'est personne ici qui, au moment où je parle, dispose d'un renseignement officiel en faveur de son exposé.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je voterai contre l'amendement pour la raison qui a été indiquée par plusieurs de nos collègues. Je voudrais tout de même m'élever contre les propos tenus par M. de Boysson, affirmant de sa place et dans cette Assemblée que les autorités françaises paraissaient « s'engager dans des mesures de représailles ». Je m'élève contre ces paroles. Après les explica-

tions et les renseignements donnés en commission, il n'est question que d'un simple policier, ce qui ne saurait engager l'ensemble des autorités françaises. Je maintiens — comme l'a également dit précédemment M. Savary — que les autorités françaises ont toujours le souci de la sauvegarde de l'honneur français à l'égard des prisonniers ou des otages.

M. Raymond Barbé. J'ai précédemment demandé un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé.

Je mets aux voix l'amendement de M. Guy de Boisson et des membres du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	185
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	33
Contre	152

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Savary tendant à remplacer le membre de phrase: « indignée des assassinats successifs dont ont été victimes plusieurs policiers français mais également indignée... » par les mots: « affirmant sa réprobation de tout acte de violence, indignée... ».

La parole est à M. Savary pour défendre son amendement.

M. Savary. Mes chers collègues, je regrette d'avoir à présenter cet amendement qui m'amène à demander la modification d'un membre de phrase que nous pourrions accepter dans toute autre circonstance et en dehors de ce texte.

Je regrette que la majorité de la commission ait cru devoir altérer le texte initial en y introduisant cette phrase, non pas que je ne rende pas hommage aux Français qui, victimes de leur devoir, tombent chaque jour au Viet-Nam, mais parce que cette sorte de balancement que l'on cherche dans ce texte entre l'assassinat de policiers français et l'exécution, en représailles, de prisonniers vietnamiens aborde, à vrai dire, deux plans différents.

Le premier plan est celui de ces assassinats, qui malheureusement ne sont pas chose nouvelle et qui depuis quatre ans ont pu révolter également la conscience humaine, et ce n'est pas le lieu de dresser le bilan de tous les hommes, qu'ils soient Français ou Vietnamiens, qui sont, par dizaines de milliers, tombés en Indochine depuis cinq ans.

Mais lier ces deux éléments dans le texte en affaiblit singulièrement la portée. En effet, la condamnation que nous voulons d'un acte contraire au droit des gens, avec le préambule qu'on lui donne, je dirais presque préambule qui tend à une explication, pourrait paraître non pas justifier — car, je sais bien que le souci de la majorité de la commission n'a pas été de cette nature — mais pourrait paraître rappeler que si ces abominations ont été commises, d'autres excès leur ont été antérieurs. Mais nous sommes contre toute violence et un excès ne peut pas en justifier un autre, et rappeler les premiers peut se faire dans d'autres circonstances que dans une condamnation d'un problème et d'un crime qui se placent sur un plan différent.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accepter l'amendement que nous vous présentons, qui en fait condamne au Viet-Nam et ailleurs tous les actes de violence, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En me référant simplement au rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, je repousse l'amendement au nom de la commission.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Juge contre l'amendement.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole contre l'amendement présenté par notre honorable collègue, M. Savary. Ce n'est pas, certes, que je ne comprenne ses préoccupations et ses scrupules.

Je trouve d'ailleurs un argument dans ce qu'il vient de nous dire: nous condamnons toute espèce de violence, de quelque côté qu'elle soit. Que M. Savary estime qu'en l'occurrence il s'agit surtout de mettre l'accent, de faire porter la proposition sur un de ses éléments, je veux bien l'admettre. Mais il me semble aussi qu'on ne peut pas séparer un événement quel qu'il soit de l'ensemble des circonstances dans lesquelles il s'est produit; il se trouve que, s'il y a eu exécution, ce que nous déplorons tous et que nous stigmatisons particulièrement, d'un certain nombre de Vietnamiens, nous sommes également contre la violence qui a consisté à assassiner un policier. Je ne veux pas et je ne peux pas séparer cette vérité historique d'ensemble.

Mais je crois que nous pourrions trouver un terrain d'entente. Après tout, chacun, dans sa conscience, peut condamner plus ou moins ce qu'il désire dans cette proposition, et je me suis demandé si, en modifiant un tant soit peu le texte de l'amendement, M. Savary ne serait pas satisfait et nous aussi, en disant simplement: « L'Assemblée de l'Union française, indignée, tout à la fois, des assassinats successifs dont ont été victimes plusieurs policiers et etc... ».

M. Raymond Barbé. De mieux en mieux.

M. Alphonse Juge. Ce n'est pas de mieux en mieux. Je ne veux pas justement réaliser un équilibre absolu entre les deux considérations et je pense qu'en utilisant ces termes nous répondrions à l'esprit qui a animé la commission lorsqu'elle a délibéré sur ce texte et qu'ainsi nous éviterions toute espèce de discussion qui me paraît un peu superfétatoire en l'occurrence. C'est cette proposition que je fais à l'Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement...

M. Alfred Bour. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public sur l'amendement présenté par M. Savary.

M. Albert Sarraut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sarraut.

M. Albert Sarraut. Messieurs, je voterai sans hésitation le texte de réprobation qui vous a été présenté par la commission. Je considère comme monstrueux le massacre d'otages qui a été effectué à Dalat. Il est non seulement monstrueusement odieux du point de vue humain, mais il est monstrueusement imbécile au point de vue politique, et cette seule raison suffirait à ce que je flétrisse de toutes mes forces l'acte du policier responsable de cette abomination. Donc, je suis d'accord avec la commission pour réprouver cet acte et pour demander que justice soit faite. A cet égard, d'ailleurs, j'ouvre une rapide parenthèse pour rappeler à ceux qui ont parlé tout à l'heure des autorités françaises comme s'ils voulaient les englober toutes dans la responsabilité du policier qui a commis l'acte que nous flétrissons, que ces autorités françaises de Dalat ont immédiatement agi, en ce que, d'une part, le policier en question a été suspendu et qu'il a été, d'autre part, aussitôt déféré à la justice.

Cela posé, ayant flétri comme je le devais le crime du policier et considérant que cette flétrissure solennelle donnée par cette Assemblée sera de nature à faire réfléchir ceux qui là-bas — peu nombreux, je l'espère — seraient encore enclins à imiter des gestes pareils, je ne peux pas accepter l'amendement de M. Savary. Si nous accomplissons ici l'acte de courage qui consiste devant notre pays à prendre une attitude réprobatrice à l'égard de ceux qui le représentent, il ne serait pas extrêmement courageux par contre de supprimer du texte tel qu'il a été préparé par la commission qui nous l'a soumis, des termes qui expriment une vérité certaine. Il ne s'agit pas en l'espèce — car enfin il faudrait raconter l'histoire telle qu'elle est et non pas la résumer ou l'interpréter comme on le fait ici — il ne s'agit pas de l'assassinat d'un seul policier, comme on l'a dit, mais de six policiers depuis le début de l'année. Eh bien! sans vouloir établir dans le texte une sorte de balance, ce qui serait assez indigne et inélégant, je ne vois pas pourquoi dans cette motion il ne serait plus question de réprouver aussi, comme la commission l'a proposé, les assassinats commis sur d'autres que sur des otages.

Il faut avoir le courage de ses opinions. Moi, je flétris tous les crimes de quelque côté qu'ils se produisent.

M. Savary. Nous aussi!

M. Albert Sarraut. Alors, moi je le dis; la différence, c'est que vous, vous ne voulez pas le dire. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas votre amendement. (*Applaudissements.*)

M. Savary. Nous le disons.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier pour expliquer son vote.

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai écouté avec beaucoup d'attention d'abord M. Savary et, ensuite, M. Albert Sarraut. Je voudrais poser une question que je crois importante dans ce débat: y a-t-il ou non une guerre qui se déroule dans un territoire qui s'appelle l'Indochine ?

Au début, on nous a dit: ce n'est pas la guerre, c'est une rebellion. Mais nous avons entendu depuis des ministres responsables nous dire: désormais, c'est une véritable guerre. Or, une guerre, tout le monde le sait, est malheureusement une suite de violences. Mais, il y a tout de même, dans le déroulement de la guerre, certaines lois qui ont été, jusqu'à présent, respectées par les belligérants. Vous avez été d'accord pour dire que vous flétrissiez l'exécution d'otages.

M. Paul Catrice. Pas d'otages, de prisonniers de guerre.

M. Gabriel d'Arboussier. ... ou l'exécution de prisonniers, si vous voulez, monsieur l'abbé Catrice.

M. Paul Catrice. Ce n'est pas la même chose.

M. Albert Sarraut. L'exécution de prisonniers sans jugement ne paraît aussi monstrueuse que l'exécution d'otages. C'est clair.

M. Gabriel d'Arboussier. Je l'ai dit dans mon explication. C'est ce qui devrait retenir l'attention de l'Assemblée. Quand en commission, nous avons discuté les termes des amendements proposés, on a prétendu que nous ne condamnions pas certaines violences comme celle qui consiste à lancer des bombes sur les marchés.

Si, nous les condamnons, certainement. Mais les peuples emploient d'autres formes de lutte et dans cette guerre qui se déroule à l'heure actuelle en Indochine, il y a des deux côtés, des belligérants. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais entendu dire que l'on exécutait des prisonniers français qui, on le sait, se trouvent en nombre dans les mains du Viet Minh et du gouvernement d'Ho-Chi-Minh, mais nous venons d'apprendre l'exécution de vingt prisonniers vietnamiens. Cela est officiel, cela, nous le savons, et il n'y a à cela aucune sorte d'excuses, comme vous avez tous bien voulu le reconnaître.

Je pense donc que notre Assemblée serait logique avec elle-mêm en condamnant uniquement ce fait, en ne l'entourant d'aucune autre circonstance. Toute circonstance que vous invoqueriez serait une justification de ce qui a été fait.

C'est pourquoi, pour ma part, je partage l'opinion de M. Savary.

M. Savary. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Savary. Je suis amené à reprendre la parole pour une explication de vote et pour dire à M. le président Sarraut, qui mérite et a droit à toute notre déférence, qu'il est des mots que, même de lui, nous se saurions accepter.

Il a dit tout à l'heure qu'il y avait un manque de courage à proposer un autre texte que celui de la commission. Je dirai qu'au contraire, il y a un certain courage à prendre cette position qui peut être mal comprise. Si nous la prenons, c'est que nous avons toujours dénoncé les atrocités, que ce soit devant les autorités françaises en Indochine, que ce soit devant les chefs du Viet-Minh. L'amendement que nous présentons a un but de clarté, de logique, d'honnêteté intellectuelle, et chacun ici peut le voter sans être taxé de manque de courage.

M. Alfred Bour. J'ai voté en commission l'amendement de notre collègue M. Pialoux, qui est devenu exactement le membre de phrase dont M. Savary demande la suppression. La très belle intervention à la commission de notre collègue M. Motais de Narbonne — qui connaît la mentalité vietnamienne et la mentalité française au Viet-Nam de ceux qui se battent, de ceux qui y habitent depuis de longues années — et surtout cette discussion, m'amènent à penser que si nous ne votions pas le membre de phrase demandé par M. Pialoux et adopté par la commission et si nous ne manifestions pas notre indignation à l'égard des assassinats de policiers français qui sont là-bas par ordre et probablement pas pour s'y amuser, nous aurions l'air de désavouer d'une manière générale les Français qui se battent au Viet-Nam, non pas contre une nation étrangère mais parce qu'ils ont été appelés par les circonstances et notamment à la demande même du gouvernement légitime du Viet-Nam.

Je sais très bien que dans l'esprit de M. Savary et de ses collègues, il ne s'agit en aucune manière de légitimer ou même d'excuser en quoi que ce soit les assassinats des policiers en question; j'ai entendu, en commission, mes collègues communistes non pas légitimer — je ne veux pas exagérer — mais parler, au lieu d'assassinat d'un policier français, « d'exécution d'un policier français par des patriotes vietnamiens ».

M. Raymond Barbé. Exactement.

M. Alfred Bour. Cette position suffit à m'indigner plus fortement encore contre les assassinats des enfants de la France au Viet-Nam. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'amendement de M. Savary.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	90
Contre	80

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un nouvel amendement déposé par M. Barbé et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer aux sixième et septième lignes: « en représailles de l'assassinat par le Viet-Minh d'un policier français ».

La parole est à M. Barbé, pour soutenir son amendement.

M Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, dans ce qu'il a appelé tout à l'heure « un effort de clarté et de logique intellectuelle », M. Savary, défendant un amendement tendant à supprimer, au début du texte, la référence aux assassinats collectifs de plusieurs policiers français, a indiqué que l'on ne pouvait mettre en balance les deux événements: à savoir, d'une part, l'exécution de policiers par les patriotes vietnamiens, d'autre part, l'assassinat des otages, l'assassinat sans jugement des prisonniers, suivant le terme que vous voudrez employer.

Mais il va sans dire qu'il ne suffit pas d'enlever une référence au début du texte et de la maintenir en son milieu.

Nous voulons justement, dans le même souci « de clarté et de logique », rendre le texte en concordance avec lui-même. C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement et nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement déposé par M. Barbé et les membres du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	192
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	35
Contre	157

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bour et les membres du groupe M. R. P., tendant à ajouter, au début de la proposition, après les mots: « actes de violence », les mots: « indignée des actes de terrorisme dont ont été victimes des fonctionnaires français au Viet-Nam, mais également indignée... »; le reste sans changement.

La parole est à M. Bour pour défendre son amendement.

M. Alfred Bour. Messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de déposer au nom du groupe M. R. P. n'est pas contradictoire avec le vote que vous venez d'émettre.

En effet, vous avez remplacé les mots « indignée des assassinats successifs dont ont été victimes plusieurs policiers français, mais également indignée... » par les mots: « affirmant sa réprobation de tout acte de violence, indignée... ». Après avoir affirmé cette réprobation de tout acte de violence, l'Assemblée peut également s'indigner des actes de terrorisme qui ont atteint un certain nombre de fonctionnaires français. Cet amendement n'est pas en contradiction avec celui de M. Savary; il le complète, en expliquant ce que sont ces « actes de violence à l'égard des fonctionnaires français ». Je précise simplement, pour m'en indigner ainsi que l'Assemblée. Les quatre-vingts membres qui ont voté contre votre amendement, mon cher collègue, affirmeront leur indignation d'une manière encore plus précise, contre ces actes de violence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. Max André. Je demande un scrutin.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Barbé, contre l'amendement.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, si je voulais faire de la procédure, je pourrais ajouter que je demande la parole contre la recevabilité de l'amendement proposé. Chacun sait en effet que lorsqu'un amendement a été repoussé il ne peut être repris avant un délai de trois mois; or lorsqu'on voit repousser un amendement conçu en ces termes « indignée des assassinats successifs dont ont été victimes plusieurs policiers français » et que l'on en voit présenter un autre rédigé ainsi « indignée des attentats terroristes dont ont été victimes plusieurs fonctionnaires français » nous nous demandons si cela n'est pas « bonnet-blanc et blanc-bonnet ». M. Bour cherche à obtenir dans un nouvel amendement un vote contraire à celui acquis tout à l'heure. C'est clair et net. Nous voterons contre son amendement comme nous avons voté pour l'amendement de M. Savary. J'ajoute très tranquillement que de tels procédés ne grandissent pas beaucoup plus l'Assemblée de l'Union française que ne grandissent l'Assemblée nationale le renvoi en commission et la reprise par le Gouvernement du texte de loi électorale qui avait été repoussé par l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	95
Contre	75

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

M. Bidet. C'est un joli tour de passe-passe!...

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition telle qu'elle résulte des votes que vous venez d'émettre.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, affirmant sa réprobation de tout acte de violence, indignée des actes de terrorisme dont ont été victimes des fonctionnaires français au Viet-Nam, mais également indignée de la nouvelle selon laquelle des prisonniers vietnamiens ont été exécutés sans jugement à Dalat en représailles de l'assassinat par le Viet-Minh d'un policier français, condamne solennellement cet acte criminel et demande au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles. »

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. En conformité du règlement, la proposition est mise aux voix, et ce n'est que dans le cas d'explications de votes que la parole peut être donnée.

La parole est à M. Cazelles pour une explication de vote.

M. Cazelles. Messieurs, chers collègues, à la deuxième ou troisième lecture de l'amendement déposé par M. le président de la commission du règlement et de son insertion dans le texte général, on constate simplement — et je m'en excuse auprès de vous, monsieur le président — que l'amendement voté par l'Assemblée, s'il ne reprend pas exactement la lettre du texte repoussé il y a quelques minutes, en reprend entièrement l'esprit; je pose alors cette question, et à la présidence et au président de la commission du règlement: alors qu'un vote vient d'être émis sur un amendement qui n'avait pas à être pris en considération, car il ne devait pas être pris en considération, par quel moyen peut-on faire respecter le règlement? Je me demande alors, si on joue ainsi avec le règlement, où nous allons aller. Aucun débat sérieux ne sera plus possible.

M. Borrey. On joue à cache-cache.

M. Raymond Barbé. Rien n'empêche de recommencer un nouvel amendement.

M. le président. La parole est à M. Borrey pour une explication de vote.

M. Borrey. Monsieur le président, il y a quelques années, lorsque cette Assemblée était en train de se roder, nous nous sommes trouvés à peu près devant le même dilemme: après avoir parlé pendant deux heures, nous sommes arrivés à dire le contraire de ce que nous avions dit au début, et tout le monde a été étonné de voir le résultat!...

Nous sommes tous logiques et, paraît-il, des cartésiens. Je viens d'entendre cette proposition: sa rédaction n'est pas correcte; je demande qu'elle soit revue en commission en reprenant les amendements. Autrement, je ne puis voter volontiers une proposition ainsi rédigée et qui, vraiment, ne se tient pas.

M. le président. Avant le vote, le renvoi n'est de droit qu'autant que la commission le demande.

M. Cazelles. Mais l'Assemblée peut se prononcer.

M. le président de la commission. Je ne voudrais pas que l'on biaise avec des réalités et que l'on essaie de s'abriter derrière l'opinion de la commission pour faire prendre à l'Assemblée telle ou telle décision.

La commission a rapporté un texte qui était l'expression de sa majorité, elle a rejeté tous les amendement s'écartant de ce texte. Dans la mesure où les initiatives de nos collègues nous permettent, en séance publique, de nous rapprocher de la proposition formulée par la majorité de la commission, le président de la commission ne peut, honnêtement, que se rallier aux amendements ainsi proposés sans se préoccuper de leur origine et de leur inspiration. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. Albert Sarraut. C'est la logique cartésienne.

M. Cazelles. Il y a là une question d'honnêteté intellectuelle.

M. Albert Sarraut. C'est une question de courage, je vous l'ai dit tout à l'heure et je le répète.

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Au risque de me répéter, je m'excuse...

M. Raymond Barbé Vous ne vous répétez pas, vous me répétez, monsieur. (*Sourires.*)

M. Cazelles. Je respecte tout au moins l'honnêteté intellectuelle dans cette Assemblée. Si nous avions eu le texte du dernier amendement qui vient d'être voté — je me répète — on aurait constaté que cet amendement est exactement conforme à l'esprit d'un membre de phrase que l'Assemblée vient de repousser.

Et comme sanction, comme rappel au règlement, je repose la question à la présidence: si nous avions eu le texte en mains, si nous avions eu l'amendement rédigé, nous aurions constaté, et nous aurions pu dire, avant le vote, que l'amendement n'était pas recevable.

Je fais appel au règlement, car vraiment, lorsqu'on lit le texte tel qu'il est rédigé, je me demande jusqu'à quel point on ne devrait pas renvoyer à la commission, non pas pour reprendre la discussion, mais pour coordonner, pour mettre en forme, un texte qui mériterait un examen plus attentif.

M. le président. M. le président de la commission ne demande pas le renvoi du texte.

M. Cazelles. Un conseiller peut le demander.

M. le président. Il faut savoir ce que vous voulez: Demandez-vous le renvoi du texte à la commission, ou demandez-vous une seconde délibération sur la proposition?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, si notre collègue M. Cazelles n'était pas aveuglé par l'anticommunisme, il aurait entendu — et il pourra le consulter au texte du *Journal officiel* — que j'avais très exactement indiqué que l'amendement présenté par M. Bour n'était pas recevable parce qu'il reprenait la même idée que celle qui avait été repoussée avec un amendement précédent. J'avais rappelé les textes, et vous pourrez constater que j'avais mis en parallèle les deux textes pour montrer qu'ils avaient exactement le même sens, sauf deux mots changés; l'un transformait le mot d'assassinat en « acte de terrorisme » et le deuxième remplaçait « policiers » par « fonctionnaires ».

M. Cazelles. Vous aviez le texte — et je ne l'avais pas.

M. Paul Catrice. Cela ne fait pas grande différence.

M. Raymond Barbé. Après avoir fait cette démonstration, nous avions dit très clairement: cet amendement n'est pas recevable; nous n'avons pas entendu d'écho chez ceux qui auraient dû nous soutenir. Et ceux qui, par leur silence, ont permis à ce moment-là que cet amendement soit adopté, en portent la responsabilité.

M. Savary. Vous n'avez rien demandé.

M. Raymond Barbé. J'ai dit qu'il n'était pas recevable.

M. Alfred Bour. Je ne peux pas partager l'avis de notre collègue Cazelles ni de notre collègue Barbé et je soutiens que cet amendement était parfaitement recevable parce qu'il ne dit pas la même chose que le texte supprimé par l'amendement de M. Savary.

M. Raymond Barbé. Depuis que le fils de M. Bour a ramassé la loi de truquage électoral dans les poubelles de l'Assemblée nationale, M. Bour se croit tout permis!

M. Alfred Bour. ...Il y a une différence essentielle entre les deux textes. Dans le premier, il est question des policiers, de six policiers assassinés, depuis une date assez récente. Le texte de l'amendement parle de fonctionnaires; il y a eu malheureusement beaucoup plus de six fonctionnaires qui ont été tués par des actes de terrorisme.

L'amendement que j'ai proposé fait allusion à des événements beaucoup plus étendus que ceux visés dans le texte de la commission. Par conséquent, j'estime que le texte que j'ai proposé n'est pas le même. Il s'en rapproche, c'est possible, mais il n'est pas le même ni dans la forme, ni dans le fond, que le texte qui avait été supprimé par l'amendement de M. Savary.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier pour une explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voterai contre la proposition telle qu'elle est rédigée et je voudrais indiquer à M. Bour qu'effectivement il y a eu des fonctionnaires, des policiers tués soi-disant par des actes terrorisme.

M. Paul Catrice. Soi-disant, seulement à moitié ?

M. Gabriel d'Arboussier. Mais je m'étonne que M. Bour ait attendu l'occasion de cet événement qui indigne toute l'Assemblée aujourd'hui pour élever une protestation.

M. Max André. Elles sont quotidiennes ?

M. Raymond Barbé. Ce qui prouve que le peuple vietnamien se bat bien!

M. Paul Catrice. C'est l'apologie de l'assassinat.

M. Alfred Bour. Ce reproche pourrait s'appliquer à tous ceux qui n'approuvent pas ces assassinats.

M. Gabriel d'Arboussier. Je dis simplement que le fait d'avoir excipé cela tend, à mon avis, à excuser l'acte que nous voulons flétrir et c'est dans cet esprit que vous le faites.

M. Alfred Bour. Jamais de la vie! Je proteste formellement.

M. Gabriel d'Arboussier. Je crois que vous avez tort, sincèrement, parce qu'il n'y a pas d'excuse à l'acte dont nous avons connaissance aujourd'hui.

M. Alfred Bour. Nous en sommes bien d'accord.

M. Gabriel d'Arboussier. Et je répète qu'il n'est pas besoin de l'entourer de circonstances quelconques. Une protestation de notre Assemblée contre cet acte était à elle seule largement suffisante. Vous avez à mon avis enlevé toute la portée de la décision qu'allait prendre notre Assemblée, et je dois dire que la façon dont la discussion vient maintenant de s'engager n'est pas faite pour grandir son autorité. Vous dites sans cesse qu'il faut que nous la fassions respecter. Je ne crois pas que le débat qui vient de s'instaurer sur ces amendements repoussés et repris sous une autre forme soit sérieux. Véritablement je ne vois pas à qui l'on pourrait faire croire que cet amendement que vous venez de reprendre dans son fond n'est pas le même que celui qui a été repoussé par notre Assemblée — personne ne peut le soutenir — (*Mouvements divers.*)

M. Max André. Il suffit d'une différence de forme.

M. Guy de Boysson. Sans hypocrisie, on ne peut pas le soutenir.

M. Gabriel d'Arboussier. Voilà la raison pour laquelle je ne m'associerai pas à cet amendement.

M. Scelles. C'est une différence de fond.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais non!

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Des manœuvres inqualifiables...

M. Paul Catrice. ...De M. Barbé!

M. Raymond Barbé. ...ont permis de faire reprendre dans le texte de la proposition ce que M. Savary qualifiait tout à l'heure d'« une sorte de balancement » que l'on a rétabli.

Ainsi, au lieu de condamner un crime, de le clouer au pilori, on cherche à le justifier par ce que l'on appelle un autre crime.

M. Alphonse Juge. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. Raymond Barbé. Ces méthodes ne sauraient grandir l'Assemblée, ni grandir la proposition qu'elle présente.

M. Alphonse Juge. Ce sont vos propos qui ne grandissent pas l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. Il n'a pas suffi à M. Bour que l'on parlât quelque part de « l'assassinat de policiers français par les Vietminhs », il est allé jusqu'à reprendre le terme « d'actes de terrorisme » que nous connaissions bien, parce qu'on nous l'appliquait à nous, sans doute pas à M. Bour parce qu'il était à Vichy à l'époque, conseiller national de Pétain et chevalier de la francisque.

M. Alfred Bour. Je vous ai déjà répondu plusieurs fois à ce sujet.

M. Raymond Barbé. Mais pour nous, nous les avons entendues ces accusations de « terroristes » lorsque nous nous battions sur le sol français contre l'envahisseur de la patrie et contre les traîtres à notre pays...

M. Antonini. A quelle date ?

M. Raymond Barbé. En 1940, puisque c'est à cette date que j'ai été arrêté.

MM. Alphonse Juge et Paul Catrice. Et François Billoux, qu'est-ce qu'il a fait ?

M. Alphonse Juge. Vous n'avez pas le monopole de la Résistance et vous êtes, en ce moment, en train de la bafouer, de la trahir.

M. Raymond Barbé. Je répète qu'en 1940, j'ai été personnellement arrêté, figurez-vous. On nous les lançait ces accusations, alors que le colonel Fabien exécutait, en 1941, le premier officier nazi au métro Barbès; alors que les patriotes français exécutaient le traître Philippe Henriot.

De même le peuple vietnamien, les patriotes vietnamiens se battent sur leur sol national contre l'envahisseur de leur pays... (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Alphonse Juge. Aucune comparaison possible !

M. Raymond Barbé. Les patriotes vietnamiens se battent contre leurs ennemis et contre leurs traîtres; ils en ont exécuté certains jusque parmi ceux qui siègent en face de nous, chez les conseillers de Bao-Daï... (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. C'est honteux!

M. Alphonse Juge. Vous trahissez la Résistance.

M. le président. Monsieur Barbé, vous n'avez pas le droit d'insulter vos collègues.

M. Raymond Barbé. Les patriotes vietnamiens ont leurs occupants contre lesquels ils poursuivent leur lutte par une guerre qui ne prendra fin que lorsque le dernier occupant aura quitté le sol national vietnamien. (*Interruptions. — Bruit.*)

Nous avons en son temps approuvé la lutte armée du peuple français contre l'occupant et les traîtres, cette lutte à laquelle nous avons participé pendant que, de Londres, de Gaulle, déjà d'accord avec Pétain, demandait... (*Vives protestations au centre et à gauche*) ...qu'on ne tue pas d'Allemands. De même, nous approuvons...

M. Gaignard. Ignoble individu!

M. Alphonse Juge. Vous trahissez la résistance!

M. Raymond Barbé. ...la lutte patriotique du peuple vietnamien contre les occupants de son sol national (*Interruptions. — Bruit.*) et leurs collaborateurs » à la Bao Daï.

M. Scelles. Je demande un rappel à l'ordre.

M. Alphonse Juge. C'est une honte!

M. Raymond Barbé. Non, nous ne voterons pas une résolution dont l'hypocrisie éclate dans cette formule par laquelle elle commence: « L'Assemblée de l'Union française affirmant sa

réprobation de tout acte de violence... ». Mais qui donc, mesdames et messieurs, a provoqué les actes de violence ? Qui est allé porter la guerre sur le sol vietnamien ?

M. Alphonse Juge. Moscou !

M. Raymond Barbé. ...Qui assassine tous les jours le peuple vietnamien ?

M. Scelles. Vos amis !

M. Max André. Ceux que vous soutenez !

M. Raymond Barbé. ...N'est-ce pas l'armée française dont vous soutenez par vos votes l'expédition ? (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Bidet. Mais c'est intolérable, monsieur le président, allez-vous enfin présider ?

Mme Emilienne Moreau. C'est un scandale !

M. Alphonse Juge. Allez-vous laisser insulter ainsi nos combattants ?

M. Raymond Barbé. Nous ne nous associerons pas à votre comédie et nous ne voterons pas votre texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je voudrais bien savoir ce que cette Assemblée veut décider.

M. Scelles. D'abord, un rappel à l'ordre !

M. Antonini. Oui, c'était cela qu'il fallait faire !

M. Scelles. Il y a des mots qui ne doivent pas être entendus !

Mlle Lafon. Et des faits qui ne doivent pas se passer !

M. Raymond Barbé. Oui, il y a surtout des faits qui ne devraient pas se passer !

M. Alphonse Juge. Dans vos propos, monsieur Barbé, vous avez trahi la Résistance !

M. Alard. Cherchez-les sur vos bancs, les traîtres !

M. Scelles. Ce n'est pas nous qui avons fait le pacte germano-soviétique. Nous étions en prison,...

M. Alard. Nous aussi.

M. Scelles. ...vous l'avez oublié !

M. Alard. Nous soutenons la lutte contre l'occupant.

M. Borrey. Tout cela, ce sont des mots !

MM. Alfred Juge et Alfred Bour. Rappel à l'ordre !

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je veux d'abord élever une protestation solennelle contre les propos ignominieux que vient de prononcer M. Barbé à l'égard de l'armée française... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Antonini. Très bien !

M. Bidet. ...propos insultants pour ceux qui se battent et pour ceux qui sont morts. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements au centre et à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Raymond Barbé. Libérez Henri Martin !

M. le président. Monsieur Barbé, vous n'avez pas la parole !

M. Bidet. Les Français qui sont là-bas poursuivent la lutte parce que le pays a décidé qu'il fallait se battre.

M. Raymond Barbé. Paix au Viet-Nam !

M. Bidet. Ils y sont parce que le pays, que vous soutenez, monsieur Barbé, entretient la lutte.

M. Raymond Barbé. Rapatriez le corps expéditionnaire !

Mme Emilienne Moreau. C'est la faute de la Russie si nous nous battons là-bas !

M. Alphonse Juge. La bonne guerre de Staline !

M. Bidet. Si ceux que vous portez dans le cœur, car vous n'y avez plus la France, n'avaient pas existé, je veux dire les bandes staliniennes, il y a longtemps que la lutte serait terminée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Max André. Très bien !

M. Raymond Barbé. C'est Ho Chi Minh qui a envahi la France peut-être ?

M. Bidet. Nous y sommes retournés sur l'accord d'Ho Chi Minh.

M. Raymond Barbé. Menteur !

M. Bidet. Les insultes, c'est bien ce qui vous caractérise.

M. Paul Catrice. Très bien !

M. Raymond Barbé. Vous pouvez parler !

M. Bidet. Vous n'avez que la haine et l'injure à la bouche.

M. Raymond Barbé. Cela vous va bien !

M. Bidet. Je m'indigne parce que vous m'en avez fourni la lamentable occasion.

M. Alphonse Juge. Très bien !

M. Bidet. Mon langage est un langage d'amour, de raison et de paix.

M. Gueye Momar Djim. Très bien !

M. Raymond Barbé. C'est pour cela que vous faites la guerre.

M. Bidet. La guerre, vous nous l'imposez. Notre pays ne vous suivra jamais parce que vous êtes incapables de parler le langage du cœur, et notre pays, généreux par excellence, ne peut pas vous entendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Nous en reparlerons le 17 juin, monsieur Bidet, soyez sans crainte.

M. Bidet. Oui ! malheur à nous si jamais l'on vous suivait, parce qu'alors les camps de concentration, les bagnes et les exécutions seraient notre lot.

Allons donc ! Le terrorisme, vous pouvez bien sûr le soutenir, puisque vous le pratiquez partout ; vous êtes prêts à le pratiquer demain en France comme les vôtres le pratiquent dans toute l'Europe centrale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alard. Ce n'est pas nous qui lançons des bombes au napalm !

M. Bidet. Il y a des moments où, tout de même, il faut vous dire vos vérités. Je regrette que ce soit dans un débat comme celui-là que vous nous en imposiez l'obligation, mais la conscience française, parfois, a besoin de manifester qu'elle sait encore être vigilante. Et nous pouvons vous dire que, s'il le faut, oui, nous serons des résistants contre vous et contre les vôtres ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Albert Sarraut. Même les vieux marcheront !

M. Paul Catrice. Très bien !

M. Bidet. Mes chers collègues, je m'excuse mais, vraiment, je ne comprends pas que le débat ait pris cette allure. Je vous assure que lorsque nos collègues MM. Savary, Julien et moi avons présenté la proposition que vous avez eue primitivement sous les yeux, nous n'avons eu qu'un souci : celui de condamner un acte abominable ; nous l'avons voulu condamner parce que notre France, notre France républicaine doit être absolument sans reproche, et nous déplorons qu'un misérable comme l'homme qui a ordonné cette exécution fasse honte à notre pays et puisse faire croire que ce qu'il a fait est autre chose qu'un acte de folie individuelle.

La politique de la France, ce n'est pas cela !

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. Bidet. Jamais notre pays n'avait pratiqué une politique raciale, vous le savez bien, et il a fallu les baïonnettes allemandes et Pétain pour qu'il en vînt là.

M. Alard. Bien des exemples prouvent le contraire.

M. Bidet. Quels exemples ? Quand Hitler mettait sa main dans celle de Staline, ce que vous applaudissiez, et que vos hommes écrivaient des lettres pour être témoins à charge dans le procès de Riom ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si vous aviez encore le sentiment de la décence, vous vous tairiez !

M. Raymond Barbé. C'est vous qui devriez vous taire !

M. Bidet. Alors, monsieur Sarraut, je dois vous dire très honnêtement qu'il y a des mots entre nous qui n'auraient pas dû être prononcés. Je connais la déférence que je vous dois : celle que je vous porte est plus grande que celle que je vous dois. Mais, quand, vous adressant à M. Savary, vous adressant à notre groupe, vous nous dites qu'il faut être courageux, alors je vous dis que c'est une blessure gratuite que vous nous infligez et que nous ne méritons pas.

M. Albert Sarraut. Vous venez de faire la preuve que j'ai eu tort, et je m'excuse. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme Emilienne Moreau. Très bien!

M. Bidet. Je vous remercie.

M. Gueye Momar Djim. Cette réponse de M. le président Sarraut est pleine de grandeur.

M. Raymond Barbé. Les apparentements... ! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Bidet. Nous saurons nous apparenter pour vous battre, parce que je comprends maintenant à quel point c'est nécessaire. Nous le ferons pour le salut de notre pays, et nous le ferons pour le salut de la République que vous ne cessez de saboter. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Scelles. Très bien!

M. Raymond Barbé. Nous continuerons à lutter pour la paix.

M. Bidet. Alors, puisque l'explication est faite, puisque vous voyez très bien maintenant dans quel esprit nous avons rédigé ce texte, la prolongation de ce débat devient quelque peu inutile. Pour notre compte, puisque la condamnation solennelle de l'exécution est malgré tout affirmée dans un texte — que nous aurions certes voulu autre — nous voterons ce texte. Mais nous resterons vigilants. D'autre part, je vous déclare très catégoriquement que, s'il le faut, nous dénoncerons toutes les violences imbéciles, tels les actes qui consistent à lancer des bombes dans des marchés et des cinémas où il n'y a pas de combattants. Est-ce que vous approuvez cela, monsieur Barbé ?

M. Raymond Barbé. Ce sont des provocateurs qui font cela, et non pas les patriotes vietnamiens.

M. Bidet. Nous voulons prendre acte de votre réponse: est-ce que vous approuvez cela ?

M. Raymond Barbé. Je vous dis que ce ne sont pas les patriotes vietnamiens, mais des provocateurs...

M. Bidet. M. Barbé ne répond pas. Eh bien ! moi, je dis que je condamne ces actes-là.

M. Raymond Barbé. ... tout comme les agents nazis sabotaient les convois de voyageurs, alors que les F. T. P. s'attaquaient, eux, aux trains des Boches !

M. Bidet. Je constate que vous ne condamnez pas ces actes-là, bien que vous sachiez qu'ils frappent uniquement des innocents.

M. Raymond Barbé. Je dis que ce sont là des actes de provocateurs. N'est-ce pas une condamnation ?

M. Alphonse Juge. Mais vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. le président. Il faudrait revenir à une discussion plus concise. Nous en sommes actuellement aux explications de vote qui ne doivent pas dépasser cinq minutes.

M. Bidet. Je vous en prie, monsieur le président, pour une fois je parlerai un peu plus longtemps et je pense que l'Assemblée m'y autorisera. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le règlement est une chose, c'est vrai, et la vérité en est une autre, combien plus grande. Je demande la permission de poursuivre quelque peu. D'ailleurs je vous donnerai vite satisfaction. Vous sentez bien que je parle sous le coup d'une animation qui n'est pas un fait coutumier chez moi...

M. Albert Sarraut. Et qui vous honore!

M. Bidet. ...mais certaines paroles ne devaient pas être dites, croyez-moi, monsieur Barbé. Ne mêlez pas l'armée, je vous en supplie, à toute cette triste tragédie!

C'est là-dessus que je terminerai. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Raymond Barbé. Paix au Viet-Nam!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis, MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	154
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

— 16 —

PORTO-NOVO, EVENEMENTS DES 19, 20, 21 AVRIL 1951

Discussion d'urgence d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Hazoumé, tendant à inviter le Gouvernement à faire toute la lumière sur les événements survenus à Porto-Novo les 19, 20 et 21 avril 1951 et à prendre des sanctions contre les responsables de ces événements (n° 149, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Touré, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales s'est réunie à l'effet de se prononcer sur l'urgence demandée par la proposition de notre collègue M. Hazoumé, tendant à inviter le Gouvernement à faire toute la lumière sur les événements survenus à Porto-Novo les 19, 20 et 21 avril 1951 et à prendre des sanctions contre les responsables de ces événements.

Votre rapporteur n'a pu évidemment, avec le temps qui lui était imparti, vous faire un rapport plus détaillé des circonstances de ces douloureux événements. L'auteur de la proposition vous exposera d'ailleurs tout à l'heure les faits. A mon avis, ils se suffisent à eux-mêmes, ils sont probants et je ne pense pas qu'il faille les discuter. Ce que votre commission a tenu à souligner, c'est que l'Afrique noire a été souvent le théâtre de provocations ayant entraîné la mort de nombreux innocents et chaque fois, les populations n'ont recouru à la violence qu'à la suite de plusieurs faits n'ayant pas provoqué l'intervention d'une justice qui soit réellement une justice; autrement dit, après s'être adressées sans succès à l'autorité.

Les sentiments de pondération et le loyalisme du Dahomey ont toujours été cités en exemple. Il a donc bien fallu que les populations aient perdu confiance et soient désaxées pour se décider à se faire justice elles-mêmes.

Dans l'organe administratif *France-Dahomey* du 28 avril 1951, le gouverneur de ce territoire a déploré les faits violents, douloureux et regrettables qui se sont produits. Il s'est incliné avec respect devant la douleur des parents des tués; mais il regrette aussitôt la violence des attaques dirigées contre le service d'ordre lequel, en réalité, a provoqué le désordre. Il a tenté d'atténuer ainsi la responsabilité des représentants de la France dans cette malheureuse affaire.

Si j'ai tenu à rappeler les regrets du gouverneur du Dahomey, c'est uniquement pour indiquer que c'est bien souvent par des regrets que se terminent les actes brutaux dont nos compatriotes sont victimes.

Je ne voudrais pas rappeler tous les actes répréhensibles du passé, mais on peut s'étonner qu'après 1946, de pareils procédés puissent encore s'appliquer dans nos régions. La Constitution de 1946, mesdames, messieurs, a consacré l'entrée des territoires d'outre-mer dans une ère démocratique nouvelle. Le Gouvernement de la République a manifesté sa volonté sans ambiguïté. Cette volonté n'a pas toujours été soutenue et tout le monde sait que les principes qui ont rallié les suffrages du peuple — et qui doivent rallier l'esprit de tout homme évolué — sont souvent battus en brèche. Le Gouvernement n'a pas toujours trouvé, pour appliquer sa politique nouvelle, les agents d'exécution nécessaires des plus humbles aux plus élevés.

Voilà, à notre avis, le côté regrettable de l'incident qu'il nous faut déplorer. L'indignation qui nous anime ici n'est en rien comparable à celle qui anime les populations du Dahomey. C'est dire qu'il faut craindre l'état d'esprit que risquent d'entraîner des actes de ce genre.

C'est aussi pour cette raison que l'Assemblée de l'Union française, émanation spécifique de nos territoires, doit mettre tout en œuvre pour que ne soient pas différées les mesures qui s'imposent. La justice est saisie. Elle est souveraine, elle statuera!

Cependant, avant qu'elle l'ait fait, il faut que le Dahomey sache que la métropole ne tolère pas de tels procédés.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous propose d'adopter la proposition dont M. le président donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mesdames, messieurs, chers collègues, j'avais posé une question orale à M. le ministre de la France d'outre-mer, relative aux événements, objets de la proposition de résolution que nous discutons.

Cette question a paru au *Journal officiel*, et d'après les informations que j'ai reçues aujourd'hui même, il me semble que le Gouvernement, préoccupé comme vous le savez par les questions subalternes qui encombrent cette fin lamentable de législature, ne pourra venir ici s'en expliquer devant nous.

Aussi je profite de la proposition déposée par notre collègue M. Hazoumé pour vous entretenir très brièvement des événements tragiques qui se sont déroulés à Porto-Novo les 18, 19 et 20 avril dernier.

De quoi s'agissait-il ? Un pneu d'automobile égaré, perdu ou volé, a été retrouvé par la police et une enquête faite par celle-ci pour en découvrir le propriétaire a fait reconnaître ce pneu comme celui que venait de perdre le service des postes, télégraphes et téléphones. Un agent indigène des postes et télécommunications du Dahomey, le nommé Maroufou, soupçonné d'être l'auteur de ce vol, a été arrêté et confié à la gendarmerie, indûment, d'une façon assez inattendue. Bien que le pneu retrouvé l'ai été par la police et que ces sortes d'enquêtes soient strictement de son ressort, le présumé coupable a été confié à la gendarmerie. C'est une question troublante sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Il est arrêté, tenu arbitrairement en détention contre, d'abord, toutes les règles de la fonction publique et contre les règles élémentaires de la justice et, conformément à cette vieille tradition à laquelle, nous l'espérons, ces événements tragiques de Porto-Novo mettront un terme définitif, il a été interrogé avec les moyens que vous devinez, au point que quarante-huit heures après il en mourait.

Je dis bien, j'affirme, qu'il est mort quarante-huit heures après, en prison, des sévices subis à la gendarmerie, car je veux bien — j'ai ici la version officielle de ces événements — je veux bien que sa mort ait paru suspecte aux officiels, qu'on ait essayé de l'expliquer par une espèce d'empoisonnement ou maladie quelconque, mais, pour le malheur de ceux qui donnent cette explication facile, le présumé coupable, Maroufou, était bien portant au moment où il a été arrêté. Votre serviteur se souvient, quand même, avoir pratiqué pendant près d'une décade la médecine pour pouvoir affirmer qu'une mort, qui survient après les traitements, que nous connaissons tous, infligés par la gendarmerie à ses victimes au Dahomey, et qui a été marquée, au cours des perquisitions qui ont eu lieu, par les vomissements de sang de la victime, que cette mort ne peut relever que du crime le plus ordinaire.

En bref, le sujet est mort, et, pour faire une espèce de simagrée, on a essayé d'abord de prétendre qu'il s'est simplement trouvé mal en prison, qu'on a fait venir un camion de voierie qui se serait trouvé à point nommé devant le bâtiment, qu'il a pu lui-même monter dans le camion, et qu'au cours du transfert de la prison à l'hôpital, séparés par 600 mètres à peine, il a trouvé une mort aussi subite que mystérieuse.

Une autopsie a lieu le lendemain de bonne heure. A cette première autopsie assistaient, fait curieux que je signale à votre attention, non seulement les médecins et les pharmaciens qui, eux avaient à y faire, mais aussi le gendarme représentant la gendarmerie, responsable des sévices que nous dénonçons. Il a fallu la protestation violente d'un parent du défunt, conseiller général, et celle du maire de Porto-Novo pour que le gendarme soit « vidé » de la salle d'autopsie où il n'avait rien à faire.

M. Gabriel d'Arboussier. Curieux médecin !

M. Zinsou. A la fin de l'autopsie, le médecin commandant, qui l'a pratiquée avec une légèreté dont vous verrez tout à l'heure les conséquences, signala aux parents que leur défunt était mort d'une mort naturelle et que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de retenir l'accusation portée contre la gendarmerie. Cette affirmation du médecin, qui semblait déjà ouvrir la voie à des procédés que nous connaissons bien parce qu'ils se sont répétés impunément trop souvent et qu'un journal local a qualifiés de « manœuvre de couverture », a eu pour effet, vous le comprendrez facilement, de pousser à l'extrême l'indignation des parents du défunt. Ils ont donc compris que, non seulement leur parent avait été assassiné, mais que cet assassinat resterait impuni puisque, aussi bien, dès l'origine, l'autopsie semblait couvrir les sevices de la gendarmerie. De là à décider de se faire justice eux-mêmes, il n'y avait qu'un pas, et vous imaginez qu'il fut rapidement franchi. Ils se sont donc portés en protestant devant le bureau des postes et télécommunications en jurant de se faire justice eux-mêmes s'ils pouvaient se saisir de la personne du contrôleur qui avait arrêté leur parent et qui l'avait remis entre les mains de la gendarmerie. Evidemment, cet incident ou ces ressentiments auraient certainement revêtu le caractère modéré, trop modéré, des incidents du Dahomey s'il n'y avait pas les précédents trop souvent répétés et trop souvent demeurés impunis qui font que la gendarmerie a dans notre pays la réputation de commettre des sévices et d'aboutir parfois à des assassinats. Je n'en veux pour preuve, d'ailleurs, que la mort en plein marché de Ouidah, en 1946, d'un homme présumé voleur et qui est tombé mort dans la rue, en pleine journée, au bord du marché de Zobé à Ouidah, sous les coups des gendarmes qui le conduisaient. Je pourrais citer un exemple datant de 1936, à Porto-Novo, exemple sur lequel M. le ministre Moutet, de passage au Dahomey, a fait ouvrir une enquête qui avait été clôturée prématurément, laquelle enquête, d'ailleurs, n'a pas donné, plus que la précédente, un résultat positif. Les faits de cette sorte pourraient être multipliés à l'envi. Je ne suis pas à cette tribune pour exploiter les cadavres de nos morts. Notre douleur nous suffit. (*Très bien! très bien!*)

Mais il faut que l'on sache que, si le ressentiment a été véhément, et si la douleur de la famille a trouvé un écho dans la population, de telle sorte que, au bout d'une heure ou deux, l'attroupement devant le bureau de postes de Porto-Novo était tel qu'il a pu inquiéter les officiels, c'est que précisément ces précédents créaient un terrain favorable au ressentiment populaire. Donc, la foule s'accumule sur la place du bureau de postes, manifeste et guette la sortie des services pour se saisir de la personne de M. Birken, le fameux contrôleur qui a arrêté Maroufou. Je passe sur les détails de cette manifestation pour en arriver au fait que la foule, ne pouvant pas se saisir de la personne de l'individu qu'elle recherchait, a dû attendre des heures durant, de 10 heures du matin à 14 heures, vainement devant la poste. Entre temps, les autorités ont fait venir deux pelotons de gendarmes pour déblayer les alentours de la poste, parce que l'accumulation de la population devenait de plus en plus inquiétante, de plus en plus menaçante.

Je vous demande de retenir le fait suivant: deux pelotons de gendarmes sont venus et ont évacué les abords du bureau de poste de Porto-Novo; dans cet acte délicat, il a suffi de deux pelotons de gendarmes pour évacuer sans coup férir, une foule qui, de l'avis des officiels, se chiffrait à près de 2.000 personnes, parce que cette foule était armée de cailloux, composée, en majorité, d'enfants et de jeunes gens de onze à vingt-deux ans. C'est là ce qu'on appelle les émeutiers de Porto-Novo.

Les gardes réussissent donc à évacuer les alentours de la poste. La foule voit qu'elle n'arriverait jamais à mettre la main sur M. Birken. Alors intervient le raisonnement suivant: « S'il est vrai que nous devons régler son compte à l'employé des postes, télégraphes et téléphones qui a fait arrêter notre parent, il n'en demeure pas moins vrai que nous devons, aussi, régler leur compte aux gendarmes qui l'ont tué. » Aussitôt dit, aussitôt fait; une partie importante de cette foule reflue vers la gendarmerie pour essayer de s'expliquer avec les gendarmes puisque aussi bien elle n'avait d'autre ressource que de se faire justice elle-même. La foule arrive à la gendarmerie; une peur bleue s'empare de ces messieurs, car on a toujours peur quand on n'a pas la conscience tranquille. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ils se barricadent dans leur maison, téléphonent au camp des gardes pour demander du renfort. Ce coup de téléphone arrive au moment où l'officier responsable de la gendarmerie est absent. Il se trouve là un sous-officier. Celui-ci rassemble tout ce qu'il peut comme gendarmes et comme armes, leur fournit des munitions, les embarque dans un camion pour se rendre sur les lieux. A partir de ce moment partent des coups de feu, et des gardes qui viennent d'arriver, et des gendarmes barricadés à l'intérieur de la maison.

Bilan: deux morts, deux blessés. Deux morts tués sur le champ, et ces deux morts sont significatifs puisque dans une foule d'émeutiers que l'on chiffre à plusieurs centaines, sinon près de deux mille, les balles du service d'ordre n'ont pu atteindre que deux jeunes gens de dix-sept ans, qu'elles ont tués, et deux autres de treize et quinze ans qui sont blessés et dont l'un, quand je quittai le Dahomey, il y a cinq jours, était encore dans un état extrêmement grave.

Vous comprendrez que, pour être, chez nous, non pas au pays du calme matin, mais, je dirais au pays des calmes journées, mais pour être calmes, un peu trop calmes, à mon gré, les Dahoméens, ne sont pas, pour autant, des lâches. A partir du moment où l'on a tiré sur la foule, elle s'est déchaînée et, heureusement pour les agresseurs, si elle avait eu le réflexe de s'armer, ce ne sont pas deux ou trois morts que nous aurions à déplorer, mais une véritable hécatombe. Dans son déchaînement, elle n'a pas eu de réflexes spécialement sanguinaires, puisqu'elle s'est contentée de se servir encore de cailloux, et qu'en tout et pour tout on ne relève, de l'autre côté de la barricade, que quelques égratignures, mais pas une seule blessure grave.

Pendant que ces événements se déroulaient, l'administrateur-maire de la ville qui, dès le début des manifestations, n'a pas quitté les lieux, soit l'hôpital, soit la poste, soit la gendarmerie, s'est dépensé sans compter, et je signale à votre attention le fait suivant; c'est que, pendant toute l'émeute, puis-

qu'on l'appelle ainsi, l'administrateur-maire a pu circuler et essayer de limiter de son mieux les dégâts, et je dois lui rendre cette justice que s'il avait pu se trouver à la gendarmerie au moment où les coups de feu ont éclaté, il n'y aurait pas eu d'émeute. Cet administrateur-maire a pu circuler; il n'a subi aucune atteinte et il s'est même, au plus fort de l'émeute, fait acclamer par la population. Mieux encore, la police, là comme ailleurs, n'est pas particulièrement appréciée lorsqu'elle fait son devoir; le commissaire de la ville a pu lui-même circuler et essayer de rétablir l'ordre; il n'a subi aucune atteinte, aucune égratignure; la population l'a en tout temps respecté. Et cette population savait très bien ce qu'elle faisait et à qui elle en voulait.

Lorsque vers quinze heures de l'après-midi, les coups de feu eurent fait les victimes que je viens de vous signaler, les autorités se sont alarmées du ton tragique des événements; les conseillers généraux qui tenaient session, et qui ne se doutaient pas de ce qui se passait, se sont rendus sur les lieux avec l'administrateur-maire; ils ont essayé de calmer la population et de limiter les dégâts, et vers la fin de l'après-midi, la troupe alertée, venue de Porto-Novo, s'est installée aux carrefours et on a, petit à petit, ramené le calme. C'est ainsi que pour un pneu perdu nous avons eu à déplorer trois morts, deux blessés, dont l'état était très grave à mon départ — peut-être sont-ils morts actuellement. Une contre-autopsie a été ordonnée, les conclusions de la première étant plus que suspectes. Cette contre-autopsie, dont je n'ai pas eu le rapport officiel en main — mais ce que je vous rapporte est de source officielle — aurait révélé des traces de contusion, donc des marques de sévice dont les médecins disent qu'elles n'auraient pas suffi à déterminer la mort.

Mais je dis — parce que je suis médecin moi-même — que si cette contre-autopsie, faite après l'exhumation, après quarante-huit heures, et dans un pays très chaud, a permis de révéler des traces de sévices, on peut être en droit de s'étonner que la première n'ait rien révélé du tout.

Il y a, par conséquent, quelques points troublants dans cette affaire: d'abord le fait qu'on se soit adressé d'abord à la gendarmerie alors que l'élément indiqué était la police, et, qui plus est, que ce soit elle qui ait retrouvé le pneu volé, origine de l'enquête.

Par ailleurs, on peut s'étonner de la présence insolite du chef de la gendarmerie au lieu de l'autopsie et de la conclusion, pour le moins fantaisiste, de la première autopsie. Enfin, la carence non pas de toutes les autorités — car j'ai rendu hommage tout à l'heure à l'administrateur-maire et au commissaire — mais ce manque de prévision, qui aurait pu éviter cet incident regrettable, amène à la conclusion à laquelle nous sommes arrivés.

Sans doute, la justice a été saisie dans le minimum de temps; elle était à pied d'œuvre le soir même et l'instruction continue. Nous voulons espérer qu'en toute indépendance et en toute célérité, elle fera son devoir. Je dis que nous voulons l'espérer parce que le peu que j'ai vu pendant mon récent et bref séjour au Dahomey, me laisse espérer. Encore faut-il souhaiter que la justice fasse toujours son devoir. Elle est saisie, nous lui faisons confiance.

Il y a des responsabilités à établir, des sanctions à prendre. Mes chers collègues, si le Gouvernement avait été là, il aurait pu, peut-être, nous donner une version officielle, peut-être nous rassurer sur la nature des sanctions et la diligence qu'il aurait mise à les prendre.

Je parle ici, avec modération, en essayant de placer ce débat douloureux dans son cadre d'objectivité et de vérité. Il serait trop facile, surtout dans les circonstances et dans la période présentes, d'exploiter ces pauvres cadavres de nos enfants. Ce n'est pas là mon rôle et je me déconsidérerais, comme je déconsidérerais cette Assemblée, en la mêlant à une telle manœuvre. C'est même précisément parce que, dans notre pays, nous sommes calmes et n'arrivons à la révolte qu'excédés, parce que nous supportons facilement — un peu trop facilement — ces sortes d'atteintes non seulement à la liberté, mais à la vie individuelle, que je crie au Gouvernement: « Halte! ».

Un proverbe de chez nous dit: « qu'il n'est jamais prudent de poursuivre un peureux jusqu'à la porte de sa maison ». Ils savent désormais, les gens de la bonne et calme ville de Porto Novo, quelles réponses l'on donne à leurs légitimes indignations.

Si par malheur, toutes les responsabilités n'étaient pas établies et les sanctions impitoyables qui doivent intervenir n'intervenaient pas, si par malheur on n'essayait pas de préserver l'avenir — et préserver l'avenir c'est se montrer ferme et juste — si par malheur on laissait ces crimes ou impunis, ou punis avec cette légèreté et cette désinvolture qui nous révoltent, demain le moindre incident pourrait être l'origine d'événements graves.

Je demande à l'Assemblée de s'associer à notre proposition et de demander au Gouvernement, avec la même fermeté que nous le faisons nous-mêmes, d'établir les responsabilités.

J'insiste sur ce point, car je me suis déjà laissé dire, au Dahomey, qu'il y avait trois aspects du problème:

D'abord les responsabilités de l'arrestation de l'agent des P. T. T. dont j'ai parlé tout à l'heure et des suites qui ont abouti à sa mort.

Puis, les événements sanglants eux-mêmes, qui ont fait deux morts et deux blessés.

Enfin, les responsabilités des meneurs. Car on fait en plus à notre peuple cette injure gratuite de prétendre que pour l'indigner l'assassinat de Maroufou, l'agent des postes, télégraphes et téléphones n'aurait pas suffi, qu'il aurait encore fallu l'intervention de meneurs. Et déjà — on ne prête qu'aux riches — j'ai entendu, oh! avec quelle prudence, prononcer le nom du R. A. D. Je dis que ces explications faciles, tellement faciles qu'elles sont odieuses, risquent, pour demain, de nous réserver des surprises désagréables.

Par conséquent, quand je parle d'établir les responsabilités, je parle des vraies, de celles qui comptent, de celles qui doivent être sanctionnées.

Je crois que l'Assemblée de l'Union française s'associera à notre proposition et que le Gouvernement, absent, fera son profit de la lecture de ces débats.

Quant à nous, nous avons crié pour demain: alerte et garde! Nous prenons, ce soir, nos responsabilités, et si, demain, il fallait les prendre dans un événement tragique, nous les prendrions tout aussi fermement. Ce jour-là nous serons du côté des humbles, du côté de ceux qui tombent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Borrey. Monsieur le président, puis-je répondre à l'orateur ?

M. le président. Vous avez la parole dans la discussion générale.

M. Borrey. Je suis étonné que, dans les protocoles d'autopsie, on n'ait pas établi dans quelles conditions la victime était morte. On n'a pas dit qu'elle était morte par suite de sévices, mais on n'a pas cité non plus une cause de la mort. C'est un problème vraiment troublant. J'aurais aimé savoir si on avait établi un diagnostic *post mortem*.

M. Zinsou. Je tiens à la disposition de l'Assemblée tous les documents officiels. La première autopsie a conclu à une mort naturelle, puis, la deuxième, battant en retraite, à une mort dont les causes ont été indéterminées. La troisième autopsie, je le maintiens, a conclu à des marques de contusion, par conséquent, relevant de sévices, mais ne pouvant suffire cependant à donner la mort. Mais vous savez, mon cher collègue, que dans nos pays on ne « fignole » pas le diagnostic d'autopsie, surtout quand il s'agit de mort dans de telles circonstances.

M. Borrey. J'estime avoir toujours fignolé les miens!

M. Zinsou. Nous en avons pratiqué les uns et les autres...

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais savoir ce que veut dire « ne pas fignoler un diagnostic d'autopsie ».

M. Zinsou. Il y a l'autopsie élément pathologique, et l'autopsie élément, d'abord, de médecine légale, comportant la réquisition d'un officier de police judiciaire. Je dis et maintiens que dans le cas de réquisition de police judiciaire — à moins qu'il ne s'agisse de grands centres comme Dakar ou d'importantes personnalités — que l'on ne fignole pas tellement les diagnostics. Je ne suis pas étonné qu'il n'y ait eu de diagnostic précis à Porto Nuovo.

M. Borrey. J'ai vingt ans de pratique sous les tropiques. J'ai été commis souvent pour effectuer des autopsies. Le protocole d'autopsie que l'on vous demande de fournir doit être rempli d'alfa à omega. Il faut extraire les organes, les conserver dans des récipients scellés; cela peut se faire n'importe où, dans n'importe quelles circonstances. Je me souviens l'avoir fait sous un arbre, très loin du Logone, avoir ramené moi-même tous les organes pour les examiner et conclure le protocole d'autopsie. Un médecin-expert, en matière de médecine légale, est obligé de prendre ses responsabilités. La signature d'un tel rapport engage celui qui le rédige.

Je vous assure que l'on voit clair à travers un protocole d'autopsie. En l'occurrence, j'ai bien l'impression que le protocole d'autopsie a été établi très légèrement. Là réside le drame.

M. Hazoumé. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Borrey. Je vous en prie.

M. Hazoumé. Il paraît que la première autopsie n'a rien donné et que le corps a été enterré. Mais, devant les protestations de

la foule et de la famille on a dû, le soir, après les obsèques des deux enfants tués, exhumer le corps de M. Maroufou, le malheureux chauffeur. Puis on a procédé à une seconde autopsie. On aurait prélevé les viscères et envoyé le tout à Dakar, à Marseille ou à Paris. C'est ce qu'on a dit aux profanes.

En tout cas, votre serviteur a vu déjà de ces assassinats d'indigènes par des européens, en particulier par un commissaire à Cotonou, dont il a le nom sur les lèvres.

L'autopsie n'a rien donné, et vous savez bien que depuis le dix-septième siècle, comme l'a dit La Fontaine « selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

M. Borrey. Je m'excuse encore d'insister, mais il y a tout de même une responsabilité, c'est important...

M. Hazoumé. J'ai l'intention de vous présenter un exposé, vous y trouverez peut-être des indications.

M. Borrey. Il s'agit de mettre les responsabilités en cause.

M. le rapporteur. La première autopsie parle de mort naturelle. C'est imprécis!

M. Borrey. Cela ne veut rien dire!

M. Hazoumé. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Mes chers collègues, je voudrais apporter à cette Assemblée des informations sur les graves incidents qui se sont déroulés à Porto-Novo les 18, 19 et 20 avril derniers. Certains de nos collègues qui m'entendaient dénoncer du haut de cette tribune les abus commis sur nos populations d'Afrique noire avaient peine parfois, devant leur énormité, à croire à ces abus. Leur religion est désormais amplement éclairée par les récents événements de Porto-Novo dont j'ai été témoin. Si je tiens à dénoncer du haut de cette tribune ces douloureux événements, c'est surtout pour rétablir la vérité, que certaine presse de l'Afrique occidentale française et de la métropole ont déformée.

D'après cette presse, Maroufo serait un chauffeur illégal, un délinquant du code de la route. Non. Maroufo n'était ni l'un ni l'autre. En attendant que je vous donne plus loin d'amples renseignements sur lui, je vous dis dès maintenant qu'il était bien chauffeur et au service de l'administration locale depuis une dizaine d'années. Il avait, auparavant, travaillé comme chauffeur dans une maison de commerce française. Je m'inscris donc en faux contre l'assertion des journaux qui ont colporté des contre-vérités.

Voici maintenant la genèse des douloureux événements de Porto-Novo. La police avait surpris, une nuit, deux gosses prenant un pneu. Elle avait gardé le pneu, les enfants s'étant enfuis. Le fait fut signalé, le matin du 18, par circulaire, à toutes les maisons de commerce de la place, invitées à venir reconnaître le pneu. Il se trouvait que ce pneu avait été volé au garage de la poste. A 9 heures, le chef du garage de la poste de Porto-Novo alla reconnaître le pneu et le prendre au commissariat de police. Puis il revint au garage et conduisit, de sa propre autorité, le premier apprenti Ibrahima Maroufou à la gendarmerie. Vers 10 heures, il revint chercher le second apprenti, toujours pour le conduire à la gendarmerie. Quelqu'un, paraît-il, s'avisa de lui demander pourquoi il mettait les deux gosses entre les mains de la gendarmerie, alors que c'était la police qui avait découvert le vol et que c'était à elle, logiquement, d'instruire l'affaire, le commissaire de police lui ayant rendu le pneu.

Le chef de brigade de la gendarmerie se nommait Fouach. La justice établira sans doute les raisons qui ont déterminé M. Birken, chef du garage des postes, télégraphes et téléphones, à s'adresser plutôt à la gendarmerie qu'à la police, pour essayer de découvrir le vrai voleur du pneu.

Le chef du garage revint à la poste, accompagné, cette fois, du chef de brigade Fouach et du gendarme africain Alaquini pour arrêter Ibrahima Morofou, le conduire à son domicile, pour y procéder à une perquisition, suivie de l'interrogatoire, toujours à la gendarmerie.

Notons que le commissaire de police avait été tenu à l'écart de cette arrestation et de la perquisition. A dix-sept heures, Ibrahima Morofou était conduit de la gendarmerie à la prison, menottes aux mains.

Je dois vous apprendre, mes chers collègues, qu'au Dahomey les gendarmes, régisseurs de la prison, s'arrogent le droit de procéder à des interrogatoires dans certaines villes.

Le 19 avril, Ibrahima Marofou était conduit de nouveau à la gendarmerie pour être interrogé sur le matériel administratif trouvé chez lui et aussi sur le vol du pneu dont il était inculpé. Que se passa-t-il à la gendarmerie, au cours des interrogatoires d'Ibrahima Marofou? La justice, certainement, l'établira un jour prochain. Toujours est-il que l'inculpé se plaignait de douleurs à l'abdomen après son interrogatoire à la gendarmerie. Il se tordait, gémissait, insistait pour être ausculté par un médecin. Ce fut dans cet état d'atroces souffrances qu'Ibrahim Marofou fut ramené à la poste dans une camionnette pour je ne sais quel nouveau constat. Au cours de son transfert, il vomit une matière noire. Etait-ce du sang? La justice, espérons-le, l'établira d'une façon précise. En présence de ses souffrances, de ses pleurs, de son insistance, on daigna enfin le conduire à la polyclinique de Porto-Novo, dans la soirée du 19. Quel mal diagnostiqua le médecin? La justice, encore, nous l'apprendra bientôt, espérons-le. Un mal bénin, sans doute, puisque l'inculpé fut ramené dans sa prison. Mais dans la nuit du 19 au 20 avril, Ibrahima Marofou, ancien combattant, celui que les balles ennemies avait épargné, mourait d'un mal, mystérieux pour le moment et pour les profanes que nous sommes.

Nous gardons le ferme espoir que la justice, qui a été actionnée, établira d'une façon sûre de quoi est mort Marofou, qui laisse dix orphelins, des veuves et une mère éplorée.

Une première autopsie a été faite à l'hôpital de Porto-Novo. Le gendarme Fouach, paraît-il, y assistait, mais on finit par l'en écarter, sa présence ayant été jugée pour le moins illégale. Le résultat de cette première autopsie, nous ne le connaissons pas. On nous a simplement déclaré que Marofou était mort d'une mort naturelle. Cette déclaration a provoqué les protestations de la famille du défunt, et une contre-autopsie a été ordonnée et faite dans la soirée du samedi 21, après exhumation du corps de Marofou.

Auparavant, le médecin commandant qui avait dirigé l'autopsie, dans la matinée du vendredi, serait allé, à la suite des protestations de la famille, qui lui avait signalé que le défunt, transporté de la gendarmerie à la poste, avait vomi dans le camion qui les transportait, le médecin commandant, dis-je, serait allé à la poste de Porto-Novo, accompagné d'un parent du défunt, du commissaire de police et d'un médecin africain, pour reconnaître le vomissement durci et essayer de le recueillir en le grattant.

Ibrahima Marofou jouissait, dans la population de Porto-Novo, d'une grande estime. Ce fut, d'une part, l'estime due à sa douceur, sa correction, sa droiture, sa conscience professionnelle, d'autre part, la douleur de ses mère, veuves et orphelins qui produisirent cette explosion de colère dans nos populations. Famille et amis se portèrent vers la poste de Porto-Novo pour voir ce M. Birken, premier responsable de la mort brusque de Marofou et qui, la justice l'établira sans doute, avait eu des paroles malheureuses tant à l'adresse du défunt qu'à celle d'autres Africains de la poste de Porto-Novo. Déjà la colère grandissait dans les rangs des Africains de la poste. Le chef de service s'employait à les calmer. Il fit même appel au résident de Porto-Novo, M. Gainet, administrateur de la France d'outre-mer, maire de Porto-Novo, et qui commande pour la deuxième fois le cercle de Porto-Novo.

Je dis en passant que ce fonctionnaire a eu une grande influence sur la population de Porto-Novo, influence qu'il doit à la compréhension de sa mission en Afrique noire, compréhension qui lui vaut l'estime générale.

Sur la promesse du chef de service des postes, télégraphes et téléphones et du maire de Porto-Novo aux agents africains de la poste, révoltés tant par la conduite que par les paroles maladroites de M. Birken, sur la promesse, dis-je, que justice serait faite s'il était démontré que le défunt n'était pas mort d'une mort naturelle, les camarades de Marofou se calmèrent.

M. Birken sortait sur sa bicyclette, plastronnant, presque, mais quand il rencontra la foule en colère et comprit qu'elle voulait de lui quelques explications, la peur fit place à son arrogance et, rebroussant vivement chemin, ne dut son salut qu'à la vitesse de son vélo. Il pénétra dans la cour, abandonnant sa bicyclette, et monta se réfugier — on l'a su plus tard — à l'étage.

La foule se vengea d'abord sur la bicyclette de M. Birken, seulement courageux en injures.

Elle assaillit ensuite l'Hôtel des Postes à coups de cailloux. Cela se passait entre midi et une heure. Un peloton de gardes cercle vint, vers 14 heures et demie, dégager l'Hôtel des Postes. La foule se porta alors vers la gendarmerie, et c'est ici que se serait produit l'affreux drame dont certains ont tenté de rejeter la responsabilité sur les gardes cercle, mais la justice actionne pour en découvrir les vrais coupables.

La foule s'était massée devant la gendarmerie, une foule en colère certes, mais qui n'avait pour toute arme que sa voix et des cailloux, une foule moins dangereuse, donc, que celle à laquelle vous êtes habitués en France. La foule déchaînée de Porto-Novo, dans l'après-midi du 20 avril, invectivait les gendarmes et lapidait simplement de cailloux la gendarmerie.

Je ne sais s'il a été prouvé qu'un gendarme ait été blessé par ces anodins projectiles de la foule. Mais quelqu'un usa d'une arme à feu, il tira plusieurs coups en l'air.

On a parlé de mitraillette. Il faut croire, en tout cas, que ce fut une arme d'un certain calibre, que l'on a tiré d'abord en l'air, puisque les balles ont coupé les câbles électriques.

Enfin, froidement, on visa et tira dans la foule. Des enfants furent atteints.

Casimir Houndégla, âgé de dix-sept ans, postulant à l'école des enfants de troupe de Dakar, vivant avec son oncle Vincent Houndégla, chef de poste de douanes de Ponton (frontière Lagrenaire de la Nigéria), Casimir Houndégla fut atteint à la poitrine, il s'écroula, et expira à l'instant même.

Puis ce fut Roger Dégila, enfant de seize ans, fils d'un infirmier de l'hôpital de Porto-Novo, qui eut la mâchoire fracassée et mourut sur-le-champ. Deux autres enfants furent blessés: l'un moins grièvement, Roger Oprénum, âgé de douze ans, élève à l'école urbaine, centre de Porto-Novo, qui eut les deux mollets traversés par une balle, et Alphonse Danso Tévoédjré, âgé de treize ans, élève à l'école urbaine, centre de Porto-Novo, reçut une balle à la tête et dut être trépané. Ces deux blessés étaient encore à l'hôpital quand je quittai le Dahomey le 30 avril dernier.

Voilà, mes chers collègues, les faits dans leur douloureuse réalité. Je vous les ai exposés sans passion, n'ayant qu'un souci: la vérité, évitant de politiser cette douloureuse affaire. Avant de revenir sur le côté troublant de ce drame que certains — je veux dire les gendarmes — ont joué avec une parfaite conscience, je voudrais vous apprendre que les sévices sur les inculpés, sévices qui provoquèrent la mort, ne sont pas une innovation au Dahomey avec la triste affaire de Porto-Novo, témoin le décès survenu en plein marché de Zobé-Omidah en juillet 1946, de l'inculpé Padouou, impliqué dans une affaire de vol, et qui avait subi un interrogatoire de la part de la gendarmerie avant qu'on le conduisît pour une perquisition à son domicile.

Témoin le décès aussi, non moins mystérieux, de l'inculpé Kolokoli Houésinou, qui avait subi, lui aussi, un interrogatoire; interrogatoire, au Dahomey, finit par devenir synonyme de « question » à la mode du moyen âge.

Loin de moi l'intention de défendre des voleurs, mais toute conscience honnête doit s'indigner contre les méthodes de la gestapo instaurées sous les cieux africains.

Je reviens au drame de Porto-Novo pour rendre hommage à l'action bienfaisante du maire M. Gainet et des conseillers généraux qui étaient alors en session et qui firent tant qu'ils réussirent enfin à calmer les esprits. Cela n'a pas été facile, il faut le reconnaître. Vous êtes suffisamment payés en France pour connaître l'effet de la colère d'une foule déchaînée. Faute de saisir les deux responsables qu'elle cherchait, cette foule a tourné sa colère contre tous ceux qui passaient en voiture, Européens et Africains, et les a malmenés. Mais l'on n'a enregistré nulle part, à notre connaissance, une blessure sérieuse faite à quelqu'une des personnes malmenées.

La foule se serait rendue aussi chez le chef supérieur de Porto-Novo, mécontente de ce qu'il n'était pas intervenu pour empêcher la fusillade de sa population. Enfin, la troupe vint de Cotonou vers dix-huit heures, alertée par le chef du territoire. Le samedi, c'est dans un calme complet que parents et amis des familles éplorées procédèrent aux obsèques des deux innocentes victimes, Roger Degila et Casimir Hounedégla.

Le colonel de la gendarmerie est venu au Dahomey pour enquêter sur place. Certains faits sont troublants, je vous le redis, mes chers collègues, dans l'affreux drame que Porto-Novo venait de vivre. Nous en signalons quelques-uns pour mémoire: qui a sollicité la gendarmerie pour l'instruction du vol de pneus ? Pourquoi est-ce la gendarmerie, et non la police, qui s'est chargée d'instruire cette affaire, découverte pourtant par la police ? Pourquoi le chef du service des postes, télégraphes et téléphones avait-il été tenu dans l'ignorance de ce vol avant que la gendarmerie fut actionnée ? Pourquoi le chef de brigade de la gendarmerie assistait-il à la première autopsie ? Pourquoi une contre-autopsie du corps de Maroufou a-t-elle été ordonnée ? Nous avons conscience que la force a beau sévir, se déchaîner, faire rage contre des faibles, la justice ne doit pas abdiquer. Elle est alertée à propos de la fusillade de Porto-Novo. Elle est en action. Nous avons conscience qu'elle sera pour le moins laissée libre et qu'elle fera son devoir, tout son devoir, celui de découvrir le coupable, de le poursuivre et de décider, par une sanction exemplaire, que l'on ne doit plus opprimer les indigènes ni les tuer comme des bêtes de somme. Il est inadmissible, mes chers collègues, qu'au moment même où nos fils se font tuer aux côtés des Français et des Vietnamiens en Indochine, l'on fusille leurs frères en temps de paix au Dahomey. Deux de mes compatriotes et amis, Mancilla et Adela Koum pleurent encore leurs fils récemment tombés sous les balles des soldats d'Ho Chi Minh. Il est inadmissible qu'au moment où d'autres nations colonisatrices ont décidé que les temps étaient révolus de la politique d'oppression et de prestige et qu'elles amorcent une sage politique d'autonomie dans leurs territoires d'outre-mer, nous assistions, nous, dans l'Union française, aux fusillades de nos enfants. Si vous l'ignorez, je vous l'apprendrai, mes chers collègues, les Dahoméens jettent avec raison des regards par-dessus les murs qui les séparent de la Nigéria et de la Côte d'Ivoire, et comparent leur insécurité d'aujourd'hui à la sécurité dont leurs frères de race jouissent de l'autre côté de la frontière. Il est inadmissible, vous en conviendrez avec moi, qu'on instaure sous nos cieux les méthodes de la gestapo. Je n'ai qu'un regret, c'est que le banc du Gouvernement soit vide au cours de cette séance. J'aurais bien voulu y voir le ministre, M. Mitterrand, et lui poser la question de savoir s'il couvre les gendarmes de Porto-Novo. Comment essaya-t-on, dans les milieux administratifs, de motiver l'indignation qui avait soulevé la foule de Porto-Novo ? On voudrait faire accréditer qu'elle avait été poussée à sa protestation par des éléments du R. D. A. et par des éléments douteux venus de la Nigéria.

Et bien! tout cela était faux, archi-faux! Seule la mort brusque et mystérieuse de Maroufou motivait l'acte de désespoir de la foule, lequel acte n'a causé la mort d'aucun Européen.

Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs, la justice doit être faite et promptement. C'est pourquoi nous vous invitons à voter, à l'unanimité, la proposition dont M. le président va vous donner lecture.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, sur notre suggestion, la proposition qui nous est soumise a tenu à replacer les incidents survenus à Porto-Novo et dont vous venez d'entendre un récit détaillé et émouvant, en même temps qu'accusateur, dans la série des incidents sanglants qui ont, depuis des années, endeuillé l'Afrique noire.

Je ne veux pas remonter à tous ces incidents, qui depuis la fin de la guerre, de Thiaroï à Douala, en passant par Kankan, Konakry, Bobo, etc., ont répandu le sang généreux d'Africains.

Mais je veux ici, en quelques mots, rappeler comment, voici quinze ou seize mois, dans cette même Assemblée, nous évoquions d'autres incidents d'un autre territoire, de la Côte d'Ivoire, incidents à la suite desquels des innocents allaient payer dans les prisons, pendant des années d'incarcération, pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis; et je veux saluer ici ces vaillants lutteurs de Côte d'Ivoire et, en particulier, Moquey, celui qui symbolise, à l'heure actuelle, dans la prison d'Abidjan, la résistance des vaillantes populations africaines au colonialisme.

Nous avions indiqué que la lutte des populations africaines avait pour cause la répression dont les populations étaient victimes. Nous avions dénoncé cette répression. La majorité de l'Assemblée de l'Union française n'a pas voulu nous suivre à l'époque; elle a repoussé les résolutions que nous avions proposées, les commissions dont nous avions demandé l'envoi.

Et les incidents ont continué. Je ne veux citer que quelques exemples de la toute dernière période, puisés dans le journal *Le Démocrate*, d'Abidjan, que dirige le député Coulibaly. Voici quelques éléments puisés dans ce journal: « A Toumodi, dans le canton de Nanafoul, des villages sont encerclés par des gardes et des gendarmes, des cases pillées, des hommes frappés à sang, d'autres emprisonnés. Les mêmes faits se déroulent à Kétékréboni-Kro, en présence d'un juge de paix.

« A Bonjouanou, une bande organisée jouissant d'une étrange impunité sème la terreur, pillant les biens, frappant les femmes.

« Les chefs religieux sont traqués; à Bondoukou, arrestation de l'almamy Ali-Baba, Timité, vénérable centenaire. Le commandant du cercle, Mayer, dans une circulaire, déclare à son sujet, après son arrestation: « Le même sort attend immanquablement tous ceux qui voudront s'obstiner dans une attitude d'hostilité à l'autorité constituée. Tous ceux qui refuseront de comprendre et refuseront de travailler dans l'ordre et la tranquillité finiront fatalement comme l'almamy, en prison. Les conditions de détention s'aggravent et plusieurs détenus sont morts en prison depuis ces dernières semaines, parmi lesquels la vaillante militante, âgée de plus de soixante-dix ans, Mamba Bakayoko Sissikourou. Et le plus horrible exemple de terreur colonialiste bestiale a été donné, le 21 février dernier, au village de Thiémé, envahi par une bande d'individus...

M. le président. Je voudrais savoir si l'Assemblée entend discuter sur ces événements de Bobo-Dioulasso ou si nous devons au contraire écouter la lecture de tous les journaux relatant les faits à leur façon.

M. Raymond Barbé. La proposition élaborée unanimement par la commission que nous nous apprêtons à voter, commence ainsi: « L'Assemblée de l'Union française, émue de la répétition d'incidents sanglants en Afrique noire... » Il faut, par

conséquent, pour comprendre la signification du vote que nous allons émettre, avoir une idée, ne serait-ce que partielle de ces incidents — et je ne vais pas étant donné l'heure abuser du temps de l'Assemblée.

Permettez-moi, monsieur le président, de terminer très rapidement mon exposé en rappelant la signification de ces événements de Thiémé, « village envahi par une bande d'individus de sac et de corde, hommes de main de l'administration coloniale; avec l'aide de gardes, en présence d'un administrateur, ces bandits arrêtent femmes et vieillards, les frappent à coups de fouet et les conduisent au tribunal la corde au cou; un vieillard de quatre-vingt-quinze ans, torturé, a eu sa tête plongée dans un seau d'eau ainsi qu'une femme, mais tous ont tenu tête à leurs bourreaux qui voulaient leur faire renier leurs opinions démocratiques ».

Tels sont les plus graves parmi les événements qui se sont produits durant ces derniers mois dans un territoire africain, assez proche du Dahomey. Tous ces problèmes sont évidemment liés. Et cette répression se poursuit dans tous les domaines.

Un journaliste africain M. Doudou Gueye, se trouve à l'heure actuelle emprisonné à Dakar, condamné à deux ans de prison pour avoir seulement relaté, dans un article de journal, un fait réel, à savoir l'assassinat d'un jeune enfant dans le dos de sa mère, dans le village de Pallaka. Deux ans de prison pour avoir relaté ce fait! Deux ans d'emprisonnement qu'il est en train de purger dans la prison de Dakar.

Et le directeur même du journal *Le Démocrate*, parlementaire, est l'objet de près d'une vingtaine de demandes de levée d'immunité parlementaire pour la parution dans le journal qu'il dirige des articles dont je viens de donner quelques extraits sommaires.

M. Cazelles. Soyons patients! Bientôt M. Barbé va nous parler des écoles d'Afrique noire! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Ces incidents sont atroces.

M. Raymond Barbé. Voilà dans quelles conditions est conduite la répression en Afrique. Voilà pourquoi nous tenons à dire — et nous avons tenu à ce que ce soit marqué dans la proposition qui vous est soumise — que ces événements de Porto-Novo — dont nous comprenons toute la gravité, dont nous ressentons toute l'émotion soulevée en Afrique noire, dont les élus du Dahomey se sont faits l'écho — ces événements ne peuvent être isolés de tous les autres. D'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un simple accident, mais d'une politique délibérée de la part du colonialisme.

Voici ce qu'écrivait, le 16 avril dernier — par conséquent trois jours avant qu'éclatent les événements de Porto-Novo — le journal *Le Démocrate* d'Abidjan:

« Tout semble être fait comme pour susciter une réaction légitime des populations brimées, afin de permettre l'intervention de quelques forces placées à l'affût et donner ainsi du travail « aux rétablisseurs attitrés de l'ordre ».

Voilà comment s'exprimait le 16 avril, trois jours avant les événements de Porto-Novo, *Le Démocrate* d'Abidjan.

N'avait-il pas raison ? N'est-ce pas ainsi que cela s'est passé à Porto-Novo ? Et n'est-il pas nécessaire par conséquent, en évoquant très rapidement la situation comme j'ai tenté de le faire, de marquer la signification beaucoup plus large du fait que nous avons tenu à stigmatiser ?

C'est dans cet état d'esprit que nous voterons la proposition qui nous est soumise. Nous la voterons, sans toutefois partager toutes les illusions de certains sur l'indépendance de la justice, ni sur la bonne volonté du gouvernement. Et nous savons qu'en définitive, en Afrique comme partout, c'est de la volonté et de la lutte des peuples que dépendra la victoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Junillon, *président de la commission.* Je voudrais dire à nos collègues — et mon intervention constituera une réponse immédiate aux dernières paroles de M. Barbé — que les douloureux événements dont nous parlons actuellement ont été évoqués au Conseil de la République, le 9 mai, devant M. le ministre de la France d'outre-mer, par M. le sénateur Ignacio-Pinto dont nous connaissons tous, non seulement la grande honnêteté politique, mais l'attachement qu'il porte à l'Union française; ainsi, les paroles prononcées ont-elles été entendues par le Gouvernement.

Je veux signaler que les préoccupations essentielles de nos collègues représentant le Dahomey, qui ont trouvé un écho à la commission, portent sur le fait que jusqu'à présent, pour les événements semblables, les populations ont déploré l'absence de sanctions administratives à l'égard des responsables.

Cela explique certainement les réactions que viennent de traduire à la fois M. Zinsou et M. Hazoumé sur la prédisposition des populations à assurer elles-mêmes une justice d'ailleurs contestable.

Lorsqu'on s'engage sur ce terrain, on risque de commettre de part et d'autre de lourdes erreurs. Voici les assurances formelles...

M. Gabriel d'Arboussier. Ce qui est vrai pour le Dahomey est vrai pour tous les territoires.

M. le président de la commission. ...données par le Gouvernement, et que je rapporte pour la bonne information de l'Assemblée, en raison de l'absence de représentants du Gouvernement.

M. Gabriel d'Arboussier. C'est une habitude !

M. le président de la commission. Je cite la réponse de M. le ministre Mitterrand sur le problème particulier qui concerne les sanctions d'ordre administratif;

« Je puis alors indiquer à M. le sénateur qu'une information est ouverte et qu'il me connaîtrait bien mal s'il ne pensait pas que je poursuivrai cette affaire jusqu'au bout, afin de frapper par tous les moyens mis à ma disposition sur le plan administratif et disciplinaire les coupables éventuels. Sur le plan judiciaire, le responsable du territoire ne peut que souhaiter le maximum de sévérité. »

J'ai voulu simplement porter cette indication à votre connaissance pour que l'Assemblée sache que le Gouvernement a déjà reconnu la nécessité de sanctions disciplinaires sans préjudice des résultats de l'information judiciaire actuellement en cours. (*Très bien ! très bien ! Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, émue de la répétition d'incidents sanglants en Afrique noire, invite le Gouvernement à faire toute la lumière sur les incidents survenus à Porto-Novo et à prendre, contre les responsables, les sanctions administratives qui s'imposent, sans préjudice de l'action judiciaire en cours. »

J'ai reçu de M. Max André un amendement tendant à remplacer les mots: « émue de la répétition d'incidents sanglants en Afrique noire » par les mots: « réprouvant toute violence ». Le reste sans changement.

La parole est à M. Max André, pour défendre son amendement.

M. Max André. Je suis tout à fait d'accord sur le fond de la proposition présentée par M. Hazoumé et sur le rapport de notre collègue M. Momo Touré. Je les félicite d'avoir exposé leur thèse avec tant de modération, tant de mesure, mais le texte — qui n'est pas d'ailleurs le texte initial de M. Hazoumé tel qu'il est sorti de la commission — risque de susciter une émotion auprès de personnes pas très au courant de nos débats et ne sachant pas exactement comment se passent les choses en Afrique noire; cela risque de faire une impression beaucoup plus sérieuse, beaucoup plus généralisée, si je peux dire, que ne l'a voulu certainement M. Hazoumé lui-même. Certaines personnes, à l'O. N. U., par exemple, ne cherchant qu'à troubler cette constitution de l'Union française et à gêner l'œuvre de civilisation de la France, diront que la phrase « ... émue de la répétition d'incidents sanglants en Afrique noire » signifie qu'en Afrique noire on s'égorge à longueur de journée. Ne doutons pas que c'est bien ainsi que sera interprété notre texte.

C'est pourquoi, sans changer le fond de la question, sans changer le vœu exprimé, je voudrais voir supprimer ce membre de phrase en le remplaçant par une formule beaucoup plus générale n'indiquant pas une sorte d'habitude systématique ou, selon l'expression de M. Barbé, « délibérée par le colonialisme ». Je préférerais l'expression suivante: « réprouvant toute violence ».

Tel est l'objet de mon amendement, qui est un amendement de pure présentation, en tout cas de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. Je répète: quel est l'avis de la commission ?

M. Gabriel d'Arboussier. Mais j'ai demandé la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur; vous aurez ensuite la parole contre l'amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais la commission n'en a pas délibéré.

M. le président. En admettant qu'elle n'en ait point délibéré, elle a le droit de présenter des observations toutes les fois qu'elle le juge utile.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut pas accepter l'amendement de M. Max André. Je partage entièrement ses scrupules, mais je ne pense pas que c'est en se cachant un mal à soi-même et à ceux chargés d'aider à sa guérison qu'on peut arriver à le soigner.

J'ai fait mon rapport avec beaucoup de discrétion, je n'ai pas voulu parler du passé qui, Dieu le sait, est assez chargé. Ce faisant, je n'ai pas voulu donner l'impression à l'Assemblée d'exploiter une situation que nous déplorons tous. Est-ce à dire qu'il faut amoindrir la portée du texte qui nous est soumis ? Je ne le pense pas.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le rapporteur. D'autre part, le Gouvernement a ses responsabilités. Il ne serait pas sage que quelqu'un ici, quels que soient les sentiments qu'il nourrit envers le Gouvernement, pût se substituer à lui, car ce que nous discutons aujourd'hui intéresse plus l'avenir que le présent. C'est la raison pour laquelle nous demandons le vote de la proposition de la commission.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier contre l'amendement.

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis heureux de voir la commission maintenir le premier texte que nous avons adopté, je dois le dire, à l'unanimité en commission. J'ai l'impression que M. Max André pratique la politique de l'autruche. Ce n'est pas en niant les faits que vous les ferez disparaître. Quoique vous pensiez, et tout le monde là-dessus en Afrique noire est absolument d'accord; sans remonter très loin — et M. Hazoumé ne l'a pas fait non plus — tout le monde reconnaît que, depuis un certain nombre d'années, il y a eu une répétition d'événements, d'incidents sanglants. Croyez-moi: ce n'est pas au moment où le Gouvernement des Etats-Unis demande l'installation d'un consulat général à Abidjan qu'il va attendre votre permission pour dire ce qu'il peut savoir, même si vous n'en parlez pas à l'Assemblée de l'Union française. Par conséquent, véritablement, comme l'a dit M. le rapporteur, on diminuerait toute la portée de la proposition qui nous est soumise si on enlevait ce membre de phrase qui, réellement, n'est pas en lui-même tellement incendiaire: « ...émue de la répétition d'incidents sanglants en Afrique noire ». C'est vrai, c'est la vérité! Il y a eu des incidents sanglants. On a demandé que les responsabilités soient recherchées sur ces incidents.

Vous ne pouvez nier, monsieur Max André, qu'en 1945, il y a eu des incidents à Thiaroye; vous ne pouvez nier qu'à Kankan et Douala, en 1945, il y en a eu. Vous ne pouvez pas nier qu'en 1946 il y en a eu à Konakri; qu'en 1947 il y en a eu à Bobo-Dioulasso, qu'il y en a eu à Trechville en 1949, à Toulepleu, à Bouaké, Bouaflé, Dimbokro en 1950; et il vient d'y en avoir à Porto-Novo. Pourquoi nier cette chose ? Je ne comprends véritablement pas pourquoi vous n'avez pas, justement si vous êtes sûr de votre bon droit, dit que vous acceptiez que l'on parle de ces incidents. Mais tant qu'on a pu mettre une étiquette sur ceux-ci, tant que vous avez cru qu'il s'agissait d'ordres venus de je ne sais quel pays étranger qui fomentaient ces troubles, vous avez peut-être pu, à vous-mêmes, vous dissimuler la réalité. Ce qui vient de se passer aujourd'hui au Dahomey doit être, pour vous, une leçon. Ces événements doivent vous porter à la méditation.

Je ne terminerai qu'en rappelant ce que disait tout à l'heure mon collègue et ami M. Hazoumé: « Croyez-moi, aujourd'hui — et j'ai eu l'occasion de le dire à cette tribune, selon l'expression d'un Anglais — l'Afrique est un immense microphone. Tout ce qui se passe dans un territoire se sait immédiatement. Vous savez que nous avons, nous, une expression qui est: « le tam-tam africain ». Il va plus vite que le télégraphe. Ce n'est pas en dissimulant les incidents que vous arriverez à en réduire la gravité ,mais, au contraire en reconnaissant leur gravité, en prenant les sanctions absolument nécessaires, en faisant, comme nous l'avons dit, toute la lumière sur eux. Ainsi vous arriverez à pratiquer une politique qui ira dans l'intérêt du peuple français, comme dans l'intérêt des peuples d'outre-mer. Voilà pourquoi j'ai demandé la parole contre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je voudrais brièvement répondre à M. d'Arboussier, comme d'ailleurs à M. le rapporteur. Il n'est pas question de nier les faits qui nous ont été rapportés avec tous les détails. Il est question simplement de la traduction de ces faits dans un texte. Or, quand on vient nous dire: « La répétition d'incidents sanglants », je vous assure que vous risquez de répandre l'opinion que toutes les semaines, ou tous les mois au moins, de multiples incidents se répètent dans chaque territoire. Or, vous-même, monsieur d'Arboussier, vous nous citez...

M. Raymond Barbé. Ne pensez-vous pas qu'il y en a suffisamment ?

M. Max André. Monsieur Barbé, ne vous ayant pas interrompu, je vous prie de me laisser terminer mon intervention. Je pense que ces incidents sont assez éloignés les uns des autres, puisque vous avez parlé d'incidents en 1944, en 1945...

M. Gabriel d'Arboussier. Je n'ai cité que les plus graves.

M. Max André. C'est entendu, mais je voudrais qu'on ne traduisît pas notre motion comme signifiant, selon l'expression que je crois avoir employée tout à l'heure, que l'Afrique est à feu et à sang: ce qui dépasserait certainement la pensée des auteurs de la proposition. Je maintiens mon amendement; je le crois raisonnable. Il ne nie pas le faits que nous admettons fort bien.

M. Gabriel d'Arboussier. Mais cela ne veut rien dire.

M. Max André. ...mais je ne vois pas la nécessité de grossir systématiquement et de donner l'impression que tout va au plus mal dans le plus mauvais des pays. J'ai encore l'impression que la France fait un gros effort actuellement et que le moment n'est pas opportun pour décourager cet effort. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max André.

M. Hazoumé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Vous avez la parole pour explication de vote.

M. Hazoumé. J'ai tout de même un certain âge...

M. Max André. Moi aussi.

M. Hazoumé. A soixante et un ans, on n'est plus un bambin! J'ai connu, il y a près de cinquante ans, une révolte dans la région de Sakété.

L'administrateur a été tué. Depuis, j'assiste à des sévices sur les Noirs, et ce sont toujours eux qui sont tués au cours des interrogatoires! Je puis, si vous le voulez, vous citer quelques noms. Il est temps que l'on mette un frein à cela. C'est dans l'intérêt même de la France que nous le demandons. Dans le cas contraire, il risque de se produire une désaffection vis-à-vis de la France, ce que pour ma part je ne voudrais pas.

Toutefois, si vous voulez que se produise cette désaffection, ne parlons plus de répétition des incidents graves.

M. Raymond Barbé. Il n'y a plus qu'à continuer!

M. Hazoumé. Evidemment!

M. Léon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Léon. Le rassemblement démocratique africain votera contre l'amendement de M. Max André. Je ne suis pas du tout de son avis car les choses ne vont pas pour le mieux, dans le territoire de Côte d'Ivoire, en particulier.

Depuis plusieurs années, vous avez eu connaissance des incidents sanglants qui s'y sont déroulés, notre collègue Hazoumé vient de le rappeler. Ce sont malheureusement toujours nos camarades qui tombent. Dernièrement encore...

M. le président. Il s'agit du Dahomey, nous n'allons pas élargir le débat.

M. Léon. Il n'y a pas à élargir le débat, monsieur le président. Je le regrette, M. Max André a parlé des événements d'Afrique en général...

M. le président. Vous avez cinq minutes pour une explication de vote.

M. Léon. Je ne parle pas souvent, mais je le dirai aujourd'hui, cela va mal! Les événements du Dahomey viennent encore de prouver que la troupe ou les gendarmes ont tiré. La troupe a

tiré également en Côte d'Ivoire, l'administration a molesté les gens à Thiémé, comme l'a dit tout à l'heure un de nos collègues. Je le sais parce que j'en arrive. Peut-être n'êtes-vous pas très au courant de ce qui s'y passe, mais il faut que cela cesse! Nous voterons en conséquence contre l'amendement de M. Max André.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. C'est parce que je suis — j'en ai du moins l'impression — totalement d'accord avec notre collègue, M. Hazoumé, que je voterai pour l'amendement de M. Max André. Pourquoi ?

Parce que cet amendement a l'avantage d'élargir le débat. On nous a parlé d'incidents sanglants. M. Hazoumé vient de nous dire quelque chose qui, pour ma part, retient mon attention. Il y a, a-t-il dit, tout un ensemble de faits à réprouver. Il n'y a pas que des incidents sanglants, on assiste aussi à l'application de certaines méthodes policières, des sévices auxquels M. Hazoumé faisait allusion sont infligés.

Une condamnation de caractère plus général me paraît donc beaucoup plus pertinente, et j'ajouterai alors, en réponse à ce qu'a pu dire tout à l'heure M. d'Arboussier, que si je ne suis pas partisan de la politique de l'autruche, je ne suis pas non plus partisan de la politique de Gribouille. La politique de l'autruche consiste à nier les faits; mais nous ne les nions pas, nous reconnaissons que des incidents sanglants se sont déroulés et nous disons simplement que nous ne devons pas pratiquer la politique de Gribouille. Nous ne devons pas donner à l'étranger l'impression que nous pratiquons cette espèce de masochisme qui consiste à vouloir que la France reconnaisse à tout instant que des incidents sanglants se répètent.

Certes, je suis reconnaissant à M. Max André de l'avoir souligné. Des incidents ont eu lieu, mais n'exagérons rien.

M. le rapporteur. Mais ils restent impunis!

M. Alphonse Juge. Ne faisons pas le jeu de ceux — et ils sont nombreux, il y en a même dans cette Assemblée — qui exploitent le moindre événement contre la France. Nous admettons ce qu'il y a de lamentable, et souvent de répréhensible dans certaines politiques.

Je voudrais en revenir à mes premières paroles. Je pense que nous avons à condamner, non pas simplement des incidents sanglants dont la répétition énoncée dans la proposition me paraît quelque peu excessive, mais un ensemble de méthodes qui s'applique aussi bien à la police qu'à la répression. En conséquence, et en toute logique, je voterai, après avoir entendu M. Hazoumé, l'amendement de M. Max André. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre à notre collègue, M. Juge, que nous sommes entièrement d'accord avec la thèse qu'il vient de développer. Ce que nous déplorons, ce sont les divers actes qu'on appelle « événements sanglants », « exactions » ou « sévices », qui restent impunis.

A quoi allons-nous aboutir d'ici quelques années ? Les gens commencent à se fatiguer de ne voir jamais de condamnations des coupables et nous voudrions qu'on le comprenne.

Il y a à peine six mois, en Guinée française, des incidents regrettables se sont déroulés; jusqu'à maintenant la justice n'a rien fait. Au contraire, les fonctionnaires qui se sont rendus responsables de ces atrocités ont été purement et simplement déplacés et occupent aujourd'hui d'autres postes.

M. Raymond Barbé. Bien sûr!

M. le rapporteur. Dans ces conditions, comment voulez-vous que nous construisions cette Union française qui nous tient tant à cœur ? Reconnaissons les faits! Ils sont ce qu'ils sont, et leur analyse sincère, seule, peut être féconde.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Mes chers collègues, la procédure d'urgence présente des inconvénients. On en arrive ainsi parfois devant l'Assemblée avec des textes incohérents et il est regrettable qu'en l'espèce on parte de la généralité pour en arriver au particulier, au lieu, partant d'un fait particulier, en déduire une indication générale pour le Gouvernement. Mais, ceci étant, examinant le sens strict des mots, et sans nous laisser entraîner par la perversion que les communistes donnent aux mots, nous nous en tiendrons à ce que dit la phrase: « répétition d'incidents sanglants en Afrique noire ». C'est un état de fait que l'on peut constater.

Evidemment, le terme « répétition » est un peu ambigu, car suivant la répétition dans le temps, tout en condamnant chacun des incidents en soi, on peut leur donner une cadence plus ou moins rapprochée. Pour réagir contre cette tendance de ne voir dans une phrase que des intentions plus ou moins perverses, nous repousserons l'amendement de M. Max André et voterons le texte de la commission avec les réserves que je viens d'exprimer, la constatation de cet état de fait.

Nous voulons que sur chaque incident sanglant la lumière soit faite entièrement, et que l'on ne se borne pas à orienter l'enquête gouvernementale simplement vers les responsables administratifs. Si les commissions compétentes qui ont été désignées font apparaître que d'autres responsabilités ont été engagées, il faut aller jusqu'au bout de chaque affaire, et châtier les coupables, quels qu'ils soient, à quelque milieu qu'ils appartiennent.

C'est dans cet esprit que nous voterons contre l'amendement de M. Max André. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je m'associe à ce que vient de dire mon collègue et ami M. Savary. On va vraiment beaucoup trop vite dans des questions importantes et les propositions sont souvent mal rédigées lors des procédures d'urgence. Je m'associe également à la suite de son intervention. Il y a peut-être cependant une manière d'arranger les choses.

M. Max André a été choqué par le terme de « répétition » lorsqu'il s'agit d'incidents sanglants. M. Juge a dit: « On peut y voir davantage. » Il y a des sévices, il y a des violences, un ensemble qui se répète.

Je propose à l'Assemblée cette modification qui, peut-être, ralliera tous les suffrages:

« L'Assemblée de l'Union française, émue des incidents sanglants, des sévices et des violences qui se répètent en Afrique noire...

M. le président. Vous déposez donc un nouvel amendement ?

M. Borrey. ...invite le Gouvernement à faire toute la lumière... » Ce qui se répète, ce ne sont pas nécessairement les incidents sanglants, mais, par ma proposition, nous donnons toute sa signification au terme « incidents sanglants ». Qu'on le veuille ou non, il y a eu du sang, nous devons en convenir.

M. le président. Il s'agit en ce moment de l'amendement de M. Max André.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de la commission.

M. Borrey. Jai déposé un amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Borrey, tendant à remplacer le membre de phrase « émue de la répétition d'incidents sanglants en Afrique noire » par « émue des sévices, des violences et des incidents sanglants qui se répètent en Afrique noire ».

La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. J'ai expliqué tout à l'heure que je présentais cet amendement pour concilier toutes les positions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de notre collègue et ami le docteur Borrey. Pourquoi ?

Si, tout à l'heure, nous avons repoussé les scrupules de notre collègue M. Max André, c'est que nous ne voulions pas amoindrir la portée du texte, mais nous ne voulons pas non plus que, par une réaction contraire, on aggrave encore une situation que nous cherchons à arranger.

La commission serait plutôt d'accord pour remplacer le mot « répétition » par « renouvellement ».

M. Scelles. Il serait préférable de mettre « un certain nombre ».

M. le président. On ne remplace pas un amendement par un autre amendement. Nous discutons de l'amendement de M. Borrey. La commission accepte-t-elle cet amendement ?

M. le rapporteur de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Juge contre l'amendement.

M. Alphonse Juge. J'ai demandé la parole contre l'amendement, je dirais presque par scrupule. Je rends certes hommage à notre collègue M. Borrey qui, à une heure aussi tardive, essaie une conciliation, ce qui est peut-être difficile. Mais l'amende-

ment de M. Max André ayant été repoussé, j'avais pour ma part pris mes dispositions pour expliquer que je voterai maintenant la proposition telle que la présente la commission. Pourquoi ?

Parce ce que j'ai donné — Monsieur Barbé, je m'adresse spécialement à vous qui avez l'air de suspecter ce que je dis par un ricanement qui vous est habituel — j'ai donné deux arguments: j'ai dit, d'une part, que je ne pensais pas que l'on puisse généraliser les choses et les faire porter sur des incidents sanglants; mais j'ai dit, d'autre part — et M. le docteur Borrey se le rappelle certainement — que je ne voulais pas pratiquer ce que j'ai appelé la politique de Gribouille; je ne veux pas donner l'impression que la France a toujours à se reprocher des actes qui lui sont évidemment toujours imputés, comme le disait M. Max André tout à l'heure. Or, il se trouve que, malgré l'effort de bonne volonté qu'il accompli, M. Borrey a encore aggravé le texte de la commission.

Dans ces conditions et pour ces raisons, je voterai contre l'amendement qu'il nous propose

M. Hazoumé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Nous, Africains, nous savons distinguer entre la France et quelques mauvais Français qui se rencontrent dans les territoires d'outre-mer.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Hazoumé. Le seul reproche que nous faisons à la France c'est de ne pas choisir ceux de ses fils qui doivent la représenter dignement dans ses territoires.

Je peux vous donner un exemple tout récent qui s'est produit au Dahomey, où un blanc récemment arrivé et qui se disait un bon Français est en prison à l'heure actuelle. Cet homme allait de porte en porte proposant aux habitants du ciment qu'il avait, soi-disant, dans un bateau qui allait débarquer; il prenait ainsi l'argent, il en avait pris aux indigènes comme aux blancs, aux prêtres, à tout le monde. Il est en prison. C'était un escroc. De ces Français, nous n'en voulons pas. Ce sont ceux qui, vraiment, par leurs agissements, provoquent une désaffectation vis-à-vis de la France, il faut le dire. Ce sont eux surtout qui font que certaines choses se répètent, contre lesquelles nous devons nous élever. Il faut le dire parce que c'est indiscutable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Borrey.

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je voulais tout de même dire un petit mot sur mon amendement malgré l'heure tardive.

Je m'excuse, monsieur Juge, de vous avoir un peu ennuyé. Vous avez défini tout à l'heure votre position et je l'ai peut-être mal comprise, mais je croyais que je minimisais le mot « répétitions » en y ajoutant les termes que j'ai employés, que j'ai repris de votre déclaration précédente. A côté de cela, je n'ai pas pensé que je tombais dans le travers de Gribouille. Je pense que notre pays n'a pas besoin d'être défendu. Il se défend tout seul lorsqu'il s'agit de faire œuvre de justice. C'est cette justice que nous voulons dans des cas comme ceux de Porto-Novo, c'est ce que veulent nos camarades; ils le disent très simplement. Est-ce être un Gribouille que d'estimer que la France ne veut pas qu'on puisse à un moment donné parler d'incidents sanglants ? Mais pas du tout.

M. Alphonse Juge. C'est de la répétition!

M. Borrey. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Borrey étant retiré, je vais mettre aux voix le texte de la proposition tel qu'il a été établi par la commission.

M. Max André. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Le groupe M. R. P. votera la proposition telle qu'elle est, en regrettant qu'elle puisse peut-être prêter à confusion, par mauvaise interprétation, dans des pays qui ne sont très favorables ni à la France, ni à l'Union française. Je le regrette, et j'espère que l'effet ne sera pas aussi grave que je le craignais. Sur le fond de la proposition, nous sommes tous d'accord, par conséquent nous la voterons.

M. le président. Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La proposition est adoptée à l'unanimité.

— 17 —

DEMANDE DE VERIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du quatrième bureau une lettre m'informant que ce bureau demande l'inscription de la vérification des pouvoirs des conseillers de l'Union française désignés par l'Etat associé du Viet-Nam à l'ordre du jour de la plus prochaine séance publique.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, une séance publique:

Mardi 22 mai 1951, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Gabriel dArboussier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai déposé une demande d'explication sur l'ouverture d'un consulat général des Etats-Unis à Abidjan. Je voudrais savoir quelle a été la décision prise.

M. le président. Le Gouvernement a été avisé de cette question, à laquelle il sera répondu ultérieurement. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Cette explication me parait très sommaire.

M. le président. Je ne peux pas vous en dire davantage. Le Gouvernement répondra.

M. Gabriel d'Arboussier. Pas du tout, je m'excuse. Notre Assemblée doit se séparer mardi prochain. Cette demande de discussion d'une question orale avec débat est déjà déposée depuis plusieurs jours. Je demande quelle a été la procédure normale adoptée ? A-t-elle été renvoyée devant une commission générale ? Où en est-elle à l'heure actuelle ?

M. le président. Nous savons tous quelles sont les préoccupations majeures actuelles du Gouvernement. Si l'Assemblée nationale, souveraine, écarte toutes les autres questions, il est à craindre que la vôtre ne subisse ce sort. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Représentez-vous le Gouvernement ou l'Assemblée ?

M. le président. Je vous ai dit, monsieur d'Arboussier, que le Gouvernement a été régulièrement saisi de votre question, à laquelle il ne manquera pas de répondre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance de mardi:

1° Vérification de pouvoirs, 4e bureau, désignation des conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam (M. Le Brun Kéris, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. Momo Touré tendant à inviter le Gouvernement à recommander l'inscription au budget du F. I. D. E. S. des crédits nécessaires: *a*) à l'achat de véhicules destinés aux services de santé des territoires d'outre-mer; *b*) à l'organisation d'ateliers de réparations pourvus d'un outillage et de pièces de rechange suffisants; *c*) à la création de « formations accélérées d'apprentissage ». (Nos 206, année 1950, et 146, année 1951, M. Momo Touré, rapporteur.)

3° Discussion de la proposition de M. Monnet tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers parmi les projets dont l'exécution doit être entreprise au plus tôt. (Nos 254, année 1950, et 121, année 1951, M. Schmitt, rapporteur. — N° 142, année 1951; avis de la commission des affaires économiques, M. Reverbori, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française. (Nos 244, année 1950, et 150, année 1951, M. Borrey, rapporteur, et n° 151, année 1951, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Alfred Bour, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Personne ne demande la parole ?...

M. Guy de Boysson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Boysson.

M. Guy de Boysson. Le 28 décembre dernier, nos collègues MM. Borrey et Léon avaient déposé une proposition invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire.

On a évoqué cette question le 2 mai dernier à l'Assemblée. Cette proposition, dont l'urgence avait été repoussée à la majorité par l'Assemblée, a d'abord été renvoyée à la commission du règlement, puis, le 2 mai seulement, à la commission de la législation et de la justice. Même si notre Assemblée ne voulait pas accorder l'urgence à cette proposition, il était anormal de la faire attendre pendant près de cinq mois avant de commencer à la faire discuter, ou même avant de l'envoyer d'une manière définitive à une commission.

La commission aurait dû en discuter ce soir, et par conséquent, au cas où il n'y aurait pas eu d'opposition à la commission, être en mesure d'en rapporter lors de la prochaine séance.

Je demande à l'Assemblée, à condition que l'affaire soit en l'état, c'est-à-dire que la commission ait pu se prononcer d'une manière définitive, d'ajouter cette question à la fin de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je crois pouvoir dire que la discussion pourrait être assez rapide et ne pas soulever de graves problèmes. J'insiste sur ce point, parce que l'Assemblée se trouve, en quelque sorte, responsable des retards dans l'examen de cette question puisqu'elle a mis cinq mois à désigner, d'une manière officielle, la commission qui devait en rapporter. A condition, encore une fois, que le texte soit en l'état, je proposerai donc qu'on l'inscrive à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais faire remarquer très respectueusement à monsieur le président, que je ne crois pas que cela soit son rôle de défendre ici les responsabilités du Gouvernement; le Gouvernement, s'il le désire, viendra défendre sa charge.

M. le président. Je vous interromps tout de suite. Il s'agissait d'une question que vous me posiez, restant entendu que c'était la présidence qui pouvait fournir les renseignements demandés.

M. Gabriel d'Arboussier. Ce n'est qu'une parenthèse.

M. le président. C'est dans la mesure où la présidence, seule, pouvait détenir ces renseignements, que j'ai pris la parole. Je me suis borné à communiquer à l'Assemblée les renseignements que possédait la présidence. Je sais que le Gouvernement, à plusieurs reprises, a su non seulement prendre ses responsabilités, mais imposer le comportement qu'il fallait à tous les partis y compris le parti communiste.

M. Gabriel d'Arboussier. Je ne vois pas vraiment ce que vient faire ce rappel historique.

J'élève une protestation, car une demande d'un membre de cette Assemblée doit normalement être défendue par le bureau, s'il l'estime normale, sans avoir à chercher comme excuse les obligations que peut avoir à l'heure actuelle le Gouvernement.

Nous savons ce que sont ces charges du Gouvernement qui, sans doute, vont laisser le bec dans l'eau certains qui attendaient beaucoup des promesses gouvenementales. Mais cela est une autre histoire.

J'aurais voulu que ce débat s'instituât avant notre séparation, parce que, plus tard, ce ne sera vraiment pas utile.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* En ce qui concerne la fixation de l'ordre du jour, notre collègue M. de Boysson, propose d'inscrire un texte présenté par M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues. Je ne pense pas que M. de Boysson puisse invoquer une responsabilité quelconque de l'Assemblée pour justifier l'urgence de cette discussion. Il est évident que si nous nous plaçons sur ce terrain des responsabilités, il en est peut-être d'autres dont je pourrais parler. Il vaut peut-être mieux pour M. de Boysson comme pour l'Assemblée, que nous ne nous plaçions pas sur ce terrain. Je pense que M. de Boysson me comprendra.

Quoi qu'il en soit, nous devions ce soir tenir une réunion spéciale de la commission de la législation consacrée en premier lieu à l'examen du rapport que devait nous faire M. de Boysson, sous réserve que cette discussion ne devait pas excéder une demi-heure. Nous n'avons pas pu le faire aujourd'hui. Cette séance est donc reportée à mardi matin, avec le même ordre du jour que ce soir, c'est-à-dire qu'au début de notre séance, nous consacrerons une demi-heure à l'examen du rapport de M. de Boysson. Je suppose que la conclusion pourra intervenir au terme de cette demi-heure. Mais je me demande si, aujourd'hui, la commission n'étant pas saisie officiellement du rapport, nous pouvons accepter l'inscription à l'ordre du jour de notre séance de mardi d'une question qui n'a pas été débattue en commission.

Bien que la commission soit à la disposition de l'Assemblée, je crois devoir faire remarquer qu'aux termes de notre règlement il n'est pas possible d'inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine séance un rapport dont le dépôt n'a pas été effectué au cours de la présente séance.

M. le président. L'Assemblée a décidé d'accepter l'ordre du jour de la prochaine séance tel qu'il a été établi par la conférence des présidents.

M. Guy de Boysson. J'ai simplement proposé d'ajouter, sous réserve que l'affaire fût en état, cet amendement à la fin de l'ordre du jour.

M. le président. Mais auparavant j'avais donné connaissance de la proposition de la conférence des présidents.

M. Guy de Boysson. J'ai déposé un amendement sur la proposition. L'amendement a donc priorité.

M. le président. Il ne s'agit pas de propositions émanant des groupes et des amendements qu'elles peuvent comporter, mais de propositions nettes présentées par la conférence des présidents.

M. Gaignard. Mais M. de Boysson propose quelque chose d'autre. C'est son droit.

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. La conférence des présidents prévoit l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Un de nos collègues, quel qu'il soit, propose un amendement à cette proposition. Il est normal et conforme au règlement d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement proposé. Quand elle aura accepté ou rejeté l'amendement, l'Assemblée se prononcera sur la proposition de la conférence des présidents. Mais il faut, monsieur le président, mettre l'amendement de M. Guy de Boysson aux voix.

M. Gaignard. C'est le règlement.

M. le président. La proposition présentée par notre collègue peut-elle, d'une manière quelconque, infirmer les propositions faites par la conférence des présidents ?

M. Gaignard. Mais l'Assemblée est souveraine!

M. le président. Notre collègue dit: je voudrais qu'on ajoutât à la proposition de la conférence des présidents, tel objet...

M. Gaignard. C'est ce que propose M. de Boysson.

M. le président. Cette discussion est sans objet, d'ailleurs, puisque l'Assemblée a adopté son ordre du jour.

M. Junillon. Je me permets de demander à M. le président s'il n'existe pas un article du règlement prévoyant qu'une affaire ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'une séance plénière avant le dépôt du rapport au cours de la séance qui précède.

M. le président. C'est l'article 59 du règlement dont je donne lecture:

« Sauf le cas de discussion d'urgence, la discussion d'un projet ou d'une proposition ne peut commencer que vingt-quatre heures au moins après la distribution du rapport ou son insertion au *Journal officiel*.

« Lorsque la discussion a commencé, la suite du débat est inscrite, de droit, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante, sauf demande contraire à la commission, ou, bien entendu, décision contraire de l'Assemblée. »

M. le président de la commission de la législation. Le rapport n'étant ni déposé, ni examiné par la commission, je fais toutes réserves, simplement en ce qui concerne la commission, sur les possibilités de rapporter l'affaire mardi.

M. le président. La commission retenant l'affaire, elle ne peut tout de même pas être inscrite à l'ordre du jour.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 8 *mai* 1951.
Journal officiel du 9 mai 1951.)

Page 515, 2e colonne, 20e ligne en remontant:
Au lieu de: « ... du cheikh El Arab Ben Game... »,
Lire: « ... de M. le cheick El Arab ben Gana... ».

Page 515, 2e colonne, 10e ligne en remontant:
Au lieu de: « ... M. Elian Einbert... »,
Lire: « ... M. Elian Finbert... ».

Page 517, 2e colonne, avant-dernière ligne:
Au lieu de: « ... le général Tinaud... »,
Lire: « ... le général Tilho... ».

Page 519, 2e colonne, 21e ligne en remontant:
Au lieu de: « ... en requérant... »,
Lire: « ... en reprenant... ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du mercredi 16 mai 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mercredi 16 mai 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Tenir séance le mardi 22 mai à quinze heures, pour:

a) Vérification des pouvoirs, 4e bureau. — Désignation des conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam;

b) Eventuellement, suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mercredi 16 mai 1951;

c) Discussion de la demande d'avis (n° 244, année 1950) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 16 MAI 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

Nos 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon.

Budget

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

Nos 8 M. le général Plagne; 206 M. Borrey.

Education nationale.

Nos 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 216 M. Cianfarani.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 163 M. Blachette; 196 M. Albrand; 210 M. Cianfarani; 214 M. Curabet.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 142 M. Thémia.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 217 M. d'Arboussier; 219 M. Paul Catrice; 223 M. Jousselin.

Industrie et commerce.

N° 51 M. Junillon.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra, 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet.

Justice.

Nos 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

N° 192 M. Junillon ; 203 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 20 M. Thémia ; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

FRANCE D'OUTRE-MER

239. — 16 mai 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle ont reçu, soit en espèces, soit en nature, des subventions de l'U. N. I. C. E. F. (Fonds international de secours à l'enfance) et, dans l'affirmative, quel est le montant de ces subventions pour chaque territoire; 2° si ces mêmes territoires ont versé des souscriptions, soit à l'U. N. I. C. E. F., soit à l'U. N. A. C. (Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance) et, dans l'affirmative, quel en est le montant par territoire; 3° si le centre international de l'enfance, fondé à Paris sur proposition et grâce aux subventions de la France, s'intéresse en particulier aux problèmes de l'enfance autochtone outre-mer.

240 — 16 mai 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si, profitant de la réorganisation judiciaire en cours actuellement dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, il a l'intention de créer des tribunaux pour enfants et, dans les cours d'appel, un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance, comme cela vient d'être très heureusement réalisé pour l'Algérie par la loi n° 51-517 du 8 mai 1951; 2° si, d'une façon générale, il ne serait pas utile d'envisager l'application aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle d'un régime analogue, toutes adaptations faites, à celui de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée par une loi en cours de promulgation, laquelle loi a décidé l'extension de l'ordonnance à l'Algérie et aux départements d'outre-mer; 3° s'il peut lui indiquer, pour chaque ressort de cour d'appel, le nombre des affaires qui ressortiraient éventuellement à des tribunaux pour enfants ainsi que la proportion de ces affaires par rapport à l'ensemble des affaires traitées dans le même ressort.

241 — 16 mai 1951 — **M. Pierre Ramampy** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les faits suivants: 1° le régime foncier est un des principaux problèmes à résoudre à Madagascar. Les droits coutumiers perdent leur valeur lorsqu'une personne demande une concession de terrain. Ce qui veut dire que les

autochtones ne sont propriétaires de terrains qu'ils cultivent de génération en génération, qu'à titre provisoire, car, du fait que les terrains ne sont pas immatriculés, bien souvent l'administration ne tient pas compte de ces droits coutumiers précédemment respectés par elle. D'où est né le mécontentement général des autochtones. Ces derniers ont été invités par l'administration à procéder à l'immatriculation de leurs terrains, mais ils ne se sont pas tous conformés à cet appel, faute d'argent pour faire établir, par des géomètres, les plans et croquis de leurs terrains exigés par les services des domaines; 2° la mise en valeur de ce pays nécessite l'apport des éléments étrangers de toutes les professions. Le Gouvernement est appelé à prévoir la mise en place de ces spécialistes. Pour que ces pionniers puissent se trouver à pied-d'œuvre dès leur arrivée, la construction préalable de villages et de voies de communications s'impose. M. Pierre Ramampy demande à M. le ministre: 1° s'il n'est pas souhaitable, afin d'éviter les désaccords entre autochtones, colons et émigrés, de faire établir le plan cadastral des régions économiques telles que le Vakinakaratra, le Betsiléo et d'autres régions dont la population est plus dense; 2° pour éviter le mécontentement de la part des autochtones et créer une bonne entente entre ces derniers et les immigrés, n'y aurait-il pas lieu de procéder de la manière ci-dessus indiquée, dans les zones qui leur sont destinées; 3° ces travaux ne pourraient-ils pas être exécutés par des équipes mobiles de topographes gouvernementaux, assistés par une commission d'arbitrage tenant lieu de commission de bornage, composée, d'une part, par des représentants des services des domaines, d'autre part, par des représentants des autochtones ? Ce procédé pourrait être un apaisement pour les autochtones et devenir une source de recette pour le budget du territoire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 16 mai 1951.

SCRUTIN (N° 35)

Sur la motion préalable de MM. Mademba Racine et Cazelles, opposée à la proposition de résolution faisant l'objet du rapport n° 129 (année 1951).

Nombre des votants 167
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 74
Contre 93

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Boulbou (Hama).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Juniillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Rebervori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouédraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Hazoumé.
Lé Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 170
Majorité absolue 86

Pour l'adoption 75
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 36)

Sur la motion préjudicielle de MM. Barbé, Egretaud et des membres du groupe communiste, opposée à la proposition de résolution faisant l'objet du rapport n° 129 (1951).

Nombre des votants 123
Majorité absolue 62

Pour l'adoption 33
Contre 90

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali)
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Dorange (Michel).

Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Boutbien.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Ladet.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Dumas.
Ebédé.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lapart.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mme Emilienne Moreau.
Nignan.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Coulon.
Darlan.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Giard
Guyard.
Hazoumé.
Kemajou.
Lé Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 122
Majorité absolue..... 62

Pour l'adoption..... 33
Contre 89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'amendement de M. de Boysson et des membres du groupe communiste à la proposition (n° 148, année 1951) tendant à condamner solennellement un acte criminel et à demander au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles.

Nombre des votants..... **185**
Majorité absolue..... **93**

Pour l'adoption..... **33**
Contre **152**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.
Tubert (Général).
Plagne (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Couhèche (Saïd-Alf).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lé Van Dinh.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Hazoumé.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'amendement de M. Savary à la proposition n° 148 (1951).

Nombre des votants 169
Majorité absolue 85

Pour l'adoption 89
Contre 80

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Dahó.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lé Van Dinh.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nignan.
Odru.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Télau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guépédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Perier.
Pialoux.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Gaudart.
Montrat.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Touré.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Junillon.
Nguyen Huu Thuan.
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 170
Majorité absolue 86

Pour l'adoption 90
Contre 80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 39)

Sur l'amendement de M. Barbé et des membres du groupe communiste à la proposition n° 148 (année 1951).

Nombre des votants 183
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 32
Contre 151

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert
Begarra.
Belabed.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lé Van Dinh.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer)
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).

Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. D'Arboussier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Duong Thieu Chi.
Estebe.
Hazoumé.
Nguyen Huu Thuan.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Vu Quy Mao.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 192
Majorité absolue..... 97

Pour l'adoption..... 35
Contre 157

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 40)

Sur l'amendement de M. Alfred Bour et des membres du groupe M. R. P. à la proposition n° 148 (année 1951).

Nombre des votants..... **169**
Majorité absolue..... **85**

Pour l'adoption..... **95**
Contre **74**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Ciamarani.
Cortinchi (Guidicelli).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Do Huu Thinh.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lê Van Dinh.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Ramampy.
Randrelsa.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Vendenboomgaërde
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles André).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Gaudart.
Montrat.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Touré.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Hazoumé.
Junillon (Lucien).
Nguyen Huu Thuan.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 170
Majorité absolue..... 86

Pour l'adoption..... 95
Contre 75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 41)

Sur l'ensemble de la proposition n° 148 (année 1951) tendant à condamner solennellement un acte criminel et à demander au Gouvernement de prendre officiellement position contre toute politique de représailles..

Nombre des votants..... **153**
Majorité absolue..... **77**

Pour l'adoption..... **153**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.

Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coumbo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lé Van Dinh.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Seppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenbeomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Boumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Piot
Thévenin.
Vanier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Bilarvan Khoun.
Boumendjel.
Mme Caffot.
Duong Thieu Chi.
Estebe.
Mitterrand.
Moullec.
Plagne (Général).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Vu Quy Mao.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 154
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 154
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.